* Année 1957. — N° 49 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 12 Avril 1957 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.

(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 162e SEANCE

1re Séance du Jeudi 11 Avril 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2173).

2. — Dépôt du rapport sur la situation de l'économie agricole (p. 2174).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 2174).

4. — Droits de douane applicables aux bovins. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2174).

5. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 2174).

6. — Réduction tarifaire sur les chemins de fer pour les conjoints des retraités. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 2174).

7. — Revalorisation des retraites minières. — Discussion en deuxième lecture d'un projet de loi (p. 2175).

M. Delabre, rapporteur.

Art. 6 (texte du Conseil de la République). — Adoption.

Sur l'ensemble : MM. Evrard, Mancey.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

8. — Construction de logements et équipements collectifs. — Discussion en deuxième lecture d'un projet de loi (p. 2177).

MM. Denvers, président de la commission, rapporteur; Courant, rapporteur pour avis de la commission des finances; Mme Guérin, rapporteur pour avis de la commission du travail.

Suspension et reprise de la séance.

M. Nisse, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

Discussion générale : MM. Thiriet, le président, Schaff, Frédéric-Dupont, Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement; Damasio, le président de la commission, Edouard Bonnefous.

Renvoi de la suite du débat.

9. — Motion d'ordre (p. 2196).

MM. Guille, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le président, Bouxom, Denvers, président de la commission de la reconstruction et du logement; Llante, Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement; Triboulet, Raingeard, Defferre, ministre de la France d'outre-mer; le président.

10. — Ordre du jour (p. 2198).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DU RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'ECONOMIE AGRICOLE

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* En application du décret du 8 octobre 1956, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le rapport sur la situation de l'économie agricole au 31 décembre 1956.

M. le président. Acte est donné du dépôt effectué par M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pelat, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à suspendre et à reporter l'application du nouveau régime de la patente.

La proposition sera imprimée sous le n° 4846, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DROITS DE DOUANE APPLICABLES AUX BOVINS

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, en deuxième lecture, du projet de loi portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires (n^{os} 3284-4146-4589).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles modifiés par le Conseil de la République.

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Est ratifié le décret n° 56-376 du 12 avril 1956 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires. »

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Est ratifié le décret n° 56-477 du 14 mai 1956 modifiant le décret n° 56-376 du 12 avril 1956 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires. »

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — Est ratifié le décret n° 56-629 du 28 juin 1956 modifiant le décret n° 56-477 du 14 mai 1956 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires. »

Je mets aux voix l'article 4, ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de reprendre le titre adopté par l'Assemblée nationale:

« Projet de loi portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 6, de la Constitution, le délai d'accord entre les deux Chambres est de cent jours de session à compter du dépôt sur le bureau du Conseil de la République du texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

— 5 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi n° 2855 portant ratification du décret n° 56-893 du 6 septembre 1956 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie et aux viandes fraîches ou réfrigérées provenant de ces animaux (n^{os} 4147-4588).

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 6 —

REDUCTION TARIFAIRE SUR LES CHEMINS DE FER POUR LES CONJOINTS DE RETRAITES

Adoption sans débat d'un projet de loi et de propositions de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat: I. du projet de loi n° 3936 tendant à étendre le bénéfice de la réduction tarifaire de 30 p. 100 accordée sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français aux conjoints et aux enfants mineurs des titulaires d'une rente, pension, retraite,

allocation ou d'un secours viager, versés au titre d'un régime de sécurité sociale; II. des propositions de loi: 1° de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux titulaires d'une pension de retraite attribuée en application d'un des régimes concernant les fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, des départements et communes et des services concédés, ainsi qu'à leurs conjoints et personnes à charge; 2° de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la réduction de 30 p. 100 sur les tarifs S. N .C. F. applicable aux voyages de congés payés, aux conjoints et aux enfants des titulaires d'une pension servie au titre d'un régime de sécurité sociale ou d'aide aux grands infirmes et aveugles, même si ces titulaires ne peuvent se déplacer pour raison de santé; 3° de M. Frédéric-Dupont n° 138 tendant à accorder aux conjoints des vieux travailleurs la réduction de 30 p. 100 sur les réseaux de la S. N. C. F.; 4° de M. Vigier n° 577 tendant à faire bénéficier de facilités de transport par chemin de fer les épouses de bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager de la sécurité sociale; 5° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues n° 776 tendant à étendre les dispositions de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemin de fer aux conjoints des bénéficiaires de ladite loi; 6° de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues n° 1527 tendant à compléter la loi n° 50-891 du 1er août 1950 en accordant le bénéfice du tarif des congés payés aux conjoints de retraités; 7° de MM. Quinson, Bernard Lafay et de Léotard n° 3308 tendant à faire bénéficier l'épouse d'un vieux travailleur retraité du droit à un voyage aller et retour par an, au tarif des congés payés; 8° de M. Arthur Conte et plusieurs de ses collègues n° 3456 tendant à étendre au conjoint le bénéfice de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale; 9° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues n° 3574 tendant à étendre les dispositions de la loi n° 50-891 du 1er août 1950, accordant des facilités de transports par chemins de fer, aux conjoints des bénéficiaires de ladite loi (nos 1097, 1429, 2921, 4095, 4745).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — La loi n° 50-891 du 1er août 1950 est complétée par un article 3 ainsi conçu:

« Art. 3. — Le bénéfice de la présente loi est étendu également aux conjoints et aux enfants mineurs des titulaires d'une rente, pension, retraite, allocation, ou d'un secours viager, visés à l'article 1er, à condition qu'ils habitent sous le même toit que le titulaire, et qu'ils ne bénéficient pas, à un autre titre de la réduction tarifaire instituée par la loi.

« Par dérogation aux dispositions du sixième alinéa de l'article 693 du code de la sécurité sociale, la perte de recette qui résultera pour la S. N. C. F. de l'application du présent article sera prélevée sur la dotation du chapitre 46-96 du budget des Finances « Charges communes » intitulé « application de la loi instituant un fonds national de solidarité ».

« Le montant de ce prélèvement sera fixé par un arrêté contresigné par le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à étendre aux conjoints et enfants mineurs des titulaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versés au titre d'un régime de sécurité sociale, le bénéfice de la réduction tarifaire de 30 p. 100 accordée sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 7 —

REVALORISATION DES RETRAITES MINIERES

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant revalorisation des retraites minières et aménagements financiers du régime de sécurité sociale dans les mines (nos 4796, 4829).

La parole est à M. Delabre, rapporteur de la commission de la production industrielle et de l'énergie.

M. Camille Delabre, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, dans sa séance du 4 avril 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification les articles 1er, 2, 3, 4, 5 et 7 du projet de loi voté par l'Assemblée nationale portant revalorisation des retraites minières et aménagements financiers du régime de sécurité sociale dans les mines.

L'article 6 a été modifié.

Un deuxième paragraphe a été ajouté. Il envisage l'hypothèse d'un relèvement du plafond des cotisations de sécurité sociale. Dans cette éventualité, l'adoption du texte permettrait d'abaisser le taux de cotisation des employeurs, cette disposition ne devant pas entraîner un déséquilibre dans le financement de la sécurité sociale minière.

D'autre part, dans le troisième paragraphe adopté par l'Assemblée nationale, une disposition permettait au Gouvernement de fixer, eu égard à leur situation particulière, la date d'exigibilité de la majoration de cotisation prévue pour les exploitations ardoisières.

Le Conseil de la République a étendu cette mesure aux exploitations de métalloïdes, de métaux non ferreux, d'asphalte, de pyrites, de sel gemme et de bauxite.

Votre commission de la production industrielle et de l'énergie regrette que le Conseil de la République ait mis moins de célérité que l'Assemblée nationale à se prononcer sur le projet de loi.

La commission regrette l'extension à d'autres exploitations des dispositions prévues à l'article 6 pour les exploitations ardoisières.

Les travailleurs de ces entreprises ont mené de nombreuses luttes pour obtenir leur affiliation à la sécurité sociale minière.

Si ces exonérations de cotisations étaient étendues ou maintenues, l'affiliation des travailleurs à la sécurité sociale minière pourrait être remise en cause. La caisse autonome nationale ne peut assurer le maintien des mêmes prestations à ses affiliés que si les charges des entreprises relevant du régime de la sécurité sociale minière demeurent équivalentes.

Il serait injuste de faire supporter aux seules entreprises nationalisées la charge du déséquilibre provoqué par les exonérations accordées à certaines entreprises privées.

La commission émet les plus extrêmes réserves sur l'éventualité du relèvement du plafond des cotisations de sécurité sociale.

Enfin, elle regrette que le Conseil de la République ait modifié le financement prévu par l'Assemblée nationale.

Lors du vote du projet de loi en première lecture, votre commission avait souhaité le dépôt d'un autre texte portant revision du financement de la sécurité sociale minière.

Les modifications apportées par le Conseil de la République soulignent l'urgence d'une solution à ce problème.

Sous toutes ces réserves et afin que soit adopté définitivement un projet dont les retraités mineurs doivent bénéficier lors de l'échéance du 1er juin prochain, votre commission de la production industrielle et de l'énergie vous propose d'adopter l'article 6 tel qu'il a été voté par le Conseil de la République.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Conformément à l'article 59 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur le seul article qui n'ait pas été adopté par les deux Chambres dans un texte identique.

[*Article 6.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 6, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6. — A partir du 1er janvier 1957, le taux de base de la cotisation versée par les exploitants au fonds spécial de retraites de la caisse nationale de sécurité sociale dans les mines au titre de l'article 52 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 est porté à 12 p. 100.

« En cas de relèvement de la rémunération maximum visée à l'article 45 du décret précité, ce taux sera réduit, le cas échéant, par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale dans les mines, de façon à réaliser l'équilibre des recettes et des dépenses.

« Pour les exploitations ardoisières classées par le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier dans la catégorie « Carrières » mais rattachées au régime de sécurité sociale dans les mines, et pour les exploitations de métalloïdes, de métaux non ferreux, d'asphalte, de pyrites, de sel gemme et de bauxite, des arrêtés conjoints des ministres chargés de la sécurité sociale, des mines, des affaires économiques et du budget fixeront, en tenant compte de la situation particulière de chaque catégorie d'exploitations, la date d'exigibilité de la majoration de cotisation prévue par le présent article et les modalités de son application. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 ainsi rédigé.

(*L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Just Evrard.

M. Just Evrard. Mesdames, messieurs, au nom du groupe socialiste, je tiens tout d'abord à remercier le Gouvernement d'avoir bien voulu déposer ce projet de revalorisation des retraites et d'aménagement de la sécurité sociale dans les mines.

Il est inutile, bien entendu, de préciser que ce projet a obtenu un accueil particulièrement chaleureux de la part de nos vieux et vieilles pensionnés des régions minières.

Nous nous réjouissons également des différentes augmentations intervenues depuis quatorze mois.

Cependant, il faut bien constater que ces mesures, qui marquent une volonté évidente d'améliorer la condition de vie des mineurs, ne peuvent être considérées que comme le premier pas vers ce but.

Ce projet, en effet, ne règle qu'en partie le problème urgent de la satisfaction des besoins de cette corporation. Nous pensons que d'autres améliorations devront intervenir par la suite afin de ramener les retraites à leur niveau d'avant guerre, c'est-à-dire à 62 p. 100 des salaires.

Nous demanderons donc au Gouvernement de ne pas s'arrêter en si bon chemin et de continuer son effort.

Nous lui demanderons également de se pencher avec sollicitude, comme il l'a fait, sur l'état des travailleurs actifs et de s'orienter vers la revalorisation de cette dure profession de mineur. Car si, hélas! les risques sont plus importants que dans n'importe quelle autre branche, les salaires, eux, restent encore bien inférieurs à ceux d'autres corporations.

Cette situation est profondément injuste. Si l'on admet que le mineur soit constamment à la peine, il faut aussi que son salaire soit à la mesure du risque librement consenti. Nous ne devons pas oublier que, depuis le 1er janvier, uniquement pour les régions du Nord et du Pas-de-Calais, 30 mineurs ont payé de leur vie un lourd tribut au service du pays.

Si nous ajoutons à ce sinistre bilan les ravages que continue à causer la silicose, vous comprendrez aisément que le problème du recrutement va se poser avec une terrible acuité.

Refuser de rendre meilleur le sort des mineurs, c'est se condamner à ne pas pouvoir assurer la production nécessaire à l'activité du pays, à son rang et à son avenir. Nous ne pouvons, dans ces conditions, que déplorer que le Conseil de la République ait décidé de modifier le projet si péniblement élaboré par notre commission.

Les deux amendements qui nous sont proposés ne sont pas heureux. Nous trouvons qu'il est injuste de diminuer la cotisation de l'exploitant pour augmenter celle du travailleur en exercice et nous sommes inquiets quand on commence à détacher de la sécurité sociale minière les travailleurs que nous avons eu tant de mal à y incorporer.

Néanmoins, nous nous résignons à ces modifications, d'abord parce qu'elles n'ont qu'une valeur indicative, ensuite parce qu'elles soulignent la nécessité d'envisager dans toute son ampleur le problème du financement de la sécurité minière, enfin et surtout parce que nous voulons que nos vieux profitent de la prochaine échéance de l'échelle mobile qui figure au projet du Gouvernement.

En conséquence, mes chers collègues, nous faisons une fois de plus appel à votre bon sens et à votre sentiment de solidarité envers ces travailleurs, dont le mérite et le courage ne se sont jamais démentis, pour vous demander de voter ce projet.

Ce faisant, vous apporterez dans nos foyers, trop souvent frappés par le malheur, un rayon de joie et l'espoir d'une vie meilleure. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mancey.

M. André Mancey. Mesdames, messieurs, lors du débat en première lecture, nous avons souligné les avantages incontestables que comporte ce projet de loi, tout en regrettant l'abandon de plusieurs revendications importantes de la corporation minière, notamment une véritable indexation des retraites sur la base de 66 p. 100 du salaire minimum corporatif, la réversibilité des deux tiers aux veuves, la revalorisation des rentes C allouées pour moins de 15 annuités de service et l'allocation spéciale servie aux mineurs en activité réunissant trente annuités de service.

Voté par notre Assemblée le 19 février 1957, ce projet de loi a été soumis immédiatement aux délibérations du Conseil de la République et c'est seulement le 9 avril qu'il nous est revenu en commission avec des modifications à l'article 6, modifications qui nous inspirent quelques inquiétudes.

En effet, l'article 6 amendé stipule en son paragraphe 2 qu'en cas de relèvement de la rémunération maximum visée à l'article 45 du décret précité, le taux de base de la cotisation versée par les exploitants au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines sera réduit, le cas échéant, par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale dans les mines, de façon à réaliser l'équilibre des recettes et des dépenses.

Autrement dit, par cette nouvelle disposition, on entend limiter, si ce n'est diminuer, le produit des cotisations versées par les exploitants, par le relèvement du plafond des salaires assujettis à retenue. L'incidence de ce relèvement de plafond pour les exploitants serait pour le moins compensée par l'abaissement du taux de leur cotisation. Par contre, le personnel des mines, particulièrement les ouvriers, aurait à assurer l'équilibre des recettes et des dépenses par des cotisations plus élevées.

Prenons un exemple, pour concrétiser notre pensée: supposons que le plafond, qui est actuellement de 528.000 francs, soit porté à 600.000 francs par décision du ministre chargé de la sécurité sociale dans les mines. A raison d'une retenue de 10 p. 100 sur ce relèvement, la cotisation annuelle maximum de l'ouvrier mineur passerait de 52.800 francs à 60.000 francs. Ainsi, les ouvriers abatteurs dont la rémunération actuelle est nettement au-dessous de ce qu'elle devrait être, compte tenu de l'augmentation de la norme individuelle de rendement, de la peine et des risques de cette spécialité, se verraient sanctionnés d'un prélèvement supplémentaire de 7.200 francs.

Cependant, chacun sait que la cotisation ouvrière de la sécurité sociale dans les mines est la plus élevée de tous les régimes.

En outre, le Conseil de la République élargit la faculté d'exemption de l'augmentation de la cotisation des exploitants des ardoisières — exemption que nous avons combattue en première lecture — aux exploitants d'autres petites mines, des métalloïdes, des métaux non ferreux, d'asphalte, de pyrites, de sel gemme, de bauxite.

A ce propos, nous tenons à formuler deux observations. D'abord, de telles exemptions et tout retard apporté à l'exigibilité de la majoration de la cotisation des exploitants causeraient un préjudice non négligeable aux ressources de la caisse autonome. Il s'agit là d'une sollicitude à sens unique en faveur des exploitants de certaines mines du secteur privé, alors que la majoration de la cotisation est applicable aux syndicats de

mineurs et similaires, qui cotisent pour leurs cadres permanents, dont la plupart assurent un poste de contentieux juridique au service des adhérents.

Notre seconde observation porte sur la distinction entre affiliés d'un même régime, et nous nous demandons s'il ne s'agit pas en fait d'un premier pas vers la remise en cause de l'affiliation des personnels de ces petites exploitations à la sécurité sociale des mines.

Si telles sont les intentions des auteurs de cet amendement, nous leur rappelons que la corporation minière forme un tout et qu'elle n'admettra jamais que ses avantages sociaux, acquis de haute lutte, fassent l'objet d'attaques dirigées contre le personnel des mines non nationalisées.

En conclusion, mesdames, messieurs, sous réserve des observations que nous venons de présenter, nous voterons le projet tel qu'il nous est revenu du Conseil de la République, notre souci étant de rendre définitifs, et sans le délai supplémentaire que provoquerait un nouveau retour devant le Conseil de la République, l'augmentation de 10 p. 100 des retraites minières et les autres points positifs du projet, de même que nous entendons voir jouer immédiatement l'échelle mobile des retraites en fonction de la récente augmentation des salaires des mineurs en activité, augmentation applicable avec effet rétroactif au 1er janvier 1957. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 80 du règlement, je mets aux voix par scrutin l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 572
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 572
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée nationale prend acte de ce qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté en dernier lieu par le Conseil de la République.

Ce texte, devenant ainsi définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 3 —

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (nos 4152, 4626, 4792, 4830).

La parole est à M. Denvers, président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, rapporteur.

M. Albert Denvers, *président de la commission, rapporteur.* Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de détailler longuement mes explications à l'occasion de ce préambule à la discussion en deuxième lecture du projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs puisque, après un long travail effectué en accord avec mes collègues de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, j'ai consigné dans un rapport imprimé l'essentiel des observations que je voulais formuler.

Je rappelle cependant à l'Assemblée nationale que ce texte, voté par elle le 19 novembre dernier, a donné lieu à un examen très approfondi de la part du Conseil de la République et qu'il nous est revenu tout récemment assorti d'un certain nombre de suggestions, d'observations et, sur certains points, de modifications apportées par nos collègues de l'autre Assemblée.

Nous avons été unanimes ici pour que ce texte important puisse entrer en vigueur dans les plus courts délais, d'autant plus qu'un certain nombre de ses dispositions conditionnent la réalisation d'un programme qui a son point de départ dès la présente année.

Je demande donc à nos collègues, non pas seulement de l'examiner sérieusement, ce qui va de soi, mais de l'examiner avec une certaine compréhension, pour que nous puissions aboutir dans les meilleures conditions qui soient — conditions de temps notamment — et pour que ce texte devienne demain la loi qui permettra à l'exécutif de prendre tous les décrets que nous attendons.

Ce texte, qui comportait au départ de notre Assemblée quarante-quatre articles, nous revient avec vingt-trois articles supplémentaires. Parmi les articles votés par notre Assemblée, douze ont été adoptés conformes par le Conseil de la République, notamment ceux qui traitent de l'attribution des crédits dans le cadre d'un plan quinquennal; onze autres nous sont revenus quelque peu modifiés, mais il s'agit surtout de modifications de forme, touchant très peu au fond. Les autres articles comportent des modifications parfois importantes ou des additions, c'est-à-dire qu'ils sont complètement transformés.

Nous avions déjà posé d'une manière assez ferme le problème du financement de la construction face aux objectifs prévus: dans le drame social qui est le nôtre et qui frappe particulièrement les familles modestes, nous souhaiterions que des dispositions de financement assurent la solution du problème.

En effet, il ne suffit pas de définir un objectif — en la circonstance nous voudrions voir se construire quelque 300.000 logements chaque année pendant une période de cinq ans — mais encore faut-il que nous soyons assurés que cette construction puisse être assortie d'un financement certain et que rien, de ce point de vue, ne vienne la ralentir ou l'interrompre.

C'est pour cette raison que, dans un article 3, en accord avec cette Assemblée et plus particulièrement avec la commission des finances, nous avions d'une manière très expresse, sollicité du Gouvernement qu'il dépose un projet de loi portant réforme de l'ensemble du système de financement actuellement en vigueur.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'un certain nombre d'entre vous avaient à cet égard déposé des propositions de loi et que des circonstances diverses ne nous avaient pas permis d'en discuter ni même de les examiner en commission.

Cependant, que ce soit sous la forme d'un projet ou de propositions de loi, c'est-à-dire par l'effet d'une initiative parlementaire, il convenait qu'on en arrive à une étude complète du système actuel de financement de la construction, en tenant compte qu'il existe, d'une part, un secteur social, qui est actuellement plus généralement traduit par les organismes d'H. L. M. et, d'autre part, le secteur de la construction dite privée, bien que celle-ci reçoive pour l'heure une aide financière importante des pouvoirs publics.

Cette question a été posée très nettement au Gouvernement et reprise avec la même vigueur par le Conseil de la République.

Mais alors que nous avions estimé difficile pour le Parlement d'introduire, sur-le-champ, dans ce texte, par une sorte d'improvisation, les formules définitives du financement de demain, qui impliquaient un examen sérieux et éventuellement la recherche de plusieurs formules, alors que nous avions estimé qu'il appartenait plus essentiellement au Gouvernement de formuler des propositions à cet égard, le Conseil de la République a estimé que l'heure était venue pour le Parlement d'introduire directement dans ce texte des propositions précises de financement.

Votre commission n'a pas suivi le Conseil de la République, qui s'est arrêté à une formule déterminée alors qu'il en existe peut-être beaucoup d'autres, ou qu'il ne faudrait éventuellement qu'aménager le régime actuel. Elle a estimé qu'il serait effectivement plus sage d'attendre que nous soyons saisis d'une proposition précise dont la discussion permettrait à chacun d'exprimer son avis et de soumettre éventuellement ses suggestions.

C'est donc sur l'article 3 *ter* qu'aura lieu la discussion, sinon la plus longue, du moins la plus sévère et la plus serrée.

Votre commission a élaboré un texte qui reprend en partie celui de sa première lecture. Elle a cependant participé à la recherche d'un texte nouveau, entreprise par la commission des finances pour aboutir à une rédaction qui pourrait recevoir notre agrément.

J'ajoute — cette décision est toute récente puisqu'elle date de ce matin — que votre commission de la reconstruction n'a pas cru pouvoir suivre exactement dans tous ses termes la proposition qui nous est faite, sous forme d'amendement, par la commission des finances. Elle tient essentiellement à ce que le Parlement soit saisi d'un projet ou d'une proposition, de manière que la discussion puisse s'engager autour de cette formule de demain, aussi large et aussi largement débattue qu'il est désirable.

Elle n'a cependant pas refusé d'admettre en partie qu'il convenait sans plus tarder d'apporter certaines modifications au régime en vigueur, et elle accepterait assez volontiers, mais seulement à titre provisoire et dans un esprit de transition, les propositions de la commission des finances selon laquelle il appartient au Gouvernement d'élaborer dans un délai relativement court, par voie de décret, certaines dispositions instituant un aménagement du financement.

La proposition de la commission de la reconstruction se résume donc ainsi: Elle sollicite, dans les mêmes conditions que lors du débat en première lecture, le dépôt rapide d'un projet de loi qui envisage une réforme générale du financement de la construction.

Elle accepte cependant, en attendant la promulgation de cette loi, des dispositions transitoires telles que les souhaite la commission des finances.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que j'entendais présenter au regard de cet article 3 *ter*, article très important, vous le pensez bien, puisqu'il conditionnera demain le succès ou l'insuccès de notre politique du logement.

En outre, votre commission de la reconstruction a suivi — en renforçant peut-être même certaines des dispositions — le Conseil de la République quant à la nécessité d'une discipline en matière d'aménagement du territoire et en ce qui touche l'urbanisme.

Lorsqu'on entend édifier dans tout le pays des centaines de milliers de logements, il appartient à tous ceux qui sont appelés à concourir à cette politique de construction d'observer une certaine discipline dans le cadre d'un aménagement du territoire, de travailler avec méthode et en songeant à l'avenir.

Après le Conseil de la République, nous insistons donc nous aussi sur le fait que l'aménagement du territoire ne doit pas être seulement une vue de l'esprit, une déclaration d'intention qui ne servirait à rien, mais qu'il doit être demain, plus encore qu'aujourd'hui, une réalité, la tutelle d'une véritable autorité supérieure agissante.

Reconnaissons-le, on a souvent parlé jusqu'ici de la nécessité d'aménager le territoire, mais laissez-moi vous dire que les réalisations en matière de constructions et d'implantations, donnent l'impression que nous faisons un peu ce que nous voulons, que chacun de nous tire à hue et à dia. Nous implantons de ci, nous implantons de là parce qu'il y a urgence à construire.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas couru trop de risques tellement immenses étaient les besoins. Mais nous arrivons à un moment où nous devons envisager ces implantations de logements dans le cadre de l'aménagement du territoire et corrélativement à nos objectifs dans ce domaine.

Par conséquent, il importe plus que jamais, dès maintenant, de porter l'accent sur la nécessité d'imposer à tous une discipline, faute de quoi nous nous lancerions dans des entreprises quelquefois déplacées en procédant à des implantations qui n'ont pas toujours une utilité de première urgence.

Nous risquerions ainsi de regretter dans quelques années les erreurs, que par négligence ou imprévoyance peut-être, nous aurons commises dès aujourd'hui. Tels sont donc les deux points essentiels sur lesquels je voulais, à mon tour, appeler votre attention: financement, d'une part, aménagement du territoire et urbanisme, d'autre part.

Sur chacun des autres articles, nous nous expliquerons lorsque la discussion sera engagée à leur propos.

Beaucoup d'entre nous sont responsables de la construction, surtout dans le secteur spécial du logement social, responsables de l'octroi, et le plus rapidement possible, logements que réclament les millions de mal-logés et de sans-logis.

J'insiste donc auprès de l'Assemblée pour que notre sagesse aboutisse à des résultats heureux.

Un certain nombre de collègues — et je le conçois — ont déposé des amendements. Je voudrais cependant qu'ils comprennent qu'il s'agit de la deuxième lecture, que la commission de la reconstruction s'est penchée sur ce texte venant du Conseil de la République pendant plusieurs semaines, qu'elle a continué d'apporter à cet examen tout son sérieux et toute sa conscience et que nous nous sommes efforcés de vous présenter un texte aussi complet que possible.

Dans la mesure où les amendements ne procèderont pas à un bouleversement général des principes sur lesquels nous avons été d'accord en première lecture je demanderai à leurs auteurs de faire preuve de compréhension pour en terminer heureusement et rapidement.

D'autre part, j'indique à la commission des finances que, sur un certain nombre de ses suggestions, nous avons réalisé un accord ce matin et qu'il importerait que cet accord puisse subsister.

Enfin, si le nouveau document peut vous paraître ne pas ressembler tout à fait au premier, quant à l'ordre de présentation des articles, c'est pour des raisons de commodité et pour une meilleure compréhension des textes que nous soumettons à votre vote.

Je vous remercie par avance, mes chers collègues, de ce que vous ferez pour que cette loi-cadre sur la construction et les équipements collectifs soit demain, pour le pays, le moyen de travailler hardiment et passionnément à la construction de logements simples et décents au profit de toutes ces familles modestes qui souffrent intensément aujourd'hui.

Si nous y mettons toute notre sagesse, toute notre bonne volonté comme en novembre dernier, je pense que nous aurons bien servi les intérêts du pays puisque c'est l'intérêt du peuple qui est finalement en jeu. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Courant, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Pierre Courant, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* S'il s'agissait aujourd'hui d'un débat simple et normal sur une seconde lecture, je me serais borné à quelques observations liminaires, mais deux circonstances m'amènent à donner un peu plus de développement à mes explications, présentées d'ailleurs en parfait accord avec la commission des finances et pour résumer son point de vue.

La première, c'est que des conditions particulières sur lesquelles je reviendrai dans un instant m'ont empêché de déposer le moindre rapport écrit puisque la délibération principale de la commission des finances a eu lieu hier après-midi.

La seconde, c'est l'importance même du débat devant le Conseil de la République qui a principalement porté sur la question du financement de la construction, cette question ayant été reprise intégralement.

A cette occasion, le Conseil de la République a émis un certain nombre d'idées qui ont été commentées dans la grande presse et ainsi répandues dans le public qui s'intéresse aux questions de construction.

Il est apparu, dans ces conditions, que la commission des finances de l'Assemblée nationale était pour ainsi dire obligée de fixer d'une façon claire son point de vue sur divers thèmes qui étaient souvent agités. C'est le but des observations que je vais maintenant présenter et qui porteront sur deux points.

Je voudrais tout de suite en finir avec l'un de ces deux points qui est peut-être le moins important, encore que j'y attache une réelle valeur parce qu'il touche à nos institutions.

Nous avons été saisis d'un texte venant du Conseil de la République. Ses auteurs, préoccupés de l'innovation qui résultait de ce mécanisme de loi-cadre, prévoyaient qu'une commission composée, inégalement d'ailleurs, d'un certain nombre de membres des différentes commissions parlementaires, aurait vocation pour examiner les textes d'application de la loi-cadre de la construction et débattrait avec M. le ministre des textes d'application qu'il aurait pris.

Je voudrais, mes chers collègues, appeler votre attention sur le caractère très particulier de cette procédure nouvelle non seulement en ce qui touche la construction, mais en ce qui touche toute matière.

Je crois avoir le droit de dire que nous sommes tous anxieux de trouver une amélioration de cette situation pénible où nous nous trouvons depuis quelques années. Nous avons tous l'impression que le mécanisme législatif n'est plus adapté au rythme du temps. Nous avons tous le souci de le rendre plus rapide, plus efficace et, pour cela, de donner un peu plus d'air à l'exécutif, de lui permettre de prendre plus rapidement un certain nombre de décisions; mais nous sommes aussi désireux de maintenir le contrôle parlementaire de façon précise et nous n'entendons pas le moins du monde que le Parlement soit un parlement d'abdication.

Comment parvenir au point de rencontre entre ces deux idées qui, de prime abord, se heurtent mais entre lesquelles une conciliation est certainement possible ?

L'un des essais le plus souvent tentés, d'ailleurs avec assez de succès, a été d'instituer le mécanisme que vous connaissez bien: Le texte d'application pris par le pouvoir exécutif avec et sous la réserve de l'avis conforme des commissions compétentes.

C'est une innovation, mais c'est une innovation raisonnable. Bien entendu, on ne débattra pas dans cet hémicycle de textes mineurs n'ayant pas un intérêt particulier, dont les principes mêmes auront déjà été fixés par le Parlement lors de séances précédentes, Mais on s'en remet à l'idée de spécialisation des parlementaires. On fait confiance à ceux qui suivent habituellement la question considérée et on leur donne vocation pour ratifier ou pour infirmer les décisions que voudrait prendre le pouvoir exécutif.

Cette idée nouvelle a fait quelque chemin depuis quelques années et je pense qu'elle doit être encore étudiée. Des dispositions réglementaires particulières pourraient être envisagées comme, par exemple, la publicité des délibérations prises par les commissions sur des questions importantes ou la publication d'un compte rendu complet des interventions, des débats et des votes.

C'est là une idée intéressante qui peut nous permettre de modifier, d'accélérer, de rajeunir, en quelque sorte, le mécanisme parlementaire, dont nous devons tous convenir qu'il est un peu désuet lorsqu'il faut inviter toute une assemblée à examiner des textes mineurs dont les principes ont déjà été fixés.

Nous nous trouvons en présence d'un article 42 dont je voudrais dès maintenant dire ce que nous pensons, parce qu'une commune question se pose pour l'article 42 et un certain nombre d'articles qui seront examinés dès le début de la discussion.

Une fois encore, on a innové et les textes d'application ne sont plus soumis individuellement à l'appréciation des commissions compétentes.

On a proposé la création d'une commission qui représente un petit parlement et qui sera composé de représentants des commissions ayant vocation à examiner le texte considéré. Ces délégations seront d'ailleurs d'importance variable — quatre membres de telle commission, deux de telle autre — suivant le degré d'intérêt, sans doute, que les diverses commissions doivent porter au texte. Ainsi, on instaure au sein du Parlement un organisme nouveau qui délibérera et donnera son avis.

Je dois dire que la commission des finances est unanime à vous demander de ne pas suivre cette proposition et d'estimer qu'elle est dangereuse.

Pourquoi est-elle dangereuse ? La première raison est peut-être la plus médiocre, mais elle a sa valeur: plus nous constituerons de commissions, plus il sera difficile de réunir leurs membres. S'il faut convoquer cette commission comprenant des membres de différentes autres commissions, les mercredis et jeudis, jours consacrés aux réunions de commissions, il sera très difficile d'obtenir la présence de tous ses membres, ou bien alors les membres de cette commission seront absents des commissions compétentes et manqueront à leur devoir par ailleurs.

M. Robert Nisse. Très bien !

M. Pierre Courant, *rapporteur pour avis.* Instaurer de nouvelles commissions, c'est créer l'absentéisme. Par conséquent, cette mesure ne doit intervenir que dans des cas extrêmement graves et lorsque l'intérêt apparaît évident.

La seconde raison me paraît avoir un poids encore plus fort: dans toutes les commissions, nous avons une représentation proportionnelle des différents groupes parlementaires, qui procède de cette idée que les commissions doivent être le reflet du Parlement, que les idées doivent s'y heurter ou s'y conjuguer de la même manière que dans l'hémicycle et que, par conséquent, il ne doit pas y avoir discordance, du point de vue des données politiques et des orientations, entre la décision d'une commission parlementaire et la décision de ce Parlement.

Si on admet qu'il faudra demander à la commission de la reconstruction de nommer quatre de ses membres, à la commission des finances d'en nommer quatre autres, à la commission de la défense nationale deux autres, à la commission de la justice deux autres, et ainsi de suite jusqu'à un chiffre voisin de quinze ou de vingt, on courra le risque évident que les proportions existant ici ne soient pas respectées et que les commissions aient une orientation toute différente de l'orientation du Parlement...

Mme Francine Lefebvre. Très bien !

M. Pierre Courant, *rapporteur pour avis.* ... ce qui serait mauvais et générateur de troubles, de difficultés et de conflits possibles.

Une autre raison me paraît de valeur au moins égale, et c'est la suivante.

Le fondement du renvoi en commission, c'est l'idée de compétence. Il est bien clair que dans une commission habituée à discuter des mêmes questions au cours de plusieurs années, les parlementaires qui se rencontrent acquièrent, s'ils ne l'avaient pas précédemment — et la plupart du temps ils l'avaient précédemment — une vocation particulière, une compétence particulière à traiter des sujets déterminés.

Je voudrais vous faire observer sans ironie que lorsqu'une question de droit comme, par exemple, le régime des hypothèques, sera soumise à une commission de seize membres parmi lesquels il y aura deux membres de la commission de la défense nationale, quatre membres de la commission des finances, quatre membres de la commission de la reconstruction, deux membres de la commission de la justice, etc., les deux juristes seront fatalement mis en une minorité telle qu'ils seront écrasés.

Si, à l'inverse, c'est une question financière qui vient en discussion, les quatre financiers seront écrasés par leurs nombreux collègues qui n'ont pas marqué une orientation spéciale vers les finances et appartenant à d'autres commissions spécialisées.

Si bien — j'en demande pardon à ce Parlement si ma formule est un peu irrévérencieuse — que cette super-commission serait marquée par le règne de l'incompétence et que sur tous les problèmes elle contiendra une majorité d'incompétents.

Est-ce une innovation remarquable, une idée-force, un système que nous devrons suivre et essayer d'amplifier? Si ce système est lancé pour la loi-cadre concernant la construction, il n'y a pas de raison qu'on ne le propose pas pour une autre loi-cadre et qu'il n'arrive pas à se généraliser.

Je crois qu'il faut débattre, au moment où nous en commençons la discussion, si l'idée est bonne ou si elle est mauvaise.

Au nom de la commission des finances qui y a réfléchi, je dois vous dire que celle-ci a été unanimement d'avis que ce système est mauvais et qu'il faut s'en tenir plutôt au système que nous avons appliqué bien souvent, celui de la vocation donnée à la commission compétente ou aux commissions compétentes, dans le cas où plusieurs commissions auront à donner leur avis.

Nous ferons en sorte que deux commissions seulement soient dans ce cas et exceptionnellement — mais presque jamais — trois pour ne pas alourdir ce mécanisme, comme cela s'est produit pour certains textes qui ont été promulgués après avis des commissions en matière de construction et de reconstruction.

Il n'en est d'ailleurs jamais résulté que des difficultés sans gravité et de légers retards.

C'est aussi une assurance, car la décision du ministre qui a été soumise à la commission compétente acquiert plus d'autorité et elle est moins discutable devant le Parlement. Les techniciens comme le ministre se sont prononcés. La question peut donc être considérée comme réglée s'il n'y a pas opposition. Je vous demanderai donc, mesdames, messieurs, toutes les fois que cette disposition sera mise en cause, de reprendre l'avis émis par cette Assemblée en première instance et de couper court à l'innovation qui me semble néfaste de créer une super-commission ayant vocation générale et composée d'une façon tout à fait disparate pour revenir à notre système habituel de la vocation donnée aux commissions compétentes.

En ayant terminé sur ce point institutionnel, j'aborde maintenant un problème plus délicat et plus actuel qui passionne l'opinion publique, celui du financement général de la construction.

Combien de choses ont été dites, combien d'articles de journaux ont été publiés dans la grande presse ces temps derniers sur la construction et sur son financement! Il semble même que le problème soit nouveau. Hélas! il ne l'est point.

Depuis 1950, il a été résolu dans un certain sens. Examinons si le législateur de 1950 — vous-mêmes, mesdames, messieurs — s'est trompé ou s'il a réalisé une œuvre perfectible, comme toute œuvre humaine, et s'il y a lieu de penser qu'au moins son œuvre vaut mieux que le néant et qu'à moins de trouver le miracle ou ce qui serait parfait, il est préférable de maintenir son système.

Je désire, d'abord, rappeler quelques notions qu'on a quelque peu tendance à oublier. Lorsque, en 1950, devant la stagna-

tion de la construction, due pour une large part, sinon pour la totalité, au fait que la France avait voué jusque là tout son effort à la reconstruction des pays dévastés, on se préoccupa d'élaborer une politique de construction active, on se heurta naturellement au problème qui reste toujours primordial, celui du financement.

Faute de trouver, non pas un système, mais de l'argent ailleurs, on eut l'idée ingénieuse d'inclure ce financement dans le circuit ordinaire du crédit à moyen terme.

C'est la première idée sur laquelle j'insisterai.

Certains s'étonnent que le financement actuel de la construction fasse l'objet de certaines modalités, de certaines particularités. En réalité, il n'y a pas une politique spéciale de la construction. Une occasion inespérée s'est offerte, qui a permis d'utiliser le circuit ordinaire du moyen terme pour financer des opérations qui n'auraient pu l'être autrement.

Nous ne devons pas oublier, mesdames, messieurs, que la construction française, dans ses divers domaines, aussi bien en ce qui concerne les H. L. M. que l'accession à la propriété, la construction privée ou les primes, est financée — c'est un fait dominant — par des expédients. Il n'y a pour ainsi dire pas de financement d'Etat. Celui-ci n'existe, vous le savez, qu'en matière de reconstruction immobilière, ce qui est autre chose.

Qu'il me soit permis de regretter que la reconstruction immobilière n'ait pas été achevée plus rapidement, car des crédits auraient pu être libérés, qui auraient permis d'orienter, au moins pour une faible part, une politique de construction. Pendant plusieurs années encore, monsieur le secrétaire d'Etat, vous devrez consacrer les crédits qui vous sont dévolus à l'achèvement des opérations de reconstruction et au payement des frais généraux qu'elles ont entraînés. On ne peut donc compter sur ces crédits.

Cela étant, quelle est la part de l'Etat en matière de construction ? L'Etat finance uniquement des bonifications d'intérêt et des primes. La source du financement en la matière, c'est, vous le savez, l'excédent des dépôts sur les retraits de toutes les caisses d'épargne. Il permet de financer la construction des H. L. M. par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations. C'est encore le circuit habituel du moyen terme qui, au moins pendant les premières années, permet le réescompte des effets créés par les constructeurs et, par conséquent, le lancement de programmes importants.

Il doit vous apparaître tout de suite qu'en faisant appel à de tels procédés on n'en est point le maître, comme on serait le maître d'une politique qui serait financée par le budget. Mais qui peut penser qu'en l'état actuel des finances publiques, le budget pourrait financer directement une telle politique ? Si ce fut toujours une chimère, la chose est devenue impossible à concevoir dans la période que nous traversons.

Au cours des débats qui se sont déroulés devant le Conseil de la République, plusieurs de ses membres se sont émus de paroles prononcées par M. le ministre des affaires économiques et financières qui avait déclaré que le financement de la construction ne pourrait pas durer toujours et qu'il éprouvait de grandes inquiétudes.

Il résultait, en somme, de ses propos que la politique financière de la construction s'essoufflait quelque peu, qu'elle donnait des craintes.

Je n'ai pas besoin de souligner l'écho que purent trouver de telles paroles dans le monde des mal logés et dans l'ensemble des constructeurs de ce pays.

Cette inquiétude alla évidemment se propageant, multipliée qu'elle était par les articles de la grande presse. Chacun se demanda si l'on n'allait pas, non point seulement vers une certaine récession, mais même vers un arrêt de la construction, car si le crédit par l'appel au moyen terme ne pouvait plus être utilisé, il fallait trouver une relève. C'est d'ailleurs pourquoi, lorsque l'affaire vint pour la première fois devant vous, vous avez pensé qu'il fallait enjoindre au Gouvernement, qui déjà auparavant avait émis quelques propos pessimistes, de trouver une solution efficace au problème qu'il avait posé lui-même. Par l'article 3 *bis*, vous lui avez signifié que, puisqu'il éprouvait quelques doutes sur les possibilités qui s'offraient à lui de poursuivre la politique de construction, il lui fallait présenter un système de remplacement.

Vous avez voulu ainsi marquer — ce qui est, j'en suis convaincu, le sentiment unanime des Assemblées françaises et du Gouvernement lui-même — qu'en l'état du problème du logement il est impossible d'admettre, fût-ce par une hypothèse passagère, une récession de la construction et qu'il est nécessaire de poursuivre la politique inaugurée, il y a quelques années, au rythme qui avait été envisagé.

J'avais, d'autre part, montré que le financement des H. L. M. comportait quelque danger en l'état des comptes présentés par les établissements qui ont vocation de prêter les fonds.

Après les observations faites devant le Conseil de la République, dont vous avez connu les étapes, où en sommes-nous ?

Il me paraît indispensable que le Parlement et la commission des finances elle-même rassurent l'opinion, lui disent que les craintes émises à certains moments ne doivent pas l'émouvoir et que l'on continuera de bâtir.

Cette tâche est importante. Vous avez connu, comme moi, en effet, l'époque où les Français n'osaient plus s'engager dans la grande aventure qu'est la construction parce qu'ils n'étaient point assurés d'aller jusqu'au bout du cycle et de trouver les capitaux nécessaires pour soutenir leur effort.

Cet état d'esprit a disparu; le nombre des constructeurs est aujourd'hui bien supérieur encore à celui qui est nécessaire pour réaliser le programme annuel de 300.000 logements que la France estime pouvoir édifier en tenant compte de ses possibilités physiques.

Il ne faudrait pas renverser trop brutalement la tendance, il ne faudrait pas que l'audace, la volonté unanime, la vocation de bâtisseur qui se manifestent tout à coup dans toutes les régions et dans toutes les catégories sociales soient brisées, que le désespoir s'empare de nouveau du pays et que le découragement vienne annuler ce grand effort et infléchir toutes les statistiques.

Il faut rassurer. La commission des finances a cherché avant tout à rassurer. Mais comme, malgré toutes les propositions faites, elle n'a pas constaté qu'il existait d'autres moyens que celui qui avait été imaginé en 1950 et modifié en 1953, elle s'est préoccupée de savoir si, en amendant le système en vigueur, on ne pourrait pas le conserver, plutôt que d'attendre, sans doute vainement, un système de remplacement.

C'est ainsi qu'au cours d'une première réunion, elle a, il y a quinze jours, voté une motion qui a été communiquée à M. le ministre des affaires économiques et financières, motion dans laquelle elle lui enjoignait de prendre contact avec les établissements prêteurs et d'essayer enfin d'examiner les possibilités qui s'offraient notamment quant à la consolidation des prêts. C'est de ce problème que je vous entretiendrai maintenant.

Le système instauré en 1950 prévoyait, pour les cinq premières années, l'emploi du crédit à moyen terme, c'est-à-dire l'émission d'effets et un réescompte par la Banque de France qui, jouant son rôle habituel, émettait des billets de banque dans la mesure où, le réescompte des effets augmentant, elle était obligée de créer du papier-monnaie.

J'insiste, au passage, sur le fait que cette situation n'est pas spéciale à la construction, puisque le financement de celle-ci est soumis aux règles générales qui régissent le crédit à moyen terme.

Ainsi, la Banque de France qui, en 1952, n'avait encore émis, en application de la loi de 1950, que 38 milliards de billets pour financer la construction, fût, par suite de l'ampleur prise par l'édification de logements au cours des années 1953, 1954 et 1955, obligée d'en émettre, cette dernière année, pour environ 200 milliards.

On en déduisit — je l'ai lu moi-même — qu'à ce rythme on aurait avancé 4.000 milliards au bout de vingt ans.

On oubliait qu'alors les 200 premiers milliards auraient été intégralement remboursés par les souscripteurs et que les fonds retournent à la même caisse. En supposant même que cet effort annuel de 200 milliards fût continué pendant vingt ans, au bout des dix premières années il serait sérieusement réduit par les remboursements opérés dans les caisses de la Banque de France.

La difficulté, cependant, résidait dans le fait qu'au bout des cinq premières années il ne s'agissait plus de maintenir ces effets, qu'il fallait les remplacer, selon la loi même de 1950, par des emprunts de plus longue durée, au crédit à moyen terme se substituant à une opération de crédit à long terme.

A cet égard, je dois exprimer un regret. C'est au bout de quatre ans que l'on découvre l'existence d'une masse d'environ 600 milliards de billets pour lesquels aucune consolidation n'a été prévue. N'aurait-on pu songer plus tôt à résoudre ce problème ?

Il paraît que, dans les emprunts émis par le Crédit foncier au cours de ces dernières années, plus de vingt milliards étaient prévus pour consolider le financement de la construction. Je suis convaincu qu'il aurait été alors possible d'émettre des emprunts pour quelques dizaines de milliards afin de pouvoir faire face à la première échéance importante qui se présentera bientôt, en 1959 exactement, puisque c'est à la fin de 1953 que beaucoup de chantiers se sont ouverts.

Dans ces conditions, quel était le risque ? Le risque était que la Banque de France refusât de faciliter cette opération.

On a soutenu qu'elle serait contrainte de la faire parce qu'une pareille émission de billets était un non-sens, qu'elle avait un caractère inflationniste marqué, capable de mettre en péril la monnaie.

S'il en était ainsi, nous serions tous d'accord pour combattre l'opération. Le fait de mettre en péril la monnaie, en effet, mettrait en cause le développement de la construction et bien d'autres choses encore.

Mais je ne suis nullement convaincu du fait qu'une politique de la construction gagée par l'émission d'effets à moyen terme ait un caractère inflationniste marqué.

Ayant confronté mon point de vue avec celui des diverses autorités, j'ai été d'accord avec elles pour penser qu'il fallait d'abord se souvenir d'un fait de science financière et de science économique qui est l'évidence. C'est que, dans un pays en expansion continue, l'expansion oblige à créer chaque année de nouveaux signes monétaires.

En 1950 — il s'agit de chiffres approximatifs, car je les cite de mémoire — le revenu national s'élevait à 12.000 milliards environ. Actuellement, il avoisine 18.000 milliards. En six ans, il a donc crû de moitié.

Comment, après avoir observé que l'on avait créé 600 milliards de billets de banque pour alimenter les traites concernant la construction, ne pas penser aussitôt que si le revenu national s'est augmenté de 6.000 milliards en six ans, la conséquence nécessaire de ce dernier phénomène était aussi l'augmentation de la masse monétaire à laquelle, de toute façon, on aurait procédé ?

J'arrive ainsi à cette affirmation, que je ne crains pas d'entendre contredire, qu'en l'absence de cette politique de construction qui a donné de si efficaces résultats — encore que ceux-ci soient, aux yeux de tous, insuffisants pour résoudre la crise — on aurait dû quand même procéder à de fortes émissions de billets.

Je suis convaincu que je ne dis là que la stricte vérité.

A ceux qui soutiennent que l'on met en péril l'économie du pays, l'équilibre de ses finances, que l'on va mettre à mal la monnaie, je réponds que, de toutes manières et pour d'autres motifs probablement moins louables, il eût été nécessaire — le fait est constant — d'émettre ces billets.

J'ai voulu placer sous vos yeux ces vérités essentielles pour répondre à certaines critiques qui ont été formulées ailleurs.

Dans ces conditions, peut-on sortir du cycle du moyen terme, comme certains l'avaient voulu ? Plusieurs de nos collègues, particulièrement compétents en la matière, avaient émis des idées à cet égard. Ils les ont vues reprises et amplifiées — peut-être exagérément — dans d'autres assemblées.

D'abord, pourquoi sortirait-on de ce cycle ? L'argument qui a été présenté, je le reconnais, est valable: on estime que le régime du moyen terme entraîne des dépenses considérables.

Sur ce point encore, mesdames, messieurs, je vous soumettrai une idée claire. Je ne vous demande pas de la partager, mais elle me semble de nature à abréger notre tâche et à nous permettre d'isoler les problèmes, de façon à donner dévolution de chacun d'eux à celui qui est compétent pour le traiter.

Il y a le problème de la consolidation, dont nous nous préoccupons et qui est important. Il en est un autre, celui des prix, du financement qui est avant tout affaire de Gouvernement et spécialement de M. le ministre des finances, puisqu'il ne peut être résolu que par la voie de conventions conclues entre le ministre des finances et les établissements prêteurs.

Que nous le voulions ou non, que nous en soyons heureux ou marris, nous ne pouvons pas nous, Assemblée, discuter avec les établissements prêteurs. Ce n'est pas notre affaire et si nous voulions essayer de légiférer dans une matière qui est conventionnelle, nous ne ferions que du mauvais travail.

Ce que nous pouvons demander — la commission des finances l'a d'ailleurs fait par un amendement — c'est que M. le ministre des finances s'efforce de négocier avec les établissements prêteurs un abaissement des conditions de crédit et qu'il nous soumette ensuite les conventions qu'il aura pu passer à cet effet. Nous aurons ainsi exercé notre droit de contrôle parlementaire, nous n'aurons pas brouillé les cartes et nous aurons échappé à la complète stérilité et à l'inaction.

Laissons donc à M. le ministre des finances — après lui avoir demandé de prendre acte de notre désir de réduire le coût du circuit de construction — le soin de discuter les conventions, de faire, en somme, son métier de ministre des finances pour obtenir des résultats en cette matière.

Demandons lui — il n'y verra pas un geste discourtois — de nous informer ensuite de ce qu'il aura fait et obtenu. Ainsi chacun accomplira utilement sa tâche.

Continuons à examiner le problème du financement de la construction et voyons ce qui a été fait à cet égard.

J'en reviens au problème des habitations à loyer modéré dont j'ai très peu parlé et dont je ne vous entretiendrai que brièvement.

J'ai tenu, au cours des premiers débats sur cette loi-cadre, quelques propos que certains ont jugés alarmistes. J'ai fait remarquer que le renvoi à la caisse des dépôts et consignations pour une emprise plus forte sur les excédents des dépôts dans les caisses d'épargne était une opération qui ne favorisait pas beaucoup la construction, que l'argent ne pouvait pas se reproduire deux fois, que les fonds déposés ne valaient que pour leur montant et que, par conséquent, on ne pourrait pas faire plus que ce qui avait été réalisé la dernière année au total, car si la part de la construction était plus grande, celle des autres demandeurs auprès des caisses publiques serait nécessairement réduite.

Je crois pouvoir dire que les craintes qu'à un certain moment on avait pu formuler sur le volume des dépôts ne se sont pas réalisées et que la situation est heureusement, de ce point de vue, assez favorable. Le montant des dépôts au cours des derniers mois n'a pas été mauvais.

En revanche, comme nous l'avions tous prévu, un grand nombre de parties prenantes des dernières années se plaignent parce qu'elles ne pourront obtenir cette année ce qu'elles avaient autrefois. La démonstration est ainsi faite qu'il n'est pas possible de maintenir tous les efforts, si l'on amplifie l'effort en faveur des habitations à loyer modéré.

Je n'avais que cette remarque à faire. Elle paraît tellement logique qu'il me paraît inutile d'y insister.

Pour le financement et la construction privée avec primes et prêts, que s'est-il passé ? A la suite de l'injonction dont j'ai parlé, M. le ministre des affaires économiques et financières a réuni les représentants des différents établissements constructeurs.

D'autre part, M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction est certainement constamment informé des discussions en cours pour l'établissement du troisième plan de modernisation et d'équipement. Si mes renseignements sont exacts, la commission qui élabore ce plan soumettra très prochainement son rapport. Ses travaux sont d'ailleurs quelque peu mêlés aux études effectuées par le ministère en vue d'assurer le financement de la construction.

A l'heure actuelle, mesdames, messieurs — et je ne trahirai pas un grand secret, puisque la grande presse elle-même et notamment le journal *le Monde* a déjà publié des informations à ce sujet — on peut affirmer que la question de consolidation du financement à court terme de la construction est, en principe, réglée et qu'elle le sera, dans les modalités secondaires, dans un délai extrêmement bref.

Nous avions un moment espéré qu'elle aurait pu l'être avant l'ouverture de ce débat. C'est sans doute affaire de quelques jours. Le financement sera assuré. Il n'y a pas de péril pour 1959 — à moins d'une catastrophe nationale — mais il n'y en a pas non plus pour 1960 et, par conséquent, nous pourrons continuer d'appliquer ce système, si vous n'en trouvez pas de meilleur.

Nous ne pouvons pas encore en préciser les conditions, bien que nous connaissions fort bien les grandes lignes de l'accord qui va être conclu, mais nous pouvons affirmer qu'il y a une volonté bien arrêtée d'aboutir et qu'aucun obstacle sérieux ne se présente plus qui puisse nous inspirer des craintes quant à la continuation de la politique de construction et à son financement.

Sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, avez-vous été le premier à vous en réjouir, car cette question devait être l'un de vos plus grands tracas.

Vous avez dû être spécialement heureux d'obtenir l'assurance que les fonds ne manqueraient point pour continuer la politique de construction.

Mais devons-nous pour autant nous déclarer satisfaits ? Mes chers collègues, la commission des finances a voulu émettre quelques avis qui sont formulés dans un texte dont vous serez saisis dans quelques instants.

Le premier de ces avis, dû, d'ailleurs, à la suggestion de M. Giscard d'Estaing, tend à ce que la consolidation soit effectuée par le moyen d'emprunts à long terme de préférence au recours à des mesures qui pourraient être considérées comme des expédients.

Le second de ces avis est le suivant: si l'on est assuré de la permanence des sources de financement jusque là utilisées, il faudrait se préoccuper d'en utiliser d'autres plus résolument qu'on semble l'avoir fait jusqu'à présent.

J'évoquerai ici ce qui me paraît devoir être considéré comme le regrettable échec de la loi sur l'épargne-construction ou l'épargne-logement.

C'est bien un échec regrettable: les chiffres sont là pour le démontrer. La loi qui a été votée à la fin de 1953 n'a permis, à l'heure présente, que la mobilisation de 150 millions de francs environ, si mes renseignements sont exacts.

Que représente cette somme ? Quel appui a pu donner à la construction française cette loi qui a permis de recueillir 150 millions de francs, c'est-à-dire rien ? Autant dire que cette loi est une faillite !

Cependant, mes chers collègues, je vous rappelle que l'Angleterre, elle, a financé une très grande partie de son programme de construction par un moyen non pas semblable mais voisin, celui des « building societies » et que l'Allemagne a elle-même fait largement appel à l'épargne-construction. Elle s'en est d'ailleurs si bien trouvée qu'elle vient, il y a quelques semaines, d'amplifier les avantages accordés dans ce domaine et qu'elle compte principalement sur ce système pour financer dans l'avenir l'effort qui lui reste à poursuivre, car il lui manque encore un nombre important de logements.

Pourquoi en France, pays où l'on a le goût de l'épargne — toutes les statistiques publiées au cours de ces dernières années en ont fait la démonstration — a-t-on abouti à un échec, alors que ce système a parfaitement réussi ailleurs ?

Il faut en chercher et en trouver les raisons.

Il faut modifier la loi sur l'épargne-construction si cela est nécessaire, mais il faut utiliser ce mode de financement.

J'ajoute que le moment me semble particulièrement opportun pour le faire car, monsieur le ministre, la situation présente est différente de celle que nous connaissions il y a deux ou trois ans.

Il n'y avait alors qu'un très petit nombre de constructeurs. Nous cherchions donc à les mobiliser, à les mettre à l'ouvrage tout de suite et, dès que l'un d'eux se présentait, si même il ne pouvait qu'offrir courageusement ses bras, on se préoccupait de lui trouver, par certains prêts complémentaires, les fonds nécessaires pour faire démarrer immédiatement son chantier. Tout ceux qui avaient quelque argent pouvaient donc immédiatement l'employer à la construction.

A l'heure actuelle, hélas! si ce que j'ai entendu dire est exact, il n'en est plus de même. Vous êtes obligés de contingenter, de réduire et de reporter les opérations que des candidats constructeurs voudraient bien faire démarrer maintenant.

Pourquoi ne pas utiliser cet argent que ces épargnants possèdent en leur demandant de le déposer sur un livret d'épargne-construction et créer ainsi une masse qui permettrait le démarrage d'un certain nombre de chantiers complémentaires ? Le moment paraît venu d'utiliser ces capitaux, certainement déjà disponibles. En tout cas, cela vaut d'être tenté.

Pourquoi ce mouvement a-t-il échoué ? Nous avons cru en trouver deux raisons. La première est un déplorable oubli de publicité autour du système de l'épargne-construction. Je pourrais presque dire que cet oubli a été systématique.

M. Lionel de Tinguy. Très bien!

M. Pierre Courant, *rapporteur pour avis.* Je sais que quelques affiches ont été posées. Elles devaient l'être dans des endroits spécialement obscurs. En tout cas, personnellement, je n'en ai vu aucune. J'aimerais qu'on organise un petit referendum qui consisterait à demander aux Français si, à leur connaissance, il leur est possible de faire de l'épargne-construction. Je suis par avance convaincu que presque toutes les réponses seraient négatives et que les personnes interrogées vous répondraient qu'elles n'ont jamais entendu parler de l'épargne-construction.

Pouvons-nous vraiment être satisfaits de cet état de choses ? Faisons-nous des lois pour qu'elles tombent dans l'oubli ? C'est le cas pour la loi sur l'épargne-construction, faute d'avoir donné la publicité nécessaire à cette œuvre législative que nous avons accomplie de bonne foi et dans le désir de servir la politique de construction, de loger nos concitoyens.

Monsieur le ministre, je vous demande d'être notre interprète auprès de vos collègues du Gouvernement — car ce n'est pas vous qui dirigez personnellement le système de l'épargne-construction — et d'appeler très chaleureusement leur attention sur l'intérêt qu'il y aurait à se préoccuper un peu plus de l'application de cette loi.

Peut-être devrez-vous discuter avec vos collègues des modifications à lui apporter. Ceux qui la connaissent et qui ont peut-être songé à l'employer savent très bien quelle est son infériorité: elle offre 1 p. 100 d'intérêt, alors que les caisses d'épargne accordent 3 p. 100 et que les emprunts de M. Ramadier...

M. Bernard Chochoy, *secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.* On savait dès l'origine, M. Courant, que l'intérêt n'était que de 1 p. 100.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur Courant, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Courant, *rapporteur pour avis.* Je vais laisser au père de l'épargne-construction le soin de défendre son enfant.

Mais je vous dirai avant lui ce qu'il vous répondra sûrement mieux que moi, monsieur le ministre: C'est à la suite d'une rude bataille que cette loi a été élaborée et c'est devant le refus formel d'accorder de meilleures conditions que le Parlement s'est résigné à voter ce texte. Il a adopté les clauses actuelles vaille que vaille. Aussi mauvaises qu'elles fussent, elles valaient mieux que rien.

Nous avons dû nous en contenter. Et l'on assurait, à l'époque, que cela permettrait un certain développement de la loi.

Ceux qui se sont trompés ne sont certainement pas les parlementaires qui ont écouté les encouragements qu'on leur donnait et les avis optimistes qui leur étaient présentés, mais ceux qui leur ont donné ces avis optimistes.

Cela dit, monsieur de Tinguy, je vous cède volontiers la parole.

M. Lionel de Tinguy. Je rappelle que c'est le Gouvernement qui fixe le taux d'intérêt par décret et que l'objectif permanent poursuivi par certains ministres — et ceux du gouvernement actuel ne font pas exception à la règle — a été d'empêcher la loi sur l'épargne-construction de fonctionner en instituant un taux d'intérêt si bas et des conditions si restrictives que personne n'ait intérêt à utiliser ce procédé.

Le résultat pratique est qu'au lieu de mettre l'épargne au service de la construction et du logement en France, comme c'était légalement possible, on a fait exclusivement appel aux fonds publics, d'où les difficultés financières sur lesquelles vous achoppez présentement, monsieur le ministre.

C'est pourquoi je suis persuadé que vous nous aiderez à mobiliser ces bonnes volontés qui sont un appoint appréciable et qui permettront, j'en suis convaincu, de construire dans l'avenir un assez grand nombre de logements pour peu qu'on ne fasse pas obstacle, du côté gouvernemental, à l'application de textes votés par l'Assemblée. (*Applaudissements au centre.*)

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Le Gouvernement agira certainement, à cet égard, avec autant de vigueur — si vous le permettez — qu'on l'a fait en 1953, 1954 et 1955. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lionel de Tinguy. Ce n'est pas encourageant. Vous n'avez rien appris.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Vous êtes dur pour les gouvernants de l'époque!

M. Fernand Bouxom. Ce n'était pas la peine de promettre une amélioration, monsieur le ministre.

M. Pierre Courant, *rapporteur pour avis.* Il n'y a dans mes propos aucune intention de polémique, croyez-le bien, monsieur le ministre. Il ne s'agit pas de cela: il s'agit de construire des maisons.

Je vous demande seulement, dans l'intérêt de la construction, de vous préoccuper de cette ressource que nous avons apportée en 1953 et de vous en préoccuper d'autant plus qu'une expérience de quatre ans et demi permet maintenant de constater l'inefficacité de la loi et, donc, la nécessité de la réformer.

Je dirai maintenant quelques mots de la situation qui résulte des amendements de la commission de la reconstruction et de la commission des finances, avant d'arriver à ma conclusion.

Des propositions ont été faites au cours des débats en Conseil de la République.

Nous avions pensé, puisque le Gouvernement émettait des doutes sur la possibilité de continuer l'application du système actuel, fondé sur le moyen terme, qu'il lui appartenait de proposer une solution de relais. Au Conseil de la République, on a déclaré qu'il fallait effectivement trouver une solution de relais, et on a cru en trouver une en tenant le raisonnement suivant: puisque la Banque de France émet des billets pour financer le moyen terme, pourquoi n'en émettrait-elle pas pour financer directement la construction de logements et pourquoi ne pourrait-on pas à cet effet fabriquer des billets ?

Je vous demande, mes chers collègues, s'agissant d'une question qui n'est pas seulement de construction, mais qui est aussi une grave question financière, de ne pas trop laisser la bride sur le cou à votre imagination et de ne pas croire qu'un établissement financier peut, en France, tout faire et fabriquer ainsi des billets de banque en contre-valeur directe de la construction sans que cela ait des répercussions sur la valeur de la monnaie.

J'ai dit, il y a un instant, que l'émotion qui s'était manifestée quant au péril que pourrait courir la monnaie par suite de la politique de construction et de l'acceptation de soumettre les effets de construction au circuit du moyen terme me paraissait quelque peu chimérique.

Mais je n'ai pas cette opinion de tous les systèmes. Et si le circuit du moyen terme a fait ses preuves avec les garanties qu'il offre et en raison de l'habitude que le public a acquise de considérer que la Banque de France finance les effets qu'elle détient par le moyen terme, je ne suis pas convaincu que n'importe quelle mesure peut sauver la solidité de la monnaie française et lui conserver sa valeur.

Nous sommes là en présence d'une question grave et délicate et il est très difficile en cette matière d'imposer une solution à ceux qui assument des responsabilités majeures et qui se verraient reprocher l'effondrement de la monnaie si on leur avait imposé des données précipitant la ruine et entraînant toutes les conséquences désastreuses que cela peut comporter.

Mes chers collègues, je veux surtout insister sur le fait que la situation me paraît singulièrement modifiée depuis la discussion en première lecture. Le Gouvernement disait alors — j'ai déjà eu l'occasion d'y faire allusion — que l'on pouvait, continuant sur l'erre alors admise, poursuivre la politique de construction, mais que la consolidation lui inspirait des craintes. Celles-ci sont maintenant apaisées. Il n'y a plus urgence à présenter un système de relais. Peut-être en découvrira-t-on un ? Je le souhaite. Mais on a le temps d'étudier ce problème.

La politique de construction n'étant plus en péril, il n'est pas du devoir de l'Assemblée, me semble-t-il, d'intervenir pour préconiser un autre système dont personne, au surplus, n'a défini les contours.

C'est pourquoi nous pensons, la situation étant sensiblement changée par rapport à ce qu'elle était lors du débat en première lecture, qu'il serait prudent d'adopter un texte permettant des améliorations du système, notamment quant au montant des commissions perçues, sans pour cela obliger le Gouvernement à changer de système, sans le condamner à en trouver un autre, aussi efficace, car le système en vigueur a tout de même fait ses preuves.

Pour indiquer combien sérieux est notre point de vue, je donnerai, en terminant, un renseignement qui, je crois, ne constituera pas une indiscrétion.

La même question s'est posée à la commission du plan. Celle-ci a étudié, elle aussi, le point de savoir s'il y aurait lieu de modifier profondément les règles de financement de la construction.

Il m'a été dit qu'elle avait d'abord envisagé une réforme profonde ou un changement total de système. Or, après une étude approfondie des différents systèmes possibles, après avoir considéré leurs inconvénients et les avantages du système actuel, elle a pensé que, pendant toute la durée du troisième plan de modernisation et d'équipement, le mieux était encore de maintenir le système actuel — sauf quelques amendements — parce que toute autre attitude pourrait avoir pour résultat de mettre en péril la politique de construction.

Mesdames, messieurs, sans vouloir conclure ces explications sur une note de philosophie très moderne, je note qu'il a été dit, quelquefois, qu'il y a priorité pour ce qui existe. Je crois que nous sommes là dans un domaine où nous devons préférer ce qui a fait ses preuves et ce qui existe aux idées les plus belles, aux projets les plus audacieux, car les sans-logis ne peuvent pas attendre la conception, la mise au point et la mise à l'épreuve de systèmes, si beaux soient-ils.

La commission des finances souhaite que nous continuions selon les procédés qui ont été élaborés en 1950 et en 1953 et que nous laissions à M. le ministre des affaires économiques et financières la possibilité de trouver mieux.

Mais il serait audacieux et très imprudent d'affirmer aujourd'hui, même par voie indirecte, même dans un texte ambigu, que le ministre des affaires économiques et financières pourra, dans un délai réduit, trouver un système nouveau meilleur que le nôtre, grâce auquel on pourrait construire des maisons en plus grand nombre que maintenant.

Non, la véritable question nouvelle qui se pose à propos de la construction est différente, vous le savez, monsieur le ministre. S'agissant de crise de la construction, je pense que la raison de vos craintes est un peu différente de ce qu'elle était, il y a trois mois.

A cette époque, ayant entendu un certain nombre de propos pessimistes, nous pensions que le problème financier était le principal obstacle. Or, à la condition d'admettre que nous ne pouvons pas, actuellement, construire plus de 300.000 logements par an et que nous entrons dans une période où il faut faire ce maximum, sans plus, le problème financier n'est plus le problème principal.

Je crains que, d'ici quelque temps, d'autres problèmes ne se posent à vous avec une aussi grande acuité, non pas le problème de la main-d'œuvre, auquel il serait facile de remédier, mais, notamment, un problème des matières premières dont la production, par suite de la diminution d'énergie, pourrait se trouver brutalement ralentie.

C'est dans ce domaine que réside peut-être, pour demain, le risque de la construction. Aussi, je crois, qu'il est de mon devoir de vous demander d'y réfléchir maintenant et de rechercher les modes de construction qui entraînent la moins forte dépense d'énergie, surtout si nous devons poursuivre une politique de consommation énergétique comprimée en raison des difficultés que connaissent nos échanges extérieurs.

D'autres questions se posent, mais ce n'est pas le moment d'en parler. Je songe au blocage des prix, à propos duquel un article a été élaboré, qui est de nature à permettre diverses améliorations, à certaines restrictions apportées à l'attribution des primes. Résoudre ces questions est votre rôle et nous pensons que vous vous efforcerez de trouver des remèdes efficaces.

Quoi qu'il en soit, ne modifions pas trop le système actuel de financement. Surtout, ne rêvons pas de modifications à lui apporter. Utilisons-le et si, demain, nous trouvons une meilleure formule, appliquons-la, mais seulement après avoir acquis la certitude qu'elle constituera un progrès par rapport à celle qui est présentement en vigueur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Rose Guérin, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Mme Rose Guérin, *rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.* On peut s'étonner que, dans ce débat sur la construction, la commission du travail et de la sécurité sociale donne son avis. Elle a dû se saisir du rapport relatif à la deuxième lecture de la loi-cadre sur la construction parce qu'une disposition concernant l'allocation de logement y a été introduite.

Notre commission n'avait pas formulé d'avis lors de la première lecture — bien que cet avis aurait pu être sollicité — car le texte proposé était satisfaisant. Il y était demandé, en effet, que soient assouplies et simplifiées les conditions d'attribution de l'allocation de logement.

Mais, à la suite du vote, par le Conseil de la République, d'un texte qui supprimait le principe de l'incessibilité et de l'insaisissabilité de l'allocation de logement, notre commission de la reconstruction a introduit, au paragraphe *b* du chapitre VI de l'article 3 *ter*, une nouvelle disposition que la commission du travail et de la sécurité sociale ne peut pas accepter.

Le texte proposé dispose, en effet, que les caisses d'allocation familiales verseront l'allocation de logement aux bénéfi-

ciaires, non plus en argent, mais « sous la forme de bons ou titres susceptibles de servir au payement des loyers ou annuités dues par eux pour leurs logements ».

Cette disposition a soulevé une vive émotion, tant à l'Union nationale des caisses d'allocations familiales qu'à la commission supérieure des allocations familiales, organismes compétents en matière de prestations familiales car — et c'est peut-être ce qui échappe à certains de nos collègues — l'allocation de logement est, selon la législation actuelle, une prestation familiale.

L'article 510 du code de sécurité sociale précise en effet:

« Les prestations familiales comprennent les allocations prénatales, les allocations de maternité, les allocations familiales, les allocations de salaire unique, les allocations de logement. »

Il est donc bien net que l'allocation de logement est une des cinq sortes de prestations familiales.

On peut le regretter, comme certains de nos collègues l'ont fait, ce matin, à la commission de la reconstruction, souhaitant que cette allocation soit financée sur d'autres fonds que ceux des caisses d'allocations familiales, mais on ne peut pas nier qu'elle est actuellement soumise aux règles et aux principes qui régissent les prestations familiales.

Cette allocation n'est d'ailleurs versée qu'aux seuls allocataires des caisses d'allocations familiales. C'est pourquoi, certainement, la commission de la reconstruction propose dans son rapport d'instituer une allocation pour aider les personnes et familles peu fortunées, non allocataires des caisses d'allocations familiales, à faire face aux dépenses nécessaires pour se loger normalement. Mais cette allocation ne sera pas servie par les caisses d'allocations familiales comme l'est l'allocation de logement qui, je le répète, est une prestation familiale.

Quoi qu'il en soit, une note que nous a adressée l'Union nationale des caisses d'allocations familiales précise que « le législateur a toujours manifesté sa volonté de laisser aux familles la responsabilité pleine et entière de l'utilisation de la totalité des ressources familiales, salaires ou prestations sociales. »

La note poursuit:

« C'est la raison pour laquelle a été posée, dès l'origine, le principe de l'incessibilité et de l'insaisissabilité des prestations familiales.

« La proposition formulée par la commission de la reconstruction de l'Assemblée nationale va à l'encontre de ce principe, étant donné qu'elle prévoit le versement d'une prestation familiale sous la forme qui exclurait toute possibilité, pour l'allocataire, d'en assurer librement la gestion.

« Le payement de l'allocation de logement entre les mains du bénéficiaire au moyen d'un bon ou d'un titre destiné à être remis par l'intéressé au propriétaire ou à l'organisme prêteur, en cas d'accession à la propriété, constituerait en fait une cession déguisée de cette prestation. »

Et l'Union nationale des caisses d'allocations familiales indique encore:

« Pour cette allocation, comme pour toutes les autres prestations familiales, nous pensons que la liberté, pour les familles, de l'utilisation de leurs ressources ne doit être mise en cause que dans des cas où cela apparaît absolument justifié. »

Votre commission du travail et de la sécurité sociale reste attachée à ce principe qui fait confiance aux familles des travailleurs pour gérer et utiliser leurs ressources au mieux de leurs intérêts. Instituer le versement par bons ou titres pour l'une quelconque des allocations qui leur sont servies serait considéré par ces familles comme une atteinte à cette liberté, comme une marque de défiance à leur égard.

Cette mesure serait désagréablement ressentie par les travailleurs qui, par ailleurs, se voient déjà frustrés d'une partie des fonds des caisses d'allocations familiales, puisque les excédents de celles-ci — presque 180 milliards depuis cinq ans — loin de servir à augmenter les allocations familiales, sont affectés à d'autres dépenses. Or, les fonds du régime général des allocations familiales, uniquement alimentés par la cotisation patronale, appartiennent aux familles des salariés et à elles seules. C'est donc de leurs ressources propres qu'il s'agit quand on parle de prestations familiales, y compris l'allocation de logement.

Certes, nous savons que la commission de la reconstruction, en proposant son texte, n'a pas voulu porter atteinte aux droits et aux intérêts des familles de travailleurs. Elle vise le cas des allocataires qui ne payent pas leur loyer; mais on ne peut pas pénaliser l'ensemble des allocataires sous prétexte que quelques-uns d'entre eux ne payent pas leur loyer. Ces derniers sont, d'ailleurs, très peu nombreux, chacun le reconnaît. Les organismes gérant des habitations à loyer modéré estiment leur proportion à 2 ou 3 p. 100. A ce sujet, l'Union nationale des caisses d'allocations familiales apporte les précisions suivantes:

« L'expérience montre que, d'une manière générale, les loyers sont régulièrement acquittés; cette constatation ressort nettement, tant du nombre relativement faible d'oppositions sur l'allocation de logement dont sont saisies les caisses, que des opérations de revision annuelle des droits. La quasi-totalité des locataires sont effet à même, à cette occasion, de produire la quittance de loyer qui leur est demandée, qui atteste qu'ils sont en règle avec leur propriétaire, et qui est nécessaire à l'ouverture effective du droit à l'allocation de logement.

« Le même observation est, par ailleurs, valable en ce qui concerne les candidats à la propriété.

« Signalons simplement, à titre d'exemple, que, pour la Caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne, le pourcentage des bénéficiaires de l'allocation de logement, pour lesquels une opposition au payement de l'allocation-logement a été nécessaire, ressort à 0,55 p. 100 des bénéficiaires. Ce pourcentage est du même ordre pour la plupart des caisses d'allocations familiales de province que nous avons consultées. »

A cet égard, il faut rappeler que les cas de non-payement de loyer visés par le Conseil de la République et par notre commission de la reconstruction sont prévus à l'article 554 du code de la sécurité sociale qui dispose:

« La créance du bénéficiaire de l'allocation de logement est incessible et insaisissable... » — c'est le principe — « ... sauf le droit de procéder, pour la totalité de l'allocation, à une saisie-arrêt, pour les bailleurs, en cas de non-payement du loyer et, pour les prêteurs, en cas de non-remboursement de la dette contractée en vue d'accéder à la propriété. »

Cette procédure, actuellement en vigueur, est assez simple. Si des difficultés existent — et il semble qu'il en existe — dans sa mise en œuvre, particulièrement pour les H. L. M., il est possible de l'assouplir. C'est ce que propose donc la commission du travail — pour tenir compte des diverses observations qui ont été présentées — dans un amendement modifiant l'article 554 du code de la sécurité sociale mais maintenant le principe fondamental de la prestation.

Selon cet amendement, les bailleurs ou les prêteurs, en cas de non-payement du loyer ou de non-remboursement de la dette demanderont directement à la caisse d'allocations familiales, et non plus par voie de justice, que l'allocation de logement leur soit versée.

Un règlement d'administration publique devra, naturellement, définir les conditions d'application de cette procédure simplifiée, qui ne devra être utilisée que dans les cas particuliers jusqu'à présent prévus par la loi.

Votre commission du travail ne voudrait pas, en effet, qu'une famille qui aurait, par exemple, une difficulté passagère pour payer son loyer se voie privée du versement direct de son allocation de logement.

Votre commission du travail propose également de reprendre le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale et relatif à un nécessaire assouplissement des règles actuelles d'attribution de l'allocation de logement. Il semble bien que ce soit également le sentiment du Conseil de la République et de la commission de la reconstruction, mais le texte du rapport actuellement en discussion est insuffisant de ce point de vue.

Les règles d'attribution de l'allocation de logement sont prévues par l'article 561 du code de la sécurité sociale et un règlement d'administration publique en a fixé les détails d'application. Mais les difficultés créées par la crise du logement et les normes différentes de construction utilisées par les divers organismes constructeurs aboutissent en fait, actuellement, à priver de cette allocation de logement un certain nombre de familles qui pourraient en bénéficier.

Ainsi, il est courant qu'à la suite de la naissance d'un ou de plusieurs enfants une famille bénéficiaire de l'allocation ne remplisse plus les conditions exigées en ce qui concerne les normes dites de peuplement. L'allocation est alors maintenue pendant deux ans seulement, mais on sait bien que cette famille, même en deux ans, ne peut, en général, trouver un logement plus grand.

Il est donc de plus en plus réclamé que l'allocation de logement soit maintenue au delà du délai de deux ans. Certains proposent de porter ce délai jusqu'à cinq ans. Nous demandons,

par un amendement, que le Gouvernement améliore le règlement d'administration publique en la matière.

Il conviendrait également de se montrer plus souple dans l'appréciation des normes exigées pour les logements, compte tenu, notamment, des différents logements qui sont actuellement construits par les organismes gérants d'H. L. M., par le ministère de la reconstruction, au titre des cités d'urgence et par d'autres organismes, logements qui, parfois, ne répondent pas tout à fait, en ce qui concerne la surface de certaines pièces, aux conditions requises.

La dernière assemblée générale de l'Union nationale des caisses d'allocations familiales a demandé un assouplissement des mesures en cause, afin que les familles puissent, en plus grand nombre, toucher l'allocation.

Une dernière observation: si une commission était constituée en rapport avec l'application de la loi-cadre, la commission du travail tiendrait à y avoir sa place, étant donné que des dispositions relatives à l'allocation de logement figureront dans cette loi-cadre.

Telles sont les observations que la commission du travail et de la sécurité sociale m'avait chargée de présenter en son nom, sur la seule partie qui la concerne, c'est-à-dire qui a trait à l'allocation de logement.

Ces observations ont été formulées ce matin devant la commission de la reconstruction. Il a semblé alors que les amendements de la commission du travail répondaient également aux préoccupations de ladite commission.

J'espère qu'ils pourront, pour l'essentiel, être adoptés par la majorité de l'Assemblée nationale, lors de la discussion des articles correspondants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Francine Lefebvre. Très bien!

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Nisse, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Robert Nisse, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture se félicite que les dispositions concernant l'habitat rural, votées en première lecture par cette Assemblée, aient été adoptées par le Conseil de la République.

Par ailleurs, la commission de l'agriculture a déposé un amendement à l'article 5 que je défendrai lorsque l'Assemblée abordera l'examen de cet article.

M. Jules Thiriet. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Thiriet, pour un rappel au règlement.

M. Jules Thiriet. Mes chers collègues, nous discutons en ce moment d'une loi-cadre en deuxième lecture. Revenant un peu sur le passé, je rappellerai qu'au cours des dernières vacances parlementaires la commission de la reconstruction a été convoquée pour examiner cette loi qui fit l'objet de nombreuses discussions au cours de plusieurs réunions de la commission. La plupart des parlementaires faisant partie de la commission de la reconstruction l'ont adoptée.

Cette loi-cadre a ensuite été examinée par le Conseil de la République qui l'a adoptée en y apportant un certain nombre de modifications.

Nous nous trouvons aujourd'hui, en seconde lecture, après de nombreuses discussions, en présence de deux textes: celui que nous avons voté en première lecture et celui adopté par le Conseil de la République. Nous avons donc à faire une option, entre ces deux textes.

M. Robert Nisse, *rapporteur pour avis.* Il y en a un troisième.

M. Jules Thiriet. Je considère qu'il est lamentable qu'aujourd'hui nous remettions tout sur le chantier et notamment qu'une discussion générale s'instaure.

C'est pourquoi je demande que nous options sans plus attendre entre le texte du Conseil de la République et celui de l'Assemblée nationale.

M. Jean Crouzier. C'est inadmissible!

M. Jules Thiriet. D'autre part, je ne comprends pas que des membres de la commission de la reconstruction, qui ont adopté cette loi-cadre en première et en seconde lecture, puissent présenter aujourdhui des amendements. (*Interruptions au centre.*)

M. le président. Monsieur Thiriet, les députés ont toujours le droit de présenter des amendements.

L'incident est clos.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Mes chers collègues, je suis quelque peu surpris des propos que vient de tenir mon collègue M. Thiriet.

Je suis un de ceux qui, à la commission de la reconstruction, ont voté en première lecture le projet de loi-cadre; un de ceux aussi qui ont suivi avec intérêt le débat au Conseil de la République. J'ai suivi l'examen de ce texte avec le même intérêt depuis qu'il est revenu devant notre commission.

M. Robert Nisse, *rapporteur pour avis.* Vous avez assisté à toutes les séances de la commission, mon cher collègue.

M. Joseph Schaff. Je vous remercie de cette précision, monsieur Nisse.

Je dis à M. Thiriet qu'une œuvre législative comme ce projet de loi-cadre sur la construction est sans cesse à parfaire, et je m'en voudrais de ne pas apporter aujourd'hui un point de vue, sinon différent, du moins complémentaire à celui que j'ai dévelopé ici il y a deux ou trois mois. Je suis sûr, d'ailleurs, que, lors d'une éventuelle troisième lecture, j'aurai d'autres considérations à présenter. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jules Thiriet. Il n'y a pas de raison que cela s'arrête!

Mme Francine Lefebvre. Alors, il ne fallait pas rétablir le système des navettes!

M. Joseph Schaff. Il vous est du reste loisible, monsieur Thiriet, d'intervenir, comme moi, dans la discussion générale ou de déposer des amendements lors de l'examen des articles.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le projet de loi sur la construction, diffusé sur soixante-neuf pages et limité à quarante-deux articles, amendé par l'Assemblée nationale et enrichi par le Conseil de la République, a rapidement grandi.

Nous aimerions voir se multiplier demain, non pas les nouveaux textes et règlements, mais les nouvelles constructions.

Le premier rapport présenté par M. Denvers, imprimé sur 105 pages, exposait le point de vue de la commission et justifiait, en quelque sorte, le vote par l'Assemblée nationale des 53 articles.

Les excellents rapporteurs du Conseil de la République commentaient les importantes modifications proposées par eux dans un rapport en trois volumes. Après l'examen en séance d'environ 80 articles, le texte adopté par le Conseil fut ramené à quelque 61 articles. C'est ce document qui nous est revenu pour être examiné en deuxième lecture.

Je reconnais avec mes collègues que le texte actuel, élargi et plus précis, contient d'excellentes choses. Toutefois, le projet a perdu son véritable caractère de loi-cadre, sans pour autant trouver celui de loi-programme.

Lors du dépôt du projet du Gouvernement, n'a-t-on pas recommandé à votre commission de la reconstruction et des dommages de guerre d'apporter, à la discussion et au vote toute la diligence souhaitable, de façon à pouvoir publier, dès le début de 1957, une série de décrets déjà tout préparés ?

Soucieux du rôle qu'aura à jouer la loi-cadre dans la politique du logement, le Conseil de la République a eu raison de consacrer à ce problème toute son attention et tout son temps.

Avec un peu moins de hâte, votre commission de la reconstruction et du logement aurait pu fournir un meilleur travail et faire coïncider ce débat avec l'examen du troisième plan d'équipement et de modernisation élaboré par le commissariat général au plan et présenter ainsi un texte d'ensemble, basé sur une large étude des besoins par région et département,

un plan de financement véritable, une détermination des normes mieux adaptées aux besoins des usagers, le rajustement du coût de la construction et, notamment, des H. L. M. et des Logeco, la politique de la main-d'œuvre, d'extension du régime des livres fonciers, tel qu'il existe dans les trois départements du Rhin et de la Moselle, d'exonérations fiscales, de conservation des patrimoines immobiliers existants et, enfin, la permanisation du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Un pays voisin du nôtre, aux prises avec les mêmes difficultés, a fait voter par son parlement, en juin 1956, un deuxième texte de loi de 126 articles où l'ensemble des problèmes de construction et de financement sont évoqués et précisés.

Au prix d'un petit effort, Gouvernement et Parlement français auraient pu, mieux que quiconque, mettre sur pied un texte de large coordination, épargnant la consultation de commissions multiples et, à l'exécutif, la publication de nombreux décrets et textes d'application qui vont à l'encontre de l'esprit même de simplification voulu par la loi.

L'administration, les offices d'H. L. M., les sociétés civiles immobilières, les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre appelés à en faire usage ne complimenteront guère le législateur d'avoir conservé à un texte d'une telle importance tant de complexité et même de l'avoir accrue par toute une série de décrets.

Je vois mal un artisan ou un entrepreneur se tirer d'affaire sans la présence permanente à son bureau d'un expert comptable, en attendant la nécessité de recruter un professeur de sciences.

Il y a dix ans, l'entrepreneur pouvait calculer mentalement le salaire de tous ses ouvriers, y compris les charges sociales. Le métier était agréable, passionnant, les frais de bureau réduits, les techniciens, patrons et ouvriers qualifiés, fidèlement attachés au bâtiment.

Hélas! le progrès nous a éloignés de ces procédés simples et directs, et ce n'est pas la loi-cadre, je le crains, qui rétablira une telle situation.

Je déplore, en particulier, cette complexité en pensant au seul problème que pose l'application des dispositions législatives en matière de blocage des prix.

A la date du 8 février 1954, tous les prix de règlement se trouvaient bloqués au niveau atteint à cette date.

A partir du 30 juin 1955, des assouplissements ont été apportés à cette règle. En effet, les marchés nouveaux dont les délais contractuels étaient supérieurs à neuf mois et les marchés en cours dont les délais contractuels étaient supérieurs à un an pouvaient être revisés dans la limite de 70. p. 100.

Néanmoins, pendant une certaine période, les variations en hausse des prix des produits importés et des aciers contenus dans les ouvrages objets des marchés pouvaient être payées à l'entreprise.

A partir du 1er avril 1956, tous les marchés étaient revisables, avec leur formule prévue au contrat, dans la limite, cette fois-ci, de 90 p. 100.

Enfin, à partir du 16 juin 1956, le blocage des prix redevint total au niveau atteint à cette date.

Mais, depuis, des mesures d'assouplissement à ce dernier blocage sont à nouveau intervenues.

Pour ne pas retenir trop longtemps l'attention de l'Assemblée, je n'ajouterai que la précision suivante: lorsqu'une revision partielle est autorisée, les variations de salaires ne doivent être retenues que pour la plus faible des deux valeurs suivantes, à savoir soit variations constatées sur les salaires propres des ouvriers tels que ces salaires sont définis dans le contrat lui-même, soit variations constatées de l'indice des taux de salaires horaires — toutes d'activité — publiées par l'institut national de la statistique et des études économiques.

Les index départementaux tiennent compte de la première de ces deux variations. Comme dans la plupart des cas ce sera l'autre variation qu'il faudra retenir, il est prévu de corriger l'index de revision par un coefficient modérateur dénommé « C. M. ». A ce jour, ces coefficients n'ont pas encore été publiés.

Les différents textes définissant les règles en matière de blocage des prix sont au nombre de neuf, dont trois arrêtés et six circulaires.

Au cours d'une conversation avec un entrepreneur, j'appris qu'un différend au sujet de l'interprétation des dispositions sur le blocage des pris était né, il y a trois ans, entre lui et un office H. L. M. et que, malgré la consultation des services centraux compétents, aucun entente n'avait pu intervenir entre les deux parties.

Osons tout de même espérer, mes chers collègues, qu'un jour l'entrepreneur intéressé verra son mémoire honoré et le dossrer disparaître des bureaux du contentieux!

Les services administratifs n'ignorent point ces invraisemblables inconvénients résultant de l'application des textes et règlements sur le blocage des prix, d'autant plus qu'ils sont les premiers à en souffrir.

Elaguer, codifier, simplifier l'arsenal de ces textes nés en dehors de tout texte législatif est non seulement un besoin mais une nécessité urgente, comme l'est d'ailleurs à un égal degré l'assouplissement des prix bloqués depuis trois ans dans le secteur Logéco, après les deux rajustements intervenus en 1956.

Le Gouvernement, bien intentionné et une fois doté du blanc-seing, se propose de faire une remise en ordre de tout ce qui touche l'aménagement, le foncier et le bâtiment.

Personnellement, je lui fais confiance, mais je demande que les sages réformes à venir visent au même titre les ministères que les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre et les entreprises.

Comme je suis assez sensible à l'administratif, je suggère, comme l'a déjà fait, sous une forme différente, le Conseil de la République, une simplification dans la constitution des dossiers financiers destinés au Crédit foncier et, par voie de conséquence, une diminution du travail infligé à cet organisme.

En vue d'éviter désormais toute disparité dans le montant des prêts pour un même type d'immeuble, de pouvoir soumettre au candidat constructeur un plan financier exact avant le commencement des travaux et d'éviter des pertes de temps lors de l'examen des dossiers, il y aurait intérêt à fixer préalablement, et de manière définitive et uniforme, le montant des prêts à consentir.

Je demande, dans ces conditions, la prise en charge du prix du terrain par le constructeur, comme le demandent les organismes de crédit immobilier, et ainsi le relèvement des frais de viabilité qui sont à l'heure actuelle fixés à 150.000 francs, pour les porter à 260.000 francs, ce qui correspond à une moyenne assez objective.

Ainsi, le montant du prêt à accorder peut être arrondi aux mille francs supérieurs ou inférieurs et sera sensiblement égal à celui consenti présentement. Le dossier se trouvera allégé, le travail à tous les stades réduit et le montant du prêt connu d'avance par le constructeur.

Des mesures identiques pourront-être envisagées pour les constructions isolées, ainsi que pour les « classiques » primées à 600 francs.

Avant de terminer cet exposé sur le délicat problème de la « permanisation » du secrétariat d'Etat à la reconstruction, permettez-moi, mes chers collègues, de vous faire part de mon point de vue quant au taux de revient réel des prêts spéciaux, compte tenu des primes.

Au cours du récent débat sur la loi-cadre, le Conseil de la République a longuement discuté de l'éventualité d'une réduction de la durée de l'amortissement des prêts spéciaux assortie d'un abaissement du taux de l'intérêt, de telle sorte que, en définitive, sans être plus chargés que maintenant, les emprunteurs puissent rembourser plus rapidement leur dette.

La discussion, il faut le reconnaître, a été confuse et il est nécessaire de clarifier cette question.

On a mis en avant la nécessité de réduire un taux d'intérêt trop lourd. C'est méconnaître le fait indiscutable que le taux actuel est très bas, surtout quand il s'agit de logements économiques et familiaux.

Pour un prêt type de 1.900.000 francs attribué à un logement du type F 4, le taux d'intérêt moyen pendant les vingt années de la durée du prêt est de 1,69 p. 100. Un tel taux me paraît très avantageux par rapport aux conditions consenties par les autres pays de l'Europe occidentale.

Rien de plus clair qu'un exemple concret. On peut donc faire les calculs sur l'hypothèse que voici: 1°, taux de 1 p. 100, qui a été avancé au cours du débat au Conseil de la République; 2° en contre-partie de ce taux de 1 p. 100,

suppression de la prime à la construction; 3° la durée de l'amortissement est ramenée de vingt ans à dix ans.

Le résultat est que la charge annuelle deviendra beaucoup trop lourde non seulement pendant les cinq premières années, mais, même pendant la période ultérieure.

Le calcul montre que l'on passe d'une annuité de 39.000 francs, puis 141.000 francs, à une annuité de 200.000 francs.

Il va de soi que le résultat serait différent si l'abaissement à 1 p. 100 du taux d'intérêt s'accompagnait du maintien de la prime. Dans ce cas, la somme à payer pendant dix ans serait voisine de celle actuellement payée en vingt ans, sauf pendant les cinq premières années.

Mais il n'apparaît pas soutenable de cumuler le taux de 1 p. 100 avec la prime. Dans cette hypothèse, non seulement les emprunteurs ne payeraient aucun intérêt, mais ils bénéficieraient d'une importante subvention en capital.

Ce régime ne peut être considéré comme raisonnable.

En résumé, ou bien on cumule la prime avec un taux d'intérêt de 1 p. 100 et on arrive à amortir en dix ans le prêt, sans surcharge notable pour l'emprunteur, mais dans des conditions ruineuses pour le Trésor; ou bien on remplace la prime par un taux d'intérêt de 1 p. 100, mais la charge annuelle résultant de l'amortissement en dix ans reste beaucoup plus lourde pour l'emprunteur que dans le système actuel: cinq ans, plus quinze ans.

Encore, ai-je fait cette hypothèse avec un taux d'intérêt de 1 p. 100. Ce taux permettrait difficilement de couvrir le coût de fonctionnement de ce système et exclurait toute possibilité de faire provision et de constituer le fonds de garantie nécessaire.

Comme nous pouvons le constater, l'encouragement financier à la construction n'est pas défavorable au constructeur, ni, je crois, préjudiciable à l'Etat puisque celui-ci fixe au Crédit foncier le pourcentage à lui ristourner sur les opérations effectuées et exige des organismes de prêts l'alimentation des fonds de garantie et de la caisse d'assurance-vie.

Que le système des primes et prêts tel qu'il fonctionne actuellement accuse une complexité trop lourde, cela n'est méconnu de personne.

Nous pouvons donc souscrire à l'examen d'un projet de réforme du mode actuel de financement, sous réserve, bien entendu que les avantages consentis depuis respectivement quatre et six ans ne se traduisent pas par des charges accrues à endosser par les constructeurs.

Je terminerai cet exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous faisant part de quelques réflexions relatives à la permanisation ou plus exactement à la disparition de votre ministère.

Depuis le rejet par le Gouvernement de la nouvelle rédaction de l'article 38 proposé par la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement et les différents avis émis par le Conseil de la République, les bruits les plus contradictoires circulent quant à l'éclatement de vos services.

Pour dissiper toute équivoque, il importe de connaître avec précision les intentions du Gouvernement. La loi-cadre n'a-t-elle pas précisément pour objet de coordonner la construction et tous les actes indispensables à son exécution ? S'il en est ainsi, on ne peut que souhaiter la centralisation entre les mains d'une seule administration et d'un seul responsable de tous les projets d'aménagement du territoire et je n'hésite pas à ajouter le contrôle des marchés et travaux exécutés sur l'initiative d'autres ministères.

Conférer à votre département ministériel le titre de ministère permanent de la construction et de l'aménagement du territoire est un acte à ne plus différer. Chacun de nous a conscience des fâcheuses répercussions qu'un ajournement de ce problème entraîne à tous les stades.

Dès l'application de la loi-cadre valable pour cinq ans, il nous faudra créer un climat de confiance fondé sur un appareil administratif homogène, solide, capable de se prononcer seul sur l'ensemble des problèmes touchant la construction et la liquidation des dommages de guerre.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre position sur cette importante question car, ce faisant, non seulement vous apaiseriez les légitimes inquiétudes d'une grande partie du personnel, mais vous doteriez le pays d'une administration cohérente, comme il en existe depuis des années dans tous les pays qui, à l'image de la France, œuvrent dans un esprit semblable au nôtre. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, une des causes de la crise du logement à Paris et même, je crois, dans toute la France, est bien la prolifération des locaux administratifs.

Le mal n'est pas d'hier. En 1948 déjà j'avais, par une question écrite posée à tous les ministères, demandé quelle était la superficie des locaux occupés par eux avant la guerre et en 1948. J'avais obtenu des réponses étonnantes qui avaient scandalisé M. Pineau, à l'époque président de la commission des finances, et le président Herriot lui-même, en sa qualité de maire de Lyon, s'était associé à ma protestation.

C'est ainsi que nous avons appris alors que le ministère de l'agriculture, dont les services s'étalaient en 1936 sur 8.500 mètres carrés, occupaient 11.419 mètres carrés en 1939 et 13.177 mètres carrés en 1947; aujourd'hui, le chiffre est encore beaucoup plus important. Le ministère de l'air qui occupait, le 1er juillet 1939, 10.500 mètres carrés, en occupait 17.630 en 1946.

Je pourrais, mesdames, messieurs, vous donner la liste complète de ces superficies, vous constateriez aisément l'augmentation très importante par rapport à 1936.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Monsieur Frédéric-Dupont, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Frédéric-Dupont. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je puis ajouter à votre information, en indiquant que de 1919 à 1939, à Paris et dans le département de la Seine, on a construit 80.000 logements. Durant la même période, c'est-à-dire en vingt ans, on a permis la transformation de 83.000 locaux d'habitation en bureaux !

M. Fernand Bouxon. Quelles mesures sont envisagées pour éviter de tels errements ?

M. Fréderic-Dupont. Ces faits sont regrettables.

Le législateur avait très sagement prévu, en 1948, non pas seulement la limitation, mais l'interdiction des transformations de locaux d'habitation en bureaux. Je regrette que cette règle, qui est appliquée aux particuliers, n'ait pas été mieux appliquée aux administrations publiques.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Il en était déjà ainsi avant la guerre.

M. Fréderic-Dupont. Depuis dix-huit mois, nous assistons à une véritable floraison de permis de construire. Je citerai pour mémoire, au hasard du *Journal officiel*, les quelques cas suivants:

Les ministères de la marine et de la guerre ont demandé des autorisations de construire 8, boulevard Victor; 9 et 11 *ter*, boulevard Morland; 10, rue Saint-Dominique.

Le ministère des finances déjà installé rue de Rivoli, rue de Châteaudun, rue Tronchet et rue de l'Echelle, aura désormais de nouveaux bureaux 16 et 18, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 7, rue de Montmorency.

La Banque de France occupera des immeubles 32 et 34, rue de Valois, et l'agence France-Presse 22 et 24, rue Vivienne, 11 et 15, place de la Bourse.

La sécurité sociale aura de nouveaux bureaux 7, 9 et 11, avenue de Lowendal; la Société nationale des chemins de fer français, 47, rue de Londres, et 13 et 15, avenue de la Porte-de-la-Chapelle.

Le commissariat à l'énergie atomique a demandé l'autorisation de transformer des locaux 10, avenue Kléber.

Le ministère de l'agriculture demande une autorisation de construire rue Barbet-de-Jouy et rue de Varenne.

La Caisse des dépôts et consignations guette la gare d'Orsay, qu'elle disputera d'ailleurs à Air France, pour y installer une partie de ses bureaux.

Electricité de France a présenté une demande d'autorisation de construire que M. le ministre connaît bien, j'en suis sûr, car elle a soulevé déjà des difficultés presque aussi

grandes que celles des organisations de la Radiodiffusion-télévision française sur le quai Branly. Elle demande l'autorisation de construire rue Louis-Murat et rue de Monceau, quoiqu'une telle autorisation soit en contradiction, d'une part, avec la recommandation faite en conseil des ministres le 4 août 1953 et, d'autre part, avec un texte voté par le conseil municipal de Paris pour la protection des jardins et espaces libres.

Il n'y a pas que des demandes d'autorisations de construire; il y a également des acquisitions d'immeubles et le 7e arrondissement est certainement l'un des plus visés à cet égard.

Tous les vieux hôtels particuliers du faubourg Saint-Germain sont achetés et leurs locataires chassés; les salons à lambris dorés sont transformés en vestiaires ou en bureaux, au grand détriment de leur entretien.

Voici quelques acquisitions faites, je cite au hasard, depuis dix ans:

Un hôtel particulier acheté par le ministère de l'industrie et du commerce; l'hôtel de Castries, 72, rue de Varenne, acheté par le ministère de l'agriculture; l'hôtel Le Play, 40, rue du Bac, acheté par le ministère des travaux publics; un hôtel particulier, 44, rue de Bellechasse, acheté par le ministère de l'éducation nationale; l'hôtel de La Rochefoucauld, 102, rue de l'Université, acheté par la caisse centrale de la France d'outre-mer; l'hôtel de La Rochefoucauld-Doudeauville, acheté par le ministère de l'agriculture; l'hôtel de Rochambeau, acheté en 1946 et, en voie d'acquisition, l'hôtel de Trétaigne, 46, rue de Bellechasse, qui doit être démoli et remplacé par des bâtiments administratifs; l'hôtel de Breteuil, en voie d'acquisition par le ministère de l'éducation nationale, et le rez-de-chaussée de l'hôtel de Castries, dont l'actuel locataire doit être expulsé ce mois-ci.

Nous sommes en présence d'un véritable raz de marée. Les administrations se développent avec une force et — je dirai — un désordre indescriptibles. On achète partout, on construit partout, au hasard de ce que l'on trouve. Aucun plan raisonnable n'est appliqué.

Aucun des garde-fous que le législateur avait institués n'a résisté. En particulier, la commission de contrôle des opérations immobilières a été débordée par l'assaut des demandes.

Il est regrettable que, dans cette commission de contrôle des opérations immobilières instituée par le décret du 28 avril 1949, ne soient pas représentées un certain nombre d'associations, de chambres de commerce, notamment des associations de contribuables, et des grands organismes commerciaux du pays, qui auraient pourtant particulière compétence pour dire si oui ou non une extension de locaux est nécessaire, si une construction ou une acquisition d'immeuble est indispensable à la marche du service.

Il est regrettable aussi que le préfet de la Seine, qui de par ses fonctions est à même de connaître les nécessités et les impératifs de la vie municipale parisienne, que le préfet de la Seine, maire de Paris sur le plan administratif, ne soit même pas représenté dans cette commission.

Il existe une autre commission, celle qu'on a appelée la commission Surleau, créée par le décret du 30 juin 1955. Elle travaille beaucoup, malheureusement nous ne connaissons pas encore ses conclusions. Je ne suis pas sûr, d'ailleurs, qu'elles aient été établies; elles devaient pourtant être déposées dans les six mois, par conséquent le 1er janvier 1956. Voilà un an et demi que le délai est expiré et le rapport n'est pas encore paru. J'ai posé il y a quelques jours une question écrite pour savoir quand il sera déposé et quand on commencera à en appliquer les recommandations.

J'ajoute qu'il serait inutile de créer des commissions, de faire travailler une foule de personnalités compétentes et bien intentionnées, si les crédits nécessaires au démarrage de la réorganisation et du remembrement administratif ne sont pas prévus.

J'ai traité, mesdames, messieurs, la question de la prolifération des locaux administratifs; je voudrais dire un mot du caractère particulièrement défectueux de leur implantation.

On peut dire que le comble de l'absurdité dans ce domaine se trouve réalisé par la construction de la faculté des sciences.

Il faut que vous sachiez, mesdames, messieurs, que notre faculté des sciences, dont la renommée est mondiale, qui est la grande sœur de ces facultés des sciences des Etats-Unis que les Américains sont si fiers de faire visiter aux touristes étrangers, doit être construite sur pilotis au-dessus de la halle aux vins! Ainsi, c'est au-dessus des chariots et des cuves que l'on instruira les étudiants qui voudront bien se consacrer aux sciences!

Pourtant les terrains ne manquent pas dans Paris. A quelques centaines de mètres de là, en bordure de la Cité universitaire, des terrains qui dépendent de l'Assistance publique sont inutilisés. Les fameux terrains de la rue d'Alésia, qui servent de potager à l'hospice Sainte-Anne, ne pourraient-ils pas très facilement être affectés à la construction de la faculté des sciences ?

Il y a aussi des terrains place Fontenoy, avenue Lowendal, à l'Ecole militaire, où d'anciennes écuries de cuirassiers sont inoccupées. Le ministère des postes, télégraphes et téléphones possède également d'immenses terrains inutilisés et je ne parle pas des possibilités de construire dans le quinzième arrondissement.

On pourrait également construire un centre administratif à Neuilly, près du rond-point de la Défense. Là, dans un quartier tout neuf, les architectes modernes pourraient nous montrer ce qu'ils sont capables de réaliser grâce aux techniques du jour, techniques qui y seraient beaucoup plus à leur place que dans ce vieux faubourg Saint-Germain...

Mme Rose Guérin. Il y a aussi des habitants au rond-point de la Défense.

M. Frédéric-Dupont. Vous avez donc à votre disposition les terrains que je viens de signaler. Néanmoins, vous achetez de vieux hôtels.

Je crois, mes chers collègues, que c'est une erreur très grave que d'acheter de vieux hôtels particuliers pour les transformer en bureaux, en vestiaires ou en salles d'attente.

D'abord, vous en chassez les occupants, que vous obligez à aller habiter ailleurs.

Ensuite, il est regrettable, du point de vue financier, d'acheter des hôtels qui sont parfois de véritables monuments historiques pour en faire des bureaux, car on est obligé de payer très cher de magnifiques salons aux dorures anciennes, aux plafonds décorés. De même, vous payez très cher les jardins qui entourent ces immeubles, alors que, je l'ai dit, vous pourriez trouver des terrains à bien meilleur marché dans d'autres quartiers de Paris.

Enfin, du point de vue artistique, vous commettez un crime. Bien sûr, ces hôtels particuliers que vous achetez, vous ne les détruisez pas, mais vous les mutilez. Allez, par exemple, visiter l'hôtel des Beauharnais ou l'hôtel de Castries, que vous avez acquis, et vous verrez dans quel état se trouvent les escaliers Louis XV et les salons dorés.

Un hôtel ne conserve une valeur artistique que dans la mesure où ses habitants y reçoivent et l'utilisent pour le prestige de la capitale. Or, les tapisseries, les très beaux meubles que vous y trouvez, vous les dispersez, et ainsi c'est un élément du patrimoine de Paris qui est détruit.

Il y a quelques jours, nous avons eu la fierté de montrer à la reine d'Angleterre de vieux hôtels parisiens. C'est tout de même un élément du prestige français que ces magnifiques demeures. Dans la mesure où vous les détruisez, c'est la France entière que vous appauvrissez.

Mais il n'y a pas seulement appauvrissement, il y a aussi vandalisme, un vandalisme peut-être plus dangereux encore, celui qui est provoqué par certaines constructions. Les constructions édifiées peuvent être très belles; si elles ne sont pas en harmonie avec le cadre qui les reçoit, elles constituent un véritable crime.

J'attire en particulier votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un projet en cours d'étude. Je crois savoir que vous serez saisi, dans quelques jours, d'une certaine demande de permis de construire. C'est la préfecture de la Seine qui est chargée de l'enquête puisqu'il s'agit d'un immeuble administratif, mais ce sont vos services qui doivent délivrer l'autorisation de construire.

Ce projet tend à massacrer — le mot n'est pas de moi; il a été employé par un grand académicien — ce site d'une valeur incomparable de la rue de Varenne et de la rue Barbet-de-Jouy. Le préfet de la Seine, chargé d'instruire la demande, a appelé votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat — cela résulte d'un récent débat du conseil municipal de Paris — sur les violations caractérisées que comporte ce projet. C'est ainsi que les gabarits du côté de la rue de Varenne sont dépas-

sés; il en est de même pour les gabarits sur cours et en différents endroits. L'ordonnance de 1838 qui prévoit une hauteur maximum de 16,50 mètres est violée, des arbres, des jardins sont supprimés.

Le conseil municipal de Paris est indigné de tels projets. Il vous demande de refuser, en vertu de vos pouvoirs, l'autorisation de construire dans ces conditions, bien qu'il s'agisse d'une administration publique et quelle que soit, par ailleurs, la valeur de l'architecte qui a établi ce projet. Les lois comme les ordonnances municipales doivent être appliquées par tous, à commencer par ceux qui ont mission de donner l'exemple, c'est-à-dire les ministres.

Mesdames, messieurs, je sais que le massacre de Paris ne date pas d'hier. Mais enfin, autant que possible, il faut tout faire pour l'empêcher de continuer.

Déjà, en 1935, Giraudoux entamait une campagne contre le massacre de Paris et des richesses architecturales françaises. Il avait créé cette fameuse « Ligue urbaniste et rurale » que préside actuellement un de nos anciens collègues. En 1939, il dressait un véritable réquisitoire contre la politique urbaniste française:

« Chaque Français, écrivait-il, est le témoin ou la victime de l'incurie qui a compromis l'aspect, la tenue, la commodité et la santé d'un des pays les plus beaux, les mieux agencés et les plus sains du monde, c'est-à-dire l'aspect même de cette vie matérielle et morale.

« Des villes qui se développent dans la lenteur et l'incohérence, des campagnes primitives, des richesses architecturales saccagées, les richesses de votre passé, les ressources de votre avenir compromises, voilà le bilan de l'urbanisme français ».

Que dirait aujourd'hui M. Giraudoux s'il revenait sur cette terre ? Comment ne dresserait-il pas un nouveau et terrible réquisitoire en voyant, par exemple, les constructions qui se trouvent dans les jardins du Trocadéro, qui devaient rester un ou deux ans et qui s'y trouvent encore, ce contreplaqué sur l'un des sites les plus beaux de notre cité ?

L'autre jour on a arrêté le cortège de la reine d'Angleterre au port du Gros-Caillou, et l'on a bien fait, car il eût été vraiment humiliant pour Paris d'être obligé de montrer à la reine, dix ans après leur installation, des constructions en préfabriqué dans un des sites les plus prestigieux de notre capitale.

Il est question aussi de la construction d'un hôtel, qui inquiète tous les Parisiens, dans ce site si joli de la porte Dauphine, près de cette gare où jadis on accueillait les souverains étrangers à leur arrivée dans la capitale.

Le projet d'une construction pour l'U. N. E. S. C. O. est envisagé malgré l'avis du conseil municipal de Paris et malgré l'avis de la commission des sites, car il semble qu'on ne les saisit que par politesse et que jamais on ne tienne compte de leurs avis.

Il y a, enfin, ce véritable massacre de la rue Barbet-de-Jouy, dont je vous ai parlé tout à l'heure.

En réalité, il faut que vous le sachiez, la population parisienne est en ce moment angoissée par tous ces projets. Elle est fière de ses sites, de ses vieux hôtels particuliers et le courrier que nous recevons chaque jour traduit que nous sommes en présence d'une véritable insurrection de la beauté.

C'est ainsi qu'un grand journal parisien, *Le Figaro*, a entamé une campagne à ce sujet. Laissez-moi vous dire l'émotion que cette campagne a provoquée dans toute la population parisienne. Je vous certifie que non seulement les artistes, si nombreux à Paris, mais aussi les plus modestes de nos concitoyens, sont angoissés par les projets actuels...

M. Edouard Bonnefous. Très bien!

M. Frédéric-Dupont. ... et par ce vandalisme qui tend à détruire tous nos sites et tous nos vieux hôtels.

Vous êtes en présence d'un mouvement d'opinion dont il faut tenir compte parce qu'il est justifié.

C'est une forme de patriotisme particulièrement respectable que l'action de citoyens qui tiennent à défendre les traditions et aussi la réputation de l'architecture de leur cité.

Voilà pourquoi le Conseil municipal de Paris a voté, il y a quelques jours, la motion suivante:

« Le Conseil municipal,

« Emu de la prolifération des locaux administratifs, de la transformation de locaux d'habitation, et notamment d'hôtels particuliers en bureaux, de la destruction de vieux hôtels, de jardins et de sites d'une valeur artistique incomparable, et notamment des projets de construction d'un ensemble immobilier rue Barbet-de-Jouy, dans des conditions incompatibles avec l'harmonie du lieu;

« Adresse un appel solennel aux pouvoirs publics pour qu'ils cessent toute acquisition d'immeubles, d'hôtels et d'hôtels particuliers en vue d'une affectation administrative;

« Délibère: M. le préfet de la Seine est invité à établir d'urgence un plan de sauvegarde du faubourg Saint-Germain. »

Nous avons la chance d'avoir à Paris un grand préfet qui, bien qu'il ne soit pas à ce poste depuis longtemps, a tout de suite compris l'importance de sa fonction et la responsabilité de sa charge.

M. le préfet de la Seine a devancé notre vœu et, à la suite du vote par le Conseil municipal de cette motion, il a, dans les quarante-huit heures, décidé de faire dresser un plan de sauvegarde du faubourg Saint-Germain et, dans le cadre de l'équipement et de l'urbanisme, il a créé une mission d'études dont l'objet est l'aménagement et la sauvegarde des sites, des vieux hôtels et des espaces verts du faubourg Saint-Germain.

Je crois même savoir que c'est M. Tournon, un architecte particulièrement qualifié, qui a été pressenti pour occuper cette fonction.

Par conséquent, vous le voyez, le Conseil municipal tout entier, à côté de son préfet, à côté de ses administrateurs, et en particulier d'un homme dont je dois dire qu'il jouit dans notre Assemblée d'une estime particulièrement grande et de la confiance unanime du Conseil municipal, M. Sudreau, le Conseil municipal tout entier vous demande par ma bouche de défendre notre ville, de défendre nos sites, nos arbres et nos vieux hôtels, qui sont la parure de notre cité.

On va, évidemment, nous proposer des textes. Ils sont dans l'ensemble favorables. Le Conseil de la République avait cru devoir ajouter l'article 18 A qui prévoyait la réforme du statut de Paris. La commission a estimé que cette disposition n'était pas nécessaire. Je le regrette mais, comme elle a supprimé cet article en disant que la Constitution elle-même prévoyait cette mesure et comme il faudrait tout de même un jour qu'on se décide à la respecter en ce qui concerne le statut de Paris, je n'insiste pas.

D'autre part, l'article 19 vous offre des possibilités très intéressantes, surtout celle d'alléger la tutelle de Paris en ce qui touche le logement.

Nous sommes, pour notre part, particulièrement heureux de voir que le Conseil de la République a ajouté dans ce texte une disposition qui précise les pouvoirs du haut commissaire au logement. C'est lui qui a toute notre confiance et qui représente tout notre espoir. Et, puisqu'il s'agit de nouveaux textes, je ne saurais trop insister pour que la commission de contrôle, ou tout au moins, les autorités représentant la ville de Paris, soient représentées de façon plus précise au sein de cette commission de contrôle des acquisitions d'immeubles administratifs. Il est indispensable que la voix de Paris se fasse entendre au sein de cette commission.

Enfin, mesdames, messieurs, on pourrait facilement transférer des organismes centraux placés auprès de vous, monsieur le ministre, qui ne sont pas outillés pour cette tâche et qui ont surtout à faire face à d'autres, les pouvoirs d'accorder les autorisations de construire qui leur appartiennent en ce qui concerne les bâtiments administratifs, aux services de la ville de Paris qui pourraient ainsi régler la question des autorisations de construire, tant pour les particuliers que pour les établissements publics.

Mais — ce sera ma conclusion — les textes que nous voterons, monsieur le ministre, seront inopérants s'ils ne sont pas appliqués par vos services avec toute l'autorité nécessaire. Le problème du logement n'est pas seulement un problème de textes ou un problème juridique, c'est un problème d'autorité.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Et de foi.

M. Frédéric-Dupont. Et de foi également.

Il est absolument inutile de dresser de nouveaux plans, si l'on doit les laisser dans les tiroirs, de créer des commissions de décentralisation comme celle que préside M. Sudreau, qui, je le sais, travaille pourtant avec beaucoup de foi, si l'on ne

doit jamais connaître leurs conclusions et surtout si l'on ne dégage pas les crédits nécessaires pour le démarrage des opérations de décentralisation.

Je reconnais, d'ailleurs, que ce ne sera pas facile, et de même il est inutile d'édicter des règles d'urbanisme si vos propres services les violent. A quoi sert d'interdire l'élévation des immeubles dans la rue Barbet-de-Jouy si les architectes, parce qu'ils sont éminents, estiment que ces règles ne s'appliquent pas à eux et si vos services les couvrent, malgré les protestations de la préfecture de la Seine ?

C'est donc une question de discipline, d'autorité et je reconnais que votre tâche ne sera pas aisée, parce que vous allez vous heurter aux convenances de certains bureaux.

On a parfois l'impression que, lors de l'élaboration des plans administratifs, ceux qui les proposent tiennent beaucoup plus compte des convenances personnelles de certains bureaux que de l'intérêt général et des convenances de l'usager. Il faut tenir compte d'abord de l'intérêt général puis des convenances de l'usager, et en dernier lieu des convenances des services.

Je crois, mesdames, messieurs, que ce principe doit être respecté, car on a beaucoup trop souvent vu l'urbanisme livré à l'arbitraire d'une certaine féodalité administrative.

Lorsque vous aurez à appliquer les conclusions de la commission Surleau, je sais que vous rencontrerez des résistances. Lorsque certains services seront envoyés dans la banlieue et que peut-être ce déplacement allongera le parcours d'une section d'autobus, et lorsqu'ils seront envoyés — ce qui sera bien mieux — en province, vous vous heurterez également à des difficultés très grandes.

Voilà pourquoi, vous le voyez, ce problème est essentiellement un problème d'autorité. Nous vous faisons confiance pour cela parce que vous avez dans le passé donné des preuves de votre autorité, et nous espérons que vous continuerez à pratiquer cette politique.

Tels sont, mesdames, messieurs, les points sur lesquels je voulais attirer votre attention. Je tenais surtout à vous dire que c'est dans la mesure où on fera une politique de construction administrative conforme à la notion de service public et respectueuse du patrimoine artistique de la capitale que l'on pourra à la fois sauver le patrimoine artistique de Paris et faire avancer d'un pas le problème qui nous tient tous à cœur, celui du logement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Damasio

M. Jean Damasio. Mesdames, messieurs, si la commission avait suivi le Conseil de la République dans son vote, je ne serais pas intervenu tout particulièrement à cette tribune sur l'article 37.

Dans le débat qui s'instaure aujourd'hui, et plus particulièrement à propos de l'article 37, je voudrais apporter à l'Assemblée quelques précisions sur l'objet de cette disposition et rectifier également quelques erreurs qui ont été dites à cette même tribune.

Somme toute, l'article 37 demande les pleins pouvoirs pour le Gouvernement en vue de légiférer en matière de meublés. Cet article n'apportera aucune amélioration dans la construction de locaux d'habitation, et par ce fait même il ne fera construire aucun logement nouveau, il ne permettra de reloger aucune famille. Par contre, il punira l'hôtelier honnête de peines d'amendes et de prison, et rien n'est prévu pour le client de mauvaise foi.

Mme Francine Lefebvre. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Damasio, mais aucune sanction n'est prévue à l'encontre de l'hôtelier honnête. Je ne vois pas pourquoi il serait puni, s'il n'a pas commis d'infraction.

M. Jean Damasio. Je crois que je pourrai vous le démontrer dans quelques instants.

M. Albert Privat. Si vous teniez un hôtel pendant un an, vous changeriez d'avis, madame Lefebvre. Nous, nous en faisons l'expérience !

M. le président. Je vous en prie, aussi bien madame Lefebvre que monsieur Privat, laissez M. Damasio poursuivre son exposé.

M. Jean Damasio. Je crois, madame Lefebvre, que vous trouverez dans le cours de mon exposé une réponse à votre question.

Mme Francine Lefebvre. Je le souhaite.

M. le président. C'est cela, monsieur Damasio, développez vos arguments.

M. Jean Damasio. Mesdames, messieurs, je me dois de vous signaler qu'aucune mesure d'urgence ne s'impose, parce que les clients vivant dans lesdits hôtels meublés, et qui sont de bonne foi, sont maintenus dans les chambres de plein droit, en vertu de la loi n° 49-458 du 2 avril 1949.

De plus, toutes les personnes vivant dans les petits hôtels meublés ont droit à des délais et au relogement, par application de l'article 4 de la loi n° 56-1223 du 3 décembre 1956.

Par conséquent, par le fait de ces textes, les clients de bonne foi ne sont pas en danger et peuvent parfaitement attendre que l'Assemblée se prononce sur un statut du meublé.

Actuellement, plusieurs textes sont déposés: le projet de loi de M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, la proposition de loi de Mme Maria Rabaté et du groupe communiste, la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre, la proposition de loi de M. Marcel Anthonioz, la proposition de loi de M. Jean Cayeux.

Ces divers textes, dont nous aurons à discuter, revêtent une importance capitale, car ils touchent aussi bien au droit pénal qu'au tourisme et au commerce.

Les intérêts mis en cause, sans nul doute, sont complexes et varient suivant les régions.

Tous ces textes doivent être soumis à de larges débats, au cours desquels chacun de nous pourra mettre en lumière des situations si différentes qu'elles nécessiteront une étude très approfondie.

Si un statut du meublé est nécessaire, il doit prévoir des sanctions proportionnées à la gravité des infractions qui seront commises et, en particulier, des aggravations de peines contre les récidivistes.

Une large discussion devra s'ouvrir, parce que ce statut devra régler la question des prix, celle des contrats et devra surtout, à mon sens, mettre en harmonie les droits et les devoirs de chacune des parties.

Des débats devra sortir un statut honnête, loyal et acceptable par tous. Par conséquent, ce statut ne peut être réglé par voie autoritaire, c'est-à-dire par l'administration. Il ne peut non plus être établi à la sauvette, par un décret; seule une loi peut l'instituer.

Toutes ces questions n'ont qu'une très lointaine incidence, pour ne pas dire aucun rapport, avec une loi-cadre sur la reconstruction. Il n'y a donc aucune raison valable pour que l'article 37 soit voté par notre Assemblée. Le Conseil de la République l'a repoussé, et notre devoir est de le suivre dans ce vote.

J'ai tenu à présenter quelques observations sur l'article 37 afin de vous démontrer qu'il n'a pas place dans le débat en cours.

Je désire aussi apporter à cette tribune, monsieur le ministre, quelques précisions sur les conditions d'exploitation des meublés et redresser certaines erreurs, plus ou moins volontaires, proclamées à l'Assemblée

Voici une première erreur : d'aucuns ont pu dire que 400.000 personnes, dont la moitié seraient des familles, vivent dans les meublés parisiens. La réalité est tout autre.

En 1956, on comptait dans 12.000 meublés environ, 200.000 chambres, dont 80 p. 100, soit 160.000, étaient louées au mois à une clientèle sédentaire, qui paye le tarif légal, c'est-à-dire douze fois le loyer de 1939. Cette clientèle bénéficie de plein droit et sans aucune formalité du maintien dans les lieux.

La clientèle sédentaire se compose de 50 p. 100 de célibataires, d'étudiants, d'employés, de fonctionnaires, de travailleurs divers, de 25 p. 100 de faux ménages et de 25 p. 100 d'étrangers admis à domicile ou en transit.

Ces 160.000 personnes sont les clients normaux de l'hôtel. Elles ont là leur domicile fixe, certaines depuis plus de trente ans. Ces personnes ont toujours vécu en meublé, elles n'ont certainement aucune envie de louer un logement nu.

Mme Rose Guérin, *rapporteur pour avis.* Elles n'en trouvent pas ! Vous semblez ignorer la crise du logement, monsieur Damasio !

M. Jean Damasio. Il eût été facile à ces personnes, madame, de trouver un logement vide, lorsqu'il y avait pléthore d'appartements...

Mme Rose Guérin, *rapporteur pour avis.* Quand ?

Mme Francine Lefebvre. Il y a longtemps qu'on n'en trouve plus.

M. Jean Damasio. Mais si, de 1932 à 1944. Ces personnes habitent depuis trente ans dans les hôtels meublés, elles ne veulent plus en sortir, elles y ont élu domicile.

Mme Francine Lefebvre. Et les jeunes ménages ?

M. Auguste Defrance. Et les sinistrés dont le logement a été détruit par les bombardements ?

M. Jean Damasio. Ces personnes vivront toujours à l'hôtel. Si elles sont de bonne foi, elles sont inattaquables. L'article 37 que nous discutons ne leur apportera rien de meilleur dans l'actuelle situation. Il est donc faux que leur situation soit critique.

Pour écarter tout argument spéculatif, il faut que l'Assemblée sache que les prix payés par ces personnes sont des prix légaux, affichés dans leurs chambres, et le contrôle économique est à leur disposition pour les faire respecter.

M. Robert Coutant. Si vous ne l'en empêchez pas !

M. Jean Damasio. En outre, la préfecture de police ou les services d'hygiène, sur simple réclamation de ces clients, visitent leurs chambres et mettent l'hôtelier en demeure, sous peine de procès-verbal, d'exécuter tous les travaux de remise en état du matériel et de la literie ainsi que des peintures et du papier peint.

Mme Rose Guérin, *rapporteur pour avis.* On voit bien que vous ignorez tout des locations en meublé.

M. Albert Privat. C'est vous qui, par votre propagande, avez déclenché cette action contre les hôteliers.

Je demande à l'Assemblée de ne pas s'associer à votre sale besogne ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Damasio. Je répondrai à Mme Guérin.

M. Auguste Defrance. Vous defendez les hôteliers.

M. le président. Monsieur Privat, vous m'avez promis de ne plus interrompre. (*Sourires.*)
Monsieur Damasio, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Jean Damasio. Il apparaît donc que 20 p. 100 des chambres, soit 40.000 environ, restent affectées à la location dite à la journée.

Ces chambres reçoivent, en particulier, une clientèle de voyageurs de ressources limitées qui ne peuvent louer des chambres dans les hôtels homologués de tourisme.

Pendant la période d'été, ces chambres sont appelées à recevoir également des touristes étrangers de classe moyenne ou de classe populaire, correspondant ainsi à un besoin touristique et à un besoin économique.

Le tarif de ces chambres bloqué sur les prix de juillet 1951 est assez bas. Il varie de 310 francs par jour sans confort à 350 francs avec eau courante et chauffage central...

M. André Gautier. Il faudra nous donner les adresses.

M. Jean Damasio. ... et peut aller jusqu'à 600 francs par jour si l'hôtel est muni de l'ascenseur et relié à la ville par le téléphone.

M. André Gautier. Ces hôteliers ne donnent-ils pas aussi de l'argent de poche ?

M. Jean Damasio. Ce sont les prix homologués par M. le préfet de la Seine, à quoi s'ajoutent 10 p. 100 pour le service et 8 p. 100 de taxes. L'arrêté fixant ces prix prévoit qu'après une occupation de soixante jours l'hôtelier est tenu de faire un abattement de 33 p. 100 et de 60 p. 100 après le 180e jour, suivant les catégories.

Je signale à l'Assemblée que la plupart des conflits existant entre clients et hôteliers ont pour base ces réductions qui sont connues par les clients voulant se fixer à Paris. Nous assistons là à une escroquerie monumentale. Souvent, ces clients louent à la journée une chambre en prétendant que c'est pour quelques jours seulement, puis s'y installent définitivement.

Mme Rose Guérin. S'ils n'ont pas de logement !

M. Jean Damasio. Ils s'y installent et refusent systématiquement d'en partir dans le but d'atteindre le soixantième ou le cent quatre-vingtième jour d'occupation et, par ce moyen, d'obtenir un tarif qui avoisine le tarif au mois.

Ces chambres réservées à la location à la journée ne sont pas équipées pour la cuisine qui, d'ailleurs, y est interdite, mais nous assistons à l'introduction clandestine de réchauds à alcool, à essence ou à butane, ce qui risque de faire courir un grave danger d'incendie. Par un abus d'usage, on y fait la cuisine ou la lessive, ce qui abîme aussi bien le local que le matériel composant ces chambres.

Quelle peut être, devant de tels faits, la réaction de l'hôtelier qui voit ses meilleures chambres ainsi saccagées et est amené à faire des reproches violents à ses clients qui ne jouissent pas des locaux comme de bons pères de famille doivent le faire ?

Le résultat, c'est que l'hôtelier, usant de son bon droit, pour assurer l'équilibre de son exploitation et le service normal de sa clientèle, fait expulser ces clients non protégés par le droit au maintien dans les lieux.

De là, mesdames, messieurs, tout le conflit, car ces expulsions sont légales.

Il est à noter bien souvent que cette clientèle, qui n'est pas normale pour ces chambres, comprend quelques familles qui, bien imprudemment, sont venues à Paris sans se garantir un gîte. C'est seulement cette clientèle qui est intéressée par l'article 37. Elle représente 10 à 15 p. 100 du nombre total des chambres et le pourcentage des familles nombreuses se trouvant dans ce cas est très faible. Cette réalité est loin des 400.000 personnes annoncées comme étant intéressées à la question !

La deuxième erreur que je voudrais relever est celle-ci. Il a été affirmé à cette tribune, par divers orateurs, que des familles sont entassées dans les chambres par des hôteliers. Cette affirmation est impensable, car nous savons que les chambres sont cubées par les services préfectoraux d'après les chiffres suivants : 14 mètres cubes pour une personne, 28 mètres cubes pour deux personnes. Croyez-vous — je vous pose la question — qu'un hôtelier veuille délibérément se mettre en contravention en dépassant le nombre de personnes à admettre dans les chambres ?

De plus, la préfecture fixe les prix pour une ou deux personnes et, s'il y a un surpeuplement, l'hôtelier n'a droit à aucune majoration. Donc, rien à gagner pour l'hôtelier puisque aussi bien l'entassement et parfois la présence d'enfants en bas âge entraînent pour lui une aggravation de consommation d'eau, d'électricité et d'inévitables dégâts aux locaux.

Par conséquent, l'hôtelier, qui n'a retiré aucun bénéfice de l'opération...

M. Robert Coutant. Dites même qu'il perd de l'argent, que c'est un philanthrope !

M. Jean Damasio. ... se met en infraction avec les règlements de police quand, par humanité — j'insiste sur ce mot — il reçoit une famille nombreuse

Dans la plupart des cas, et Dieu sait s'ils sont nombreux, le chef de famille vient seul, ou accompagné de sa femme, louer une chambre, puis il y introduit clandestinement ses enfants.

M. Robert Coutant. Parce qu'ils ont besoin d'un toit.

M. Jean Damasio. Non ! ce n'est pas le fait de la volonté de l'hôtelier. Si les H. L. M. avaient reçu l'affectation qui avait été prévue, nous n'en serions pas là aujourd'hui. Je m'élève donc avec force contre l'allégation selon laquelle l'hôtelier doit être tenu pour responsable de l'entassement dans une chambre. Les véritables responsables, ce sont les pouvoirs publics, qui ne réservent pas exclusivement aux familles nombreuses les H. L. M., alors que c'était précisément le but social qu'on avait voulu atteindre. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Troisième erreur : on a affirmé à cette tribune que les hôteliers expulsent ou cherchent à faire expulser les familles nom-

breuses. Une très sérieuse enquête faite à ce sujet a révélé que M. le préfet de police se refuse à expulser, même si ces clients sont condamnés pour mauvaise foi ou si ces familles ne sont pas relogées.

Quatrième erreur. Je m'élève en faux contre les allégations de M. Edgar Pisani, sénateur, à la tribune du Conseil de la République.

M. Pisani a affirmé, le 12 février, que dans la région parisienne, 300.000 ménages, familles ou célibataires croupissent dans des conditions indignes de l'humanité moderne.

Il m'est facile de démontrer à l'Assemblée, comme je l'ai déjà fait, qu'il n'existe pas 300.000 chambres, et qu'en outre 100.000 chambres possèdent le chauffage central et l'eau courante, chaude et froide.

M. Pisani affirme aussi que des ménages logent dans des conditions inhumaines et payent par surcroît de vingt mille à vingt-cinq mille francs par mois. Ces prix annoncés comme mensuels sont faux parce qu'ils sont obtenus en multipliant par 30 le prix de 600 francs par jour majoré de 15 p. 100 pour le cabinet de toilette et de 40 p. 100 pour la salle de bains.

Cinquième erreur: le 12 février 1957, Mme Thome-Patenôtre affirmait à la tribune du Conseil de la République que des propriétaires d'hôtel ont réalisé des fortunes énormes en quelques années. La vérité est tout autre parce que, en raison du blocage des prix de location au tarif de 1951 et de l'augmentation constante des frais généraux, 8.000 hôtels meublés ont dû fermer leurs portes dans la région parisienne.

Que Mme Thome-Patenôtre sache bien, pour son édification personnelle, qu'en 1938, il y avait 20.000 meublés et qu'en 1956 il n'y en avait plus que 12.000. Je lui pose volontiers la question suivante: les hôteliers auraient-ils donc détruit volontairement la poule aux œufs d'or ?

La simple vérité est que le petit hôtelier dont les prix de location au mois sont bloqués de 2.340 francs à 2.800 francs pour les chambres sans confort et de 3.240 à 4.050 francs pour les chambres avec l'eau courante et le chauffage, ne peut absolument pas joindre les deux bouts, à telle enseigne que bien souvent il est obligé d'aller travailler à l'extérieur pour faire vivre sa famille décemment puisque le revenu de l'exploitation de l'hôtel ne lui permet pas l'entretien normal de son établissement.

Sixième erreur: certains de nos collègues ont annoncé à la tribune de l'Assemblée nationale des prix pratiqués de 10.000, 15.000, 25.000 francs par mois.

Ces chiffres sont loin de la réalité puisqu'ils sont obtenus en multipliant par trente le prix d'une chambre louée à la journée suivant les prix homologués par l'arrêté préfectoral: 350, 500 ou 600 francs par jour.

Mme Rose Guérin, *rapporteur pour avis.* Il faut voir la réalité !

M. Jean Damasio. Il me serait aisé de démontrer à nos collègues que leurs affirmations n'ont aucune base sérieuse puisque le prix maximum des chambres louées au moins, dans un hôtel avec un ascenseur, est de 9.000 francs, service et taxes en plus, et nous savons que le dépassement de ces prix est réprimé sur une simple demande que le client peut présenter aux services du contrôle économique du quai de Gesvres, que nous connaissons bien.

M. Georges Marrane. Je pourrais vous citer plus d'un cas de dépassement.

M. Jean Damasio. Il a été également reproché aux petits hôteliers de ne pas respecter les règles de l'hygiène et de laisser leurs chambres devenir des taudis.

Mesdames, messieurs, un hôtel, qui est un établissement commercial, est d'une manière générale mieux tenu qu'un immeuble datant de la même époque et de même catégorie de construction.

De plus, l'hôtel est soumis au contrôle des services de la préfecture de police.

Me sera-t-il permis de dire qu'autrefois, au bon vieux temps où les prix étaient libres et où seule la concurrence jouait, c'est-à-dire la loi naturelle de l'offre et de la demande, un hôtelier apportait chaque année diverses améliorations au confort de son hôtel: éclairage, eau courante, etc. ?

Nos hôteliers avaient tout intérêt à offrir des chambres propres et pimpantes. Mais, depuis, l'Etat est intervenu. Un blocage des prix a limité les possibilités de nos hôteliers et l'invasion des chambres par des sédentaires qui se comportent comme en pays conquis, qui font la cuisine sur la moquette... (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche*) ... parfaitement font bouillir la lessive, transforment la chambre en séchoir, en salle à manger, en cuisine, tachant tout de graisse ou d'encre... (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Robert Coutant. Vous insultez la classe ouvrière !

M. Jean Damasio. Devant de tels faits, l'hôtelier s'est trouvé dans l'impossibilité matérielle de maintenir l'hygiène et la propreté, d'autant plus que neuf fois sur dix ce genre de clientèle refuse de laisser pénétrer chez elle le personnel qui est normalement chargé du service de nettoyage.

M. Marcel Mérigonde. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Damasio. Je vous en prie.

M. Marcel Mérigonde. Que vous défendiez avec énergie les intérêts des hôteliers, je le comprends facilement. Mais, croyez-vous que, pour assurer votre démonstration, il soit nécessaire de calomnier et d'injurier des gens que la nécessité oblige à fréquenter ces hôtels ? Vous gagneriez beaucoup à tenir un raisonnement qui fasse la part de chacun.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur Damasio, me permettez-vous de répondre à M. Mérigonde ?

M. Jean Damasio. Volontiers.

M. Frédéric-Dupont. Tout à l'heure, j'ai entendu calomnier les hôteliers. Je vais vous citer un chiffre édifiant. A Paris, le coefficient d'augmentation du prix des chambres louées au mois est de 12 par rapport à 1939. Comment un commerçant peut-il faire ses affaires dans ces conditions ? Connaissez-vous une autre profession où les tarifs pratiqués soient à ce coefficient ?

M. Emile Hugues. Les produits pharmaceutiques sont au même coefficient.

M. Frédéric-Dupont. J'ai entendu certains de nos collègues prononcer des paroles désagréables à l'égard des hôteliers. Je me permettrai de leur demander à quelles professions ils appartiennent. Si un seul d'entre eux se trouvait affligé du coefficient 12 par rapport à 1939, je lui tirerais mon chapeau. Mais il n'en existe pas.

Je ne comprends pas votre indignation, car nous connaissons très bien les dessous de cette affaire. Quand nous entretenons certains ministres de cette véritable misère des petits hôteliers — parmi lesquels se trouvent de malheureuses femmes seules qui tiennent leur établissement dans des conditions difficiles — et que nous demandons l'élaboration d'un statut qui permette au moins à ces commerçants de vivre décemment, on nous répond: ils n'ont qu'à se débrouiller. (*Mouvements divers.*)

C'est parce que les gouvernements successifs n'ont pas eu le courage de faire voter par le Parlement des tarifs honnêtes permettant aux hôteliers de gagner leur vie correctement que nous connaissons cet état de choses.

Mais ne rejetons pas la culpabilité sur les hôteliers alors que seuls les pouvoirs publics sont responsables. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean Damasio. C'est précisément ce que je viens d'affirmer. Les pouvoirs publics sont responsables de ne pas accorder les H. L. M. uniquement aux gens de condition modeste qui, pour se loger, doivent s'adresser aux hôteliers.

M. Marcel Mérigonde. Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur Frédéric-Dupont, que mon indignation ne se manifestait pas du tout contre la défense des hôteliers.

Je n'admettais pas que M. Damasio s'élevât contre les locataires des hôtels meublés alors que, la plupart du temps, ils ne peuvent pas trouver à se loger ailleurs.

M. le président. Je vous prie, messieurs, de cesser ce colloque de collègue à collègue.

M. Frédéric-Dupont. Je ne répondais qu'aux propos désagréables que j'avais entendus.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je ne peux vous laisser dire, monsieur Damasio, que les organismes d'habitations à loyer modéré affectent les logements à des familles qui ne sont pas de condition modeste. C'est la règle, le règlement et même la loi.

Mme Francine Lefebvre. Qui ne sont pas toujours respectés.

M. le président de la commission. Je ne dis pas que certains organismes n'ont pas failli à cette règle ou à cette loi, mais je ne peux cependant laisser affirmer à cette tribune que les organismes d'habitations à loyer modéré, d'une manière générale, ont affecté leurs logements à des familles qui ne sont pas de condition modeste.

Le but essentiel de ces organismes est de construire pour ces familles et ils s'y conforment d'une manière à peu près totale.

Je répète avec force que les conseils d'administration des habitations à loyer modéré, contrairement à ce qu'on a laissé entendre et même écrit, ne travaillent pas pour se faire des ressources ou des prébendes. Nous sommes ici un certain nombre, assis sur tous les bancs de cette Assemblée, qui nous dévouons au sein des conseils d'administration, pour affirmer que nous y apportons bénévolement notre travail et notre conscience.

M. le président. La parole est à M. Damasio.

M. Jean Damasio. Mesdames, messieurs, je veux noter, en outre, que l'occupation permanente du local par le client ne permet et ne laisse pas le temps matériel à l'exécution des travaux de réfection.

La preuve a été faite que, dans la plupart des cas, la transformation de la chambre en taudis est le fait du client seul et je n'ai pas besoin d'insister pour vous démontrer, une fois de plus, que l'hôtelier est accusé à tort.

Combien de fois a-t-on entendu dire à cette même tribune que les hôteliers pouvaient être accusés de vouloir, par tous les moyens, expulser leurs clients sédentaires pour louer leurs chambres à des couples de passage, ce que l'on appelle faire du « casuel ». (*Rires et mouvements divers*.)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Damasio.

Vous avez prononcé un mot technique que l'Assemblée ne connaissait pas encore dans son intégralité. (*Sourires*.). L'Assemblée a été intéressée et je vous demande de continuer votre exposé.

M. Jean Damasio. Or, il ne peut y avoir en aucun cas diminution des chambres pour sédentaires car ces établissements qui reçoivent uniquement de la clientèle de passage sont groupés dans certaines zones et les élus de Paris le savent bien.

Ces hôtels n'ont jamais fait autre chose que de la location passagère. Je puis dire qu'ils n'ont jamais eu de clients sédentaires et, de toute façon, ils ne sont pas équipés pour les héberger. Nous savons que ces hôtels particuliers ont porté tous leurs efforts à rendre leurs chambres agréables pour la clientèle toute spéciale qu'ils reçoivent.

Dans cet exposé, j'essaie de dénoncer les erreurs qui — je veux bien le croire — sont des erreurs involontaires. Je me dois d'insister sur le cas des hôteliers qui sont accusés d'exploiter les Nord-Africains, notamment de les entasser sans aucune considération des règles de police, d'hygiène, ou de la fixation des prix.

Si l'on veut se donner la peine de faire une enquête, non pas une enquête à la sauvette, mais une enquête sérieuse, elle prouvera que ces établissements, au nombre d'environ neuf cents, sont exploités par des Nord-Africains eux-mêmes, que les conditions de logement sont acceptées et consenties par leurs clients, et j'ajouterai que tous les organismes syndicaux, quels qu'ils soient, se refusent de défendre ces exploitants et demandent la fermeture de ces taudis.

Ne soyez pas surpris, si je vous informe que la préfecture de police n'exécute pas les ordres d'expulsion. Par conséquent, cette accusation est sans fondement.

Ce qui me révolte, c'est que cette accusation est mise en avant par les membres du groupe communiste qui, eux, sont les bénéficiaires de l'existence de ce que l'on peut appeler des repaires où se cachent, sans contrôle de police, les agents de la rébellion algérienne, où se cachent ceux qui rançonnent les honnêtes travailleurs algériens pour le compte des fellagha, ceux qui petit à petit ont envahi des quartiers entiers, y supprimant toute tranquillité, ceux qui sont les meilleures auxiliaires de l'agitation moscoutaire et antifrançaise...

M. Auguste Defrance. Vous êtes un provocateur.

M. Jean Damasio. ...ceux qui poussent l'audace jusqu'à tuer en plein Paris les passants qui s'opposent à leur doctrine, ceux qui particulièrement aident par tous les moyens les assassins de nos soldats.

Il est malheureux de constater qu'à cette même tribune des parlementaires affirment avec force de telles erreurs et que c'est sur une documentation aussi fausse que l'Assemblée est appelée à se prononcer pour appliquer aux hôteliers, dont la quasi-totalité est honnête, un article 37 en vue de punir les agissements de quelques-uns d'entre eux qui ne respectent pas les lois actuelles, alors qu'il serait si facile de les y obliger sans réclamer de texte nouveau .

L'hôtelier, petit commerçant attaché à sa maison, fait ainsi figure d'accusé; cependant, dans la plupart des cas, il est souvent la victime des agissements de mauvais clients et Dieu sait qu'ils sont nombreux! Il me serait facile d'apporter la preuve que chaque hôtelier a vu passer un ou plusieurs de ces clients de mauvaise foi reconnue, l'hôtel étant le logement naturel, pour des raisons diverses, de tous ceux qui n'ont pas de domicile fixe.

Vous n'êtes pas sans savoir que c'est en hôtel, en particulier dans les chambres à la journée, que se réfugient le voleur sortant de prison le failli qui a dû abandonner son fonds, l'escroc sans domicile fixe, le trafiquant de drogue ou de tabac, le trafiquant de devises, la respectueuse et son protecteur, celui qui est expulsé de son domicile pour mauvaise foi...

Mme Rose Guérin, *rapporteur pour avis*. Vous mettez sur le même plan le voleur et l'expulsé!

M. Jean Damasio. ...l'adultère en rupture de foyer, l'agitateur politique, des individus de toutes origines, bien souvent des étrangers sans ressources avouées parce qu'inavouables et vivant d'expédients.

Cette brochette d'individus peu recommandables, aigris et violents, ennemis nés de la société, dont la plupart du temps le cerveau est abruti de slogans et de lectures d'extrême gauche, refuse de payer son dû, même si ce dû est légal, et, la menace à la bouche, insulte les hôteliers, surtout les hôtelières âgées et sans défense, et pousse la haine de la société jusqu'à mettre ses menaces à exécution.

M. André Gautier. Pour l'instant, l'insulteur c'est vous!

M. Jean Damasio. J'ai reçu ce matin même une lettre d'une hôtelière. Je tiens ce document à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je lis notamment:

« Dernièrement, j'ai eu un locataire qui, doué d'une force d'Hercule — il travaillait aux abattoirs de la Villette — tirait des coups de revolver dans la cour. Il effrayait les locataires, il en battait d'autres, leur mettait le revolver sous le nez.

« Finalement, il a été arrêté après avoir assommé un inspecteur de police, revolver en main. »

Cela ne vous dit rien ?

M. André Gautier. Ah oui!

M. Jean Damasio. De telles choses, il faut vous les dire, et j'irai jusqu'au bout!

M. André Lenormand. Parlez-nous de la reconstruction!

Mme Rose Guérin, *rapporteur pour avis*. Ce ne sont pas les travailleurs qui agissent ainsi. Vous les insultez !

M. Jean Damasio. Je rappellerai — le fait n'est pas tellement ancien pour que votre mémoire l'ait oublié — l'être malfaisant qui, rue Lesage — vous ne vous souvenez pas de la rue Lesage ? — a abattu sa logeuse d'une balle de revolver, au moment où elle apportait une tasse de café à un ouvrier au

travail. Cet individu a également abattu, avant de se faire justice, le frère de cette hôtelière, qui venait à son secours. L'hôtelier, travaillant dans le bâtiment, n'a échappé au massacre que parce qu'il était sur un chantier.

Mesdames, messieurs, donner des droits à ce genre de clients est une affaire délicate. Il faut traiter le problème à fond et par le détail, non pas par un décret, mais par une loi qui prévoira notamment des punitions sévères, indispensables pour les obliger à respecter, avec les engagements nés du contrat hôtelier, le bien-être, la tranquillité et la sécurité des autres clients.

Donner des droits à ces mauvais clients ne pourrait, à mon sens, qu'aider la malhonnêteté. C'est pourquoi je vous demande, en conclusion de mon exposé, de bien vouloir rejeter l'article 37, comme l'a fait le Conseil de la République, et de proposer à l'Assemblée nationale une discussion sérieuse sur le statut du meublé, statut qui, seul, garantira les droits de chacune des parties.

Le vote que vous émettrez sur l'article 37, malgré tous les amendements qui s'y greffent — vote de refus, je l'espère — fera éclater l'esprit de justice qui doit animer la conscience des membres d'une Assemblée comme la nôtre. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Georges Marrane. Le fascisme ne passera pas ! (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. Jean Damasio. Les vérités vous font mal ! Je vous donne rendez-vous dans votre département quand vous voudrez. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mesdames, messieurs, les débats qui se déroulent, à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République, font apparaître la double et urgente nécessité d'une construction intensive et d'une décentralisation accélérée.

Nous espérons, une fois la loi-cadre votée, monsieur le secrétaire d'Etat, que les moyens ne vous manqueront pas, pour réaliser votre programme de construction. Il n'en sera pas de même pour la politique d'aménagement et de décentralisation. Si la loi vous dote, en effet, des pouvoirs nécessaires pour une politique de construction, elle ne vous donne pas de grands moyens pour une politique de décentralisation.

Le rapporteur de ce texte au Conseil de la République, M. Pisani, a rappelé que l'aménagement était lié à la construction et qu'une véritable politique de la construction supposait une large définition de l'aménagement du territoire. Nous voudrions donc être assurés que l'effort de construction que vous allez entreprendre ne risque pas d'aggraver encore une concentration qui nous inquiète.

Je n'ai aucune raison de mettre en doute vos intentions; je connais votre programme...

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Et mes actes!

M. Edouard Bonnefous. ... et vos actes également, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je ne suis malheureusement pas sûr — je l'avais déjà suggéré lors de la discussion en première lecture — que les moyens dont vous disposez soient à la mesure de vos intentions.

Je ne reviendrai pas sur les conséquences de l'état de choses qui a été dénoncé. Je rappellerai seulement que, depuis 1946, 33.000 personnes quittent chaque année la province pour s'installer dans la région parisienne. De calculs récents, non encore publiés, il ressort que l'installation d'un ménage de province venu se fixer à Paris ou dans la région parisienne, coûte 4.250.000 francs à la collectivité. Pour 14.000 ménages immigrants, la dépense totale annuelle s'élève donc à 59 milliards.

Je précise que ces dépenses ne comprennent ni le prix de l'acquisition du terrain ni l'ensemble des charges qui incombent à la collectivité du fait d'une centralisation excessive, en particulier celles relatives à la fourniture de l'eau. A cet égard, le préfet de la Seine, M. Pelletier, a déclaré récemment que Paris allait connaître un drame de l'eau, les besoins augmentant de 5 p. 100 par an. Or, le projet d'adduction des eaux des vals de Loire va coûter cent milliards et ses répercussions ne sont pas comprises dans le calcul que j'indique. Je ne fais pas état non plus des dépenses concernant les autoroutes, les transports en commun, l'extension, l'élargissement des voies d'accès à la capitale.

Dans une ville située hors de l'agglomération parisienne, la dépense d'installation d'un ménage ne coûte plus que 2.760.000 francs. Pour 14.000 ménages, l'économie annuelle pour la collectivité nationale serait donc de 21 milliards.

Si l'on ajoute à l'afflux permanent des habitants de province le retour massif des Français d'Afrique du Nord, après celui des Français d'Indochine et du Moyen-Orient, on peut craindre, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre effort de construction risque de n'apporter que relativement peu de remèdes à la pénurie actuelle de logements. Le nombre habituel des personnes arrivant chaque année à Paris variant de 50.000 à 60.000, je me demande comment vous allez pouvoir, selon la formule de M. Sudreau, « reconquérir Paris » et faire disparaître mille hectares de taudis.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bonnefous ?

M. Edouard Bonnefous. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je partage vos appréhensions et vos inquiétudes quant aux moyens dont pourrait disposer le secrétaire d'Etat ou le ministre de la reconstruction dans les prochaines années pour résoudre le problème du logement, singulièrement à Paris et dans la région parisienne. Cependant, il ne convient pas de sous-estimer l'effort qui a été fait jusqu'à présent.

De 1949 au 31 décembre 1956, on a construit à Paris et dans le département de la Seine 123.000 logements. 72.000 logements y sont en chantier. Ainsi, en moins de dix ans, entre 1949 et 1958, on aura construit 200.000 logements, alors qu'en vingt ans — je l'indiquais il y a quelques instants — de 1919 à 1939, on n'avait construit que 80.000 logements.

Ces 200.000 logements permettent de loger 800.000 personnes. Mais étant donné l'afflux de la population provinciale vers Paris auquel nous assistons depuis l'après-guerre, l'effort de construction n'a pu vraiment diminuer l'acuité de la crise du logement.

M. Edouard Bonnefous. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre déclaration qui, hélas! confirme mes appréhensions. Je n'ai pas l'intention de négliger l'effort que vous faites, mais celui-ci restera insuffisant tant qu'il ne s'accompagnera pas d'une œuvre concomitante de décentralisation.

Cette inquiétude que je traduis s'est maintenant emparée des élus de la capitale eux-mêmes. Notre collègue M. Féron s'exprimait ainsi ces derniers jours au conseil municipal:

« Le mouvement démographique vers Paris et la Seine qui, au siècle dernier, a fait la richesse de la capitale, prend aujourd'hui de telles proportions qu'il risque de faire sa ruine. »

C'est un élu de Paris qui parle ainsi.

Dans le même temps, nos collègues de province se plaignent, avec raison, que l'afflux de la population vers Paris ait pour effet d'appauvrir leurs régions, si bien que les uns et les autres se désolent d'une pareille situation.

M. Pleven, de son côté, a, depuis longtemps, dénoncé ce drame. Il vous a, d'ailleurs, posé récemment des questions écrites — dont j'approuve complètement le texte — pour marquer son inquiétude.

En face de cet afflux de la population à Paris et de l'augmentation des besoins en locaux d'habitation, le nombre des logements est, par un véritable paradoxe, en constante diminution.

Aux chiffres que vous avez rappelés, permettez-moi d'en ajouter d'autres qui sont aussi frappants.

A Paris et dans le département de la Seine, on compte un tiers des employés de la France entière, un quart des cadres moyens et un tiers des membres des professions libérales et des cadres supérieurs. Je crois qu'une pareille situation ne se retrouve dans aucun pays. Nous sommes, hélas! à ce point de vue, une exception, une exception regrettable je dois le dire.

Je n'insisterai pas, après l'excellente intervention de M. Frédéric-Dupont, sur l'encombrement que l'administration provoque par la prolifération dont elle donne un fâcheux exemple. L'Etat s'est rué sur les quartiers d'habitation et, je le souligne,

sur les quartiers les plus incommodes pour le fonctionnement des services publics. Pour aboutir à ce résultat, il a dépensé beaucoup d'argent, il a abîmé des demeures qui font partie de notre patrimoine artistique, qui sont un élément de notre tourisme, si important pour la balance des comptes, et il n'a nullement amélioré la qualité du travail administratif.

Je m'inquiète donc, monsieur le secrétaire d'Etat, et me demande de quels pouvoirs vous allez disposer devant un tel empiètement des locaux commerciaux et administratifs sur les quartiers d'habitation.

Vous avez rappelé le chiffre de 83.000 logements pris par les bureaux avant la guerre. Pourrez-vous mieux réagir contre un tel envahissement ? Je le souhaite, sans être convaincu.

Aux remarques de M. Frédéric-Dupont, j'ajouterai cet autre chiffre: en 1956, les demandes de plancher au titre des bureaux divers se sont élevées à 35.000 mètres cubes; ce qui est plus invraisemblable encore, c'est que le nombre de demandes est supériur de 40 p. 100 à celui de l'année précédente. Cette progression est indéfendable.

Le Figaro a fait une campagne excellente et courageuse contre le massacre de Paris. Nous entendons défendre, non pas telle ou telle richesse particulière, mais une richesse collective, qui fait partie du patrimoine national.

Pourquoi les administrations s'installent-elles en des lieux qui sont le moins adaptés à leurs tâches ? A cet égard, je pourrais citer une longue liste, mais je me limiterai à quelques exemples.

La station centrale d'essais de semences est située rue Picpus; ne serait-elle pas mieux aux environs de Paris ou à la campagne ? Le centre de recherches sur l'alimentation est rue de l'Estrapade, l'école nationale du génie rural avenue du Maine, l'école nationale de la marine marchande avenue Foch, l'institut scientifique et technique des pêches maritimes avenue Raymond-Poincaré.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Le Gouvernement actuel n'est pour rien dans cet état de choses.

M. Edouard Bonnefous. Je ne vous adresse aucune critique. Il ne s'agit pas ici d'une question de responsabilité gouvernementale. Nous avons été ministres, les uns et les autres, et nous avons notre part de responsabilité collective.

Mais je me demande comment nous pourrions vous doter des pouvoirs vous permettant de mettre de l'ordre dans cet affreux désordre. Il y a à Paris des ateliers et des entrepôts qu'on pourrait transporter ailleurs et sur l'emplacement desquels on pourrait installer des ministères. Ainsi que l'indiquait justement M. Frédéric-Dupont, la commission de contrôle des constructions immobilières a été débordée. Qu'allez-vous faire ?

En la matière, l'Union des républiques socialistes soviétiques nous donne un exemple que nous devrions suivre. Le dernier rapport Krouchtchev nous apprend qu'il va être procédé, en Russie, à une décentralisation telle que des dizaines de milliers de fonctionnaires vont quitter Moscou pour s'installer dans les diverses provinces. Ne pourrions-nous pas imiter cet effort de décentralisation ?

M. André Gautier. Faisons donc la révolution ensemble!

M. Edouard Bonnefous. Je suis ravi de vous voir partager mon opinion. Cette révolution-là, je veux bien la faire avec vous.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, ne voulant pas limiter mon intervention à des critiques, je suggérerai quelques mesures. J'aimerais que vous me disiez si vous croyez pouvoir satisfaire certaines d'entre elles.

Je souhaite l'institution d'un contrôle de la domiciliation des personnes morales lors de leur création. Ce sont, en effet, les personnes morales, les établissements publics, les sociétés et les associations qui sont les grands employeurs, qui créent les bureaux, effectuent les investissements nécessaires et, par conséquent, font un appel permanent à l'emploi de la main-d'œuvre. Au moment de leur naissance juridique et alors que le choix du domicile est en question, vous devez pouvoir agir afin d'arrêter la concentration des sièges nouveaux et remédier à l'hypertrophie du secteur tertiaire dans la région parisienne.

Voici une autre suggestion: ne pourriez-vous pas obtenir ou, tout au moins, essayer d'obtenir une orientation des commandes faites à l'industrie ?

C'est le rôle de l'Etat, hélas! qui, par l'importance du secteur qu'il dirige, peut agir en de nombreux domaines. C'est lui qui devrait accorder la préférence à des industries décentralisées ou qui s'efforcent de se décentraliser et aider à les équiper. Or, il fait l'inverse: c'est parce que les commandes de l'Etat sont nombreuses, vous le savez, que la plupart des entreprises industrielles déclarent ne pas pouvoir quitter la région parisienne.

Il faudrait donc orienter les commandes vers les entreprises décentralisées. Enfin, par le jeu des avantages fiscaux, l'Etat peut également accélérer le mouvement de décentralisation recherché.

Le contrôle des agrandissements d'usine, c'est un premier pas. Mais ce n'est qu'un début. Il faudrait contrôler les créations d'emplois et soumettre à l'accord préalable de l'inspecteur départemental du travail l'autorisation de créations d'emplois excédant dix personnes.

Des dispositions particulières devraient être prises pour ne pas empêcher certaines fluctuations temporaires et maintenir le plein emploi. Mais l'essentiel est d'encourager les établissements à créer, hors de la région parisienne, des unités de production ou des services qui trouveraient sur place, librement, la main-d'œuvre nécessaire.

Il faudrait que le plan de décentralisation des établissements civils et militaires relevant de l'Etat et soumis à son contrôle ait son plein effet. Pour cela, maintenir les dispositions du décret du 30 juin ne suffit pas: il faut assortir ce décret de mesures financières.

Je voudrais aussi — mon observation sera brève sur ce point, car votre pouvoir est limité — vous demander d'aider à la décentralisation de l'enseignement.

Soixante-deux mille étudiants résident actuellement à Paris. Je ne veux pas envisager en ce moment les conséquences que ce nombre important peut avoir sur la qualité même du travail. Mais croyez-vous pouvoir être en mesure d'assurer une installation décente à cette jeunesse désireuse de s'instruire ? Moi, je ne le crois pas.

Je sais que M. le recteur Sarrailh et M. Berger, directeur de l'enseignement supérieur, se préoccupent d'une telle situation. J'aimerais que le Gouvernement tout entier — et vous particulièrement — vous mettiez tout en œuvre pour essayer de retenir nos étudiants dans les facultés régionales trop souvent délaissées.

Des instituts de sciences appliquées vont être créés à Lyon, Lille, Toulouse. Ne pourriez-vous aider, appuyer, par votre politique de construction, cet effort de décentralisation de l'enseignement ?

Je souhaite également qu'une véritable coordination existe entre les plans de construction que vous avez en vue et les zones industrielles qui vont être favorisées par la distribution des millions de mètres cubes de gaz de Lacq.

Je suis persuadé que si une politique commune s'établit entre ce développement des départements qui vont être favorisés par la découverte du gaz de Lacq et votre effort de construction, on aboutira à des résultats favorables en ce qui concerne la décentralisation.

De nombreux Français rentrent et vont rentrer d'Afrique du Nord. Je voudrais que l'on tienne compte de la nécessité d'une politique d'aménagement du territoire en ce qui concerne leur réinstallation dans la métropole.

Pourquoi les dommages de guerre et le remploi des indemnités qui seront alloués ne seraient-ils pas assortis de certaines conditions concernant la domiciliation ?

Telles sont quelques-unes des mesures qui, à mon avis, devraient compléter les décrets de janvier et de juin 1955 concernant la décentralisation industrielle et celle des services administratifs.

Je crois qu'il faut avoir en vue une stabilisation démographique de la région parisienne, qui doit être votre souci constant. Vous aurez sur ce point l'approbation unanime du Parlement, puisque les élus de toutes les régions de France vous approuvent.

En ce qui concerne l'aménagement de la région parisienne, je souhaite que l'effort de construction soit canalisé et dirigé.

On a eu, trop souvent, l'impression que la construction était placée sous le signe de considérations égoïstes, qu'elle

était l'occasion d'opérations foncières pour les constructeurs, peut-être, mais dont les conséquences ont été déplorables pour les futurs habitants et pour les collectivités locales.

M. Denvers, dans son excellent rapport, a écrit:

« Les constructeurs de groupes d'habitation ont tendance à s'orienter vers des terrains relativement éloignés du centre, qui ne sont pas équipés ou le sont mal, mais ils s'insurgent si les pouvoirs publics mettent à leur charge des équipements dont la réalisation devrait, en raison de leur nature, incomber logiquement aux collectivités locales intéressées. »

« Inversement — écrit M. Denvers, et je l'approuve entièrement — des collectivités sont dans l'impossibilité, faute de moyens financiers, de faire face à des charges qui, très souvent, auraient pu être différées si le développement de la construction était organisé et qui sont rendues immédiatement nécessaires par l'initiative prise par un constructeur de réaliser un programme de construction dans telle ou telle zone encore non équipée. »

C'est exactement ce dont nous souffrons le plus. Nos communes sont écrasées par les charges, non pas de la construction, mais d'une construction désordonnée.

Le département que j'ai l'honneur de représenter succombe sous le poids d'un budget trop lourd. Quand nous avons dû récemment faire appel au Gouvernement à propos des communes-dortoirs — et je le félicite et le remercie des mesures qu'il a prises — quelles ont été les réponses de nos collègues des départements désertés ?

Ils nous ont répondu: Pourquoi est-ce à nos collectivités, que la concentration parisienne appauvrit, de supporter également les conséquences financières d'un mouvement qui nous est préjudiciable ?

Voilà le drame: Actuellement, on demande à des départements, qui eux sont appauvris par la concentration, de compenser les fâcheux effets d'une concentration qui ne nous est pas bénéficiaire.

Il convient donc maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre des dispositions préalables qui évitent un tel état de choses.

Vous ne devez accepter aucune construction sans que soit prévu le financement des équipements généraux.

Une fois déterminés les secteurs à construire par l'Etat, les départements et les communes, on doit prévoir les charges très importantes qu'impose le problème des équipements.

Il ne saurait y avoir non plus une urbanisation progressive de la banlieue sans la réalisation simultanée des annexes indispensables au logement: je parle des réseaux ferrés, des routes, des écoles, des adductions d'eau, des cimetières, terrains de sport, assainissement.

Enfin, il ne me paraît pas admissible que quelques spéculateurs continuent à lancer des opérations profitables pour eux seuls, alors que l'on ne met même pas à la disposition des nouveaux habitants les commodités et services essentiels.

Dans votre excellent discours au Conseil de la République, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez annoncé votre désir de mettre au point un système des périmètres bleus, ainsi appelés en raison de la teinte que les zones intéressées porteront sur les plans d'aménagement et vous avez rappelé que c'était là au fond la même thèse que celle du rapporteur, qui était partisan des zones libres à urbaniser en priorité.

Mais vous nous avez dit aussi qu'outre ces zones bleues il y aurait les zones rouges, dans lesquelles les conditions d'urbanisation seraient plus largement laissées à l'initiative et à la charge des constructeurs.

J'approuve votre méthode. Mais permettez-moi de vous rappeler qu'un département particulièrement intéressé, celui de Seine-et-Oise, dans l'étude qui a été récemment poursuivie au sein de son conseil général, a fait sur de nombreux points des réserves dont je veux rappeler certaines.

Il a demandé instamment qu'on n'envisage pas actuellement des constructions nouvelles sans qu'aient été épuisés les moyens de renouveler et de rénover les grandes agglomérations urbaines comprenant une forte proportion d'îlots insalubres et de terrains peu ou mal utilisés pour la construction et que l'on ne puisse envisager de créer des cités satellitees sans l'accord préalable des collectivités départementales et communales intéressées.

Reconquérir Paris, cela veut dire d'abord construire là où l'on n'a pas suffisamment construit; mais, surtout — ce qui est plus important — là où les équipements sont déjà en place.

C'est cela le vrai problème. Les endroits où sont déjà installés les équipements doivent être choisis par priorité comme lieux de construction.

La politique de la construction, en France, a toujours été hâtivement menée, car on était bousculé par la nécessité de faire face aux besoins urgents. Nous avons fait une politique de la construction qui, à mon avis, n'a pas tenu suffisamment compte des impératifs de l'aménagement.

Avec notre rapporteur, je répète que cette politique d'aménagement du territoire doit être un préalable à l'adoption des programmes de construction et, au service d'une telle cause, je peux vous garantir que vous aurez non seulement nos voix, mais notre concours le plus actif. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 9 —

MOTION D'ORDRE

M. Georges Guille, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Monsieur le président, je veux demander à l'Assemblée nationale de vouloir bien accepter que soit apporté à son ordre du jour un aménagement que je vais lui proposer.

En raison de la visite de sa Majesté la reine d'Angleterre, le conseil des ministres, qui siège habituellement le mercredi matin, a été reporté à demain vendredi après-midi.

Or, l'ordre du jour de la séance de demain après-midi comporte l'examen des décrets relatifs aux territoires d'outre-mer. Pour permettre à M. le ministre de la France d'outre-mer de participer aux travaux du conseil des ministres, je propose à l'Assemblée de poursuivre au cours de cette séance la discussion de la loi-cadre sur la construction et de reporter à la séance de demain soir la discussion des décrets concernant les territoires d'outre-mer.

M. le président. Si mes souvenirs sont exacts, la dernière conférence des présidents avait prévu cet ajournement de la réunion du conseil des ministres et en conséquence, l'interversion éventuelle, dans l'ordre du jour, de la discussion des décrets relatifs aux territoires d'outre-mer avec celle de la loi-cadre sur la construction.

Le bureau ne formule donc pas d'objection à votre proposition, monsieur le secrétaire d'Etat, mais j'aimerais savoir si l'Assemblée l'accepte.

M. Fernand Bouxom. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je désire savoir si, dans le cas où cette proposition serait adoptée, les décrets relatifs aux territoires d'outre-mer étant par conséquent discutés demain dans la soirée, la séance serait ensuite poursuivie pour continuer la discussion de la loi-cadre de la construction.

Cette précision est sollicitée par un grand nombre de nos collègues.

M. le président. La conférence des présidents n'a pas prévu cette éventualité puisque, en principe, la discussion des décrets sur les territoires d'outre-mer devait commencer l'après-midi.

M. Albert Denvers, *président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

M. le président de la commission de la reconstruction. Mes chers collègues, vous comprendrez le désir de la commission

que l'Assemblée termine la discussion de la loi-cadre de la construction, car plus nous attendrons, et moins cette loi aura de chance de voir le jour.

Aussi, mon intention était de vous demander de poursuivre cette discussion ce soir au delà de minuit (*Mouvements divers*) ; mais j'y renonce volontiers, à la condition toutefois que nous la reprenions dès demain quinze heures et qu'il soit convenu qu'elle sera continuée aussitôt terminée la discussion sur les décrets concernant les territoires d'outre-mer.

Je crois savoir, en effet, que la discussion des décrets relatifs aux territoires d'outre-mer ne devrait durer qu'une heure au maximum. (*Mouvements divers.*)

M. Jean Llante. C'est vite dit!

M. André Mignot. Nous ne l'achèverons pas en une heure!

M. le président. Je vous prie de laisser parler M. Denvers.

M. le président de la commission de la reconstruction. Je vous demande, mes chers collègues, de comprendre que nous avons, chacun en ce qui nous concerne, un effort à faire sur nous-mêmes.

Nous n'avons pas intérêt à reporter indéfiniment la discussion, même en deuxième lecture, de ce texte extrêmement important, étant donné son objectif.

Tant que la loi ne sera pas votée et promulguée, les maîtres d'ouvrage et les collectivités seront privés des moyens qui doivent leur être donnés quand seront répartis les crédits prévus au plan quinquennal pour leur permettre d'entreprendre leurs travaux.

Nous ne pouvons attendre jusqu'au 1er juillet, sinon davantage, les décisions qui doivent être prises, au lendemain de la promulgation de cette loi, par la commission interministérielle des prêts.

Mes chers collègues, ne nous rendons pas — inconsciemment, peut-être — complices d'un retard dans la préparation de nos programmes de construction. Je vous demande instamment de le comprendre, je fais appel à toute votre bonne volonté pour que nous puissions terminer la discussion de cette loi.

Permettez-moi surtout, en terminant, de vous demander d'éviter le dépôt de multiples amendements.

M. le président. La parole est à M. Llante.

M. Jean Llante. Nous n'engagerons pas une controverse avec les membres de la commission de la reconstruction.

Je désire simplement, monsieur le président, vous poser la question suivante: Nos collègues de la commission des territoires d'outre-mer ont été prévenus que la discussion des décrets relatifs aux territoires d'outre-mer viendrait demain après-midi et ils ont pris leurs dispositions en conséquence.

D'autre part, nous sommes liés par la condition d'un délai qui nous est imparti pour l'examen de ces décrets. Si nous suivons M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, ce délai ne risquera-t-il pas d'être dépassé ?

C'est pourquoi il vaudrait sans doute mieux que nous poursuivions demain après-midi, après les questions orales, la discussion des décrets relatifs aux territoires d'outre-mer, pour reprendre ensuite, après que nous aurons achevé cette discussion, la discussion sur la loi-cadre de la construction.

M. le président. Je répondrai d'abord à M. Llante, ensuite à M. le président de la commission de la reconstruction.

Monsieur Llante, la conférence des présidents, ayant été prévenue que la réunion du conseil des ministres fixée habituellement au mercredi serait reportée à vendredi, pour les motifs que vient d'indiquer M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, avait prévu que l'examen des décrets relatifs aux territoires d'outre-mer serait continuée vendredi, soit l'après-midi, soit éventuellement à vingt et une heures, et que cette discussion serait poursuivie jusqu'à son terme.

En ce qui concerne la loi-cadre de la construction, monsieur le président de la commission, je dois bien éclairer l'opinion de l'Assemblée nationale.

J'ai le regret de dire que nous n'en sommes qu'au commencement car, dans la discussion générale, il y a encore sept orateurs inscrits (*Exclamations sur divers bancs*) dont les interventions occuperont sans doute la séance de ce soir.

D'autre part, j'ai été saisi de 154 amendements (*Nouvelles exclamations*) dont la discussion, à raison de dix amendements à l'heure en moyenne, doit durer seize heures.

Si, demain soir, quand sera épuisée la discussion des décrets relatifs aux territoires d'outre-mer, il reste, jusqu'à minuit, quelque temps disponible, je suis sûr que le président de séance acceptera qu'il soit utilisé pour avancer la discussion de la loi-cadre de la construction. Mais en ce dernier jour précédant l'interruption de la session, n'exigez pas de nos collègues, monsieur le président de la commission, de passer toute la soirée de vendredi et toute la journée du samedi — ce qui n'est d'ailleurs pas prévu par la conférence des présidents — à l'achèvement de cette discussion.

Je vous rappelle, d'ailleurs, que, lors de la dernière conférence des présidents et même de la précédente à laquelle j'assistais également, il a bien été prévu que le débat sur la loi-cadre de la construction — dont l'importance n'échappe à aucun de nos collègues — serait inscrit à l'ordre du jour, mais qu'à aucun moment il n'a été question de le poursuivre jusqu'à son terme.

En effet, les membres du Gouvernement comme ceux de la commission savaient fort bien que l'Assemblée ne pourrait terminer cette discussion dans le nombre restreint des séances prévues jusqu'à l'interruption de la session. C'est pourquoi la fin de la discussion avait été fixée à la rentrée parlementaire.

Je vous demande donc, monsieur le président de la commission, de vous rallier — quelque regret que vous puissiez en avoir — à la proposition que je vous ai soumise.

M. Bernard Chochoy, *secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. Bernard Chochoy, *secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.* Monsieur le président, je ne ferai rien, bien entendu, pour empêcher l'Assemblée de déterminer l'ordre de ses travaux comme elle l'entend.

Mais c'est pour moi un devoir d'honnêteté à l'égard de l'Assemblée que de l'informer de ce qui suit.

J'avais envisagé, selon une prévision qui paraissait, non point optimiste, mais normale, que la loi-cadre pourrait être promulguée le 15 juin au plus tard.

M. Fernand Bouxom. Et les navettes ?

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Monsieur Bouxom, même en supposant qu'il y ait des navettes — ce qui est la règle, d'ailleurs — il n'était pas déraisonnable d'envisager que la loi-cadre puisse être promulguée soit le 15 juin, soit le 1er juillet.

L'intérêt de prévoir cette promulgation au 1er juillet tient dans le fait que la loi-cadre contient un article essentiel concernant le plan quinquennal et 760 milliards de crédits H. L. M. Or, le plan quinquennal n'a de sens que dans la mesure où, la loi étant votée, elle donne la possibilité au secrétaire d'Etat à la reconstruction, sur le plan de la répartition des grandes masses par régions, de procéder à cette répartition, non pas en octobre 1957, mais au plus tard le 1er juillet de cette année.

Mesdames, messieurs, je crois que, sans le vouloir, vous porteriez un mauvais coup à la construction de logements en retardant de trois mois, comme il est à peu près certain, la promulgation de la loi. J'avais le devoir de vous l'indiquer.

Bien entendu, l'Assemblée nationale fera comme elle l'entend.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Monsieur le président, je suis très sensible aux arguments de M. le ministre. Ils avaient été soulevés à la conférence des présidents. A ce moment, j'avais fait valoir qu'il me semblait impossible, étant donné le nombre des séances prévues, de terminer le débat en cause. Il avait donc été entendu, par un accord unanime, que toutes les séances, à partir du 14 mai, seraient consacrées à l'achèvement de ce débat.

Je signale également à M. le ministre qu'à cette même conférence des présidents, un autre problème, d'une importance

considérable, a été débattu. Il s'agissait des traités d'Euratom et de marché commun. Le voyage prévu pour la plus haute autorité de l'Etat faisait souhaiter que cette discussion fût achevée rapidement

Nous nous sommes trouvés devant des impossibilités parlementaires. C'est le président de la commission des affaires étrangères lui-même qui s'est résigné à constater qu'on ne pouvait pas commencer cette discussion avant le début de juin.

Il y a, pour le travail parlementaire, des nécessités qui s'imposent. Nous ne pouvons vraiment pas, dans la nuit de vendredi à samedi, discuter de façon honorable un projet qui mérite d'être discuté honorablement.

M. le président. La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Je veux simplement poser une question concernant les décrets d'outre-mer.

On nous a dit qu'une séance serait tenue demain soir pour épuiser l'ordre du jour sur ce point. Mais nous n'avons pas seulement à examiner des décrets en première lecture et que nous pourrions reprendre à la rentrée. Il est des décrets qui reviennent du Conseil de la République et qui constituent des projets honorables, pour reprendre l'expression de M. Triboulet, concernant notamment le statut du Cameroun et la loi électorale relative aux territoires de la Côte française des Somalis, de l'Océanie et de la Nouvelle-Calédonie.

Si une navette est nécessaire, dans quelle situation nous trouverons-nous ? Ne serons-nous pas forclos, s'il n'y a aucune possibilité d'échange avec le Conseil de la République ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Gaston Defferre, *ministre de la France d'outre-mer.* Je me permets d'indiquer à M. Raingeard qu'en ce qui concerne le statut du Cameroun la commission des territoires d'outre-mer du Conseil de la République a adopté le texte de l'Assemblée nationale, sans aucune modification.

Le débat viendra ce soir devant le Conseil de la République et il y a tout lieu de penser que la proposition de la commission sera adoptée.

M. Michel Raingeard. Il y a tout lieu de penser !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il y a une indication sérieuse dans ce fait que la commission a adopté notre rédaction.

En ce qui concerne les autres textes, il ne s'agit pas de décrets, mais de propositions de loi dont le vote ne doit pas intervenir dans les mêmes délais.

M. Jean Llante. Et les élections ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie et les Etablissements français de l'Océanie, les pouvoirs des assemblées ne viennent pas à échéance avant longtemps et les élections ne sont pas prochaines.

Quant à l'assemblée du territoire de la Côte des Somalis, ses pouvoirs expirent le 1er mai; toutefois, il est dans mes intentions de demander au Conseil de la République de voter ce soir au besoin un seul article qui prolongerait ces pouvoirs au-delà du 1er mai, afin que l'Assemblée nationale ait le temps nécessaire pour examiner le texte en seconde lecture.

M. Michel Raingeard. Et si les Assemblées ne vous suivent pas, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ce n'est qu'une hypothèse.

M. Michel Raingeard. Elle est conforme à la règle de la démocratie.

M. le président. Revenons à l'ordre du jour qui nous est actuellement proposé:

Ce soir, nous poursuivrions la discussion de la loi-cadre sur la construction.

Demain après-midi, après les questions orrales, nous continuerions cette même discussion.

Le soir, nous procéderions à l'examen des décrets relatifs aux territoires d'outre-mer, quittes, si cet examen est terminé vers vingt-deux heures, à reprendre la discussion des textes relatifs à la construction... (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Fernand Bouxom. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je veux simplement observer que si l'examen des décrets concernant les territoires d'outre-mer était terminé demain vers vingt-deux heures ou vingt-deux heures trente, il ne serait pas raisonnable de reprendre ensuite la discussion de la loi-cadre sur la construction, pour l'interrompre à minuit.

M. le président. En ce qui concerne la loi-cadre sur la construction, vous reprenez en somme, monsieur Bouxom — et de nombreux collègues semblent de votre avis — les propositions de la conférence des présidents.

Le débat sur la construction se poursuivrait demain jusqu'à dix-neuf heures et, seul, l'examen des décrets relatifs à l'outre-mer figurerait à l'ordre du jour de la séance de vingt et une heures.

M. le président de la commission de la reconstruction. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. Si nous sommes convaincus — et il semble que nous le soyons — que la discussion sur la construction et l'équipement collectif ne pourra pas être terminée demain, je vais plus loin que nos collègues et je dis que ce n'est pas la peine de poursuivre cette discussion demain après-midi.

Ce soir, vraisemblablement, nous en aurons terminé avec l'important article 3 *ter.* Nous pourrions donc arrêter ce débat ce soir à minuit.

Mais, en tout état de cause, je suis prêt à me ranger à l'avis de l'Assemblée.

M. le président. Je vous mets en garde contre le risque de perdre ainsi trois heures de débat que vous ne retrouverez peut-être pas facilement à partir du 14 mai. Il serait sage sans doute de liquider, dès demain, quelques-uns des 154 amendements qui sont actuellement déposés.

De toute façon, l'Assemblée doit tenir séance demain à quinze heures pour entendre les réponses des ministres aux questions orales et pour procéder à des discussions en deuxième ou troisième lecture. S'il se trouve ensuite du temps libre, pourquoi ne pas faire avancer le débat sur la construction ? (*Très bien ! très bien !*)

M. le président de la commission de la reconstruction. Nous sommes d'accord. Nous reprendrons éventuellement le débat demain après-midi, mais, en tout cas, pas demain soir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Ainsi donc, nous poursuivrons ce soir et demain après-midi la discussion de la loi-cadre sur la construction et, demain soir, nous examinerons les décrets relatifs aux territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique:

Eventuellement, discussion en navette des affaires demandées, une séance à l'avance, par le président du conseil et le président de la commission intéressée;

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (nos 4152-4626-4792-4830. — M. Denvers, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 11 avril 1957.

SCRUTIN (N° 553)

Sur l'ensemble du projet de loi portant revalorisation des retraites minières.

Nombre des votants.. 568
Majorité absolue.. 285

Pour l'adoption......................... 568
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alle'n.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Ansart.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besset.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cogniot.
Coirre.
Collin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Gaiy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gavini
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Coussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean). Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Inuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig (Pierre).
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Mouton
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel).
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot
Paul (Gabriel).
Paulin
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelissou.
Pelleray.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Prisset.
Privat
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.

Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rincent.
Ritter.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soury.
Sousielle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys.
Ulrich.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Conombo.
Dia (Mamadou).
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Luciani.
Maga (Hubert).
Pesquet.
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bourgeois.
Césaire.
Démarquet.
Dorgères d'Halluin.
Dumas (Roland).
Le Pen.
Meck.
Pinay.
Sanglier.
Thibault (Edouard), Gard.
Vignard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	572
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du mercredi* 3 *avril* 1957.
(*Journal officiel* du jeudi 4 avril 1957.)

Dans le scrutin (n° 546), sur la demande de suspension de séance présentée par Mme Gabriel-Péri:

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 163e SEANCE

2e Séance du Jeudi 11 Avril 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2201).

2. — Excuses et congés (p. 2201).

3. — Inscription d'affaires à l'ordre du jour (p. 2201).

4. — Construction de logements et équipements collectifs. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2202).

Discussion générale (*suite*): MM. Bouxom; Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement; Denvers, président de la commission, rapporteur; Nisse, Privat, Pleven, André Lenormand, Louis Dupont, Ramadier, ministre des affaires économiques et financières. — Clôture.

Art. A (nouveau texte).

Amendement n° 8 de M. Emile Hugues: MM. Emile Hugues, le président de la commission, Marrane, le ministre des affaires économiques et financières. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 1er A (nouveau texte).

Amendement n° 7 de M. Emile Hugues. — Retrait.

Amendement n° 78 de M. Pflimlin: MM. Schaff, le président de la commission. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 1er bis (texte du Conseil de la République).

Amendement n° 57 de M. Defrance: MM. Defrance, le président de la commission, le secrétaire d'Etat à la reconstruction. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 3 (texte du Conseil de la République).

MM. Gautier, le secrétaire d'Etat à la reconstruction, Schaff, Emile Hugues, le président de la commission.

Amendement n° 5 de M. Emile Hugues: MM. Emile Hugues, le secrétaire d'Etat à la reconstruction, le président de la commission, Courant, rapporteur pour avis de la commission des finances, Halbout. — Disjonction.

M. Leenhardt, rapporteur général.

Amendement n° 6 de M. Emile Hugues: MM. Emile Hugues, le président de la commission, le secrétaire d'Etat à la reconstruction. — Retrait.

Adoption de l'article.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 2217).

6. — Demandes en autorisation de poursuites (p. 2217).

7. — Demande de débat restreint (p. 2217).

8. — Retrait d'une proposition de loi (p. 2217).

9. — Renvois pour avis (p. 2217).

10. — Dépôt de projets de loi (p. 2217).

11. — Dépôt de propositions de loi (p. 2217).

12. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2218).

13. — Dépôt de rapports et inscriptions d'office à l'ordre du jour (p. 2218).

14. — Dépôt de rapports (p. 2218).

15. — Adoptions conformes par le Conseil de la République (p. 2218).

16. — Ordre du jour (p. 2219).

PRESIDENCE DE M. ROGER GARAUDY,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Hernu et Modibo Keita s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Conformément à la décision prise par l'Assemblée le 2 avril, M. le président du conseil et M. le président de la commission de la justice et de législation demandent que soit inscrite à l'ordre du jour de la première séance du 12 avril la discussion en navette de la proposition de loi tendant à modifier les articles 344 et 368 du code civil relatifs à l'adoption et à la légitimation adoptive.

Il en est ainsi décidé.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée le 2 avril, M. le président du conseil et M. le président de la commission de la justice et de législation demandent que soit inscrite à l'ordre du jour de la première séance du 12 avril la discussion en navette de la proposition de loi relative au recouvrement de certaines créances.

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs. (Nos 4152-4626-4792-4380.)

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Mesdames, messieurs, entre les déclarations optimistes du Gouvernement et les affirmations de certains techniciens de la construction, nous relevons de graves contradictions qui ne sont pas sans faire naître une certaine inquiétude.

Déjà, M. le rapporteur général du budget écrivait:

« Il paraît raisonnable d'estimer le chiffre total des logements achevés pour 1956 aux environs de 225.000.

« Ce ralentissement ne permet pas d'aborder l'année 1957 sans de sérieuses craintes. Rien ne permet d'affirmer qu'il y aura progression en 1957 ».

Je lis également dans un organe de la fédération nationale du bâtiment:

« Entre septembre et décembre 1956, le nombre mensuel de logements faisant l'objet d'une décision provisoire d'octroi de primes s'était effondré successivement de 11 p. 100, 16 p. 100, 22,7 p. 100 et 36 p. 100 par rapport aux mois correspondants de l'année antérieure ».

La question que nous posons est celle-ci: la loi-cadre ne promet-elle pas plus qu'elle ne peut tenir? Alors que nous espérions une progression dans la construction, ne devons-nous pas craindre une régression par rapport aux années précédentes?

Certes, en raison du volant que constituent les chantiers ouverts, la réduction de l'effort en cours ne se traduira pas dès 1957 par une régression du nombre des logements en voie d'achèvement, mais, à moins qu'un redressement immédiat n'intervienne, elle nous conduira inéluctablement à une rupture de la cadence et à l'établissement du rythme de croisière à un niveau que l'on peut craindre inférieur à 240.000 logements par an.

Elu de la région parisienne, permettez-moi de souligner les inquiétudes que nous éprouvons.

Comprenez, mes chers collègues, qu'il ne s'agit plus, qu'il ne s'agit pas d'un problème régional mais bien d'un drame national.

Depuis 1945, on a laissé venir dans la région parisienne près d'un million de personnes qu'il faut bien loger.

Depuis la même date, l'expansion économique du pays relève pour les deux tiers, de la région parisienne. Un certain nombre de logements ont été, en conséquence, transformés en bureaux.

Les taudis et les îlots insalubres se multiplient et recouvrent un millier d'hectares.

Enfin, et on l'a déjà rappelé, chaque année 50.000 personnes venant de province, mais aussi d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, rejoignent la région parisienne.

M. Edouard Depreux. Très juste!

M. Fernand Bouxom. N'oublions pas non plus la poussée démographique d'après guerre.

Comment s'étonner alors que le fichier central des mal-logés de la préfecture de la Seine comporte les noms de 172.679 familles comptant 676.000 personnes dont 299.000 enfants, surtout si l'on songe que, face à de tels besoins, l'office des H. L. M. de Paris a construit, en dix ans, 6.142 logements.

Et cependant, chaque jour, dans la presse, des annonces, publiées par des entreprises industrielles, nous font savoir qu'elles désirent acheter vingt ou trente logements pour leur personnel qui voudrait s'installer à Paris.

Le problème du logement dans la région parisienne ne sera jamais résolu si des mesures énergiques ne sont pas prises pour éviter cette congestion qui risque d'être fatale non seulement à la capitale mais au pays tout entier.

Le Parlement a, certes, fait preuve de compréhension. Sur un total de 8 milliards de francs de primes et de prêts, 2 milliards ont été réservés aux zones rurales et, sur les 6 milliards restants, 500 millions ont été affectés par trimestre à la région parisienne.

Mais quand on sait que le montant des primes à la construction aurait dû être de 12 milliards de francs en 1956, on se rend compte qu'une diminution aussi sensible ne peut avoir que des conséquences désastreuses pour la région parisienne.

M. Bernard Chochoy, *secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bouxom?

M. Fernand Bouxom. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Vous commettez, monsieur Bouxom, une erreur certainement involontaire.

Il est bien exact que si les attributions de primes avaient continué, au mois de juillet, au rythme précédent, c'est à 12 milliards de francs que nous serions parvenus en 1956 et à 15 milliards en 1957. Le montant des prêts correspondants se serait élevé à quelque 400 milliards de francs en 1957.

En fait, nous n'avons attribué en 1956 qu'un peu plus de 9 milliards de francs de primes, à la suite du freinage qui a été opéré au cours du deuxième semestre.

Vous avez par ailleurs parlé de la crise du logement dans la région parisienne. Certes, je ne perds pas de vue le problème très difficile qui est à résoudre là. Cependant, vous voudrez bien admettre qu'il n'est point possible au Gouvernement actuel — et je suis persuadé que vous m'en donnerez acte — de rattraper en l'espace d'un an, voire de quatorze mois, quarante années de retard, d'insuffisances et même, le mot n'est pas forcé, de faillite, s'agissant de la politique de la construction dans ce pays.

M. Robert Coutant. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Ces insuffisances se constataient il n'y a pas si longtemps encore:

Savez-vous qu'en 1951, par exemple, les offices d'H. L. M. ont mis en chantier en France. 19.000 logements seulement; qu'en 1952, l'effort a porté sur 12.000 logements et en 1953 sur 17.500 logements?.

Or, en 1956, qui devait être l'année de la cassure de la construction, on a mis en chantier 85.000 logements H. L. M. et on en a terminé 96.000, dont 18.400 locatifs et 24.000 en « accession à la propriété » dans la région parisienne.

Vous venez d'exprimer votre inquiétude pour 1957.

Je veux vous rassurer. Voici quelques chiffres:

Dans le premier trimestre de 1955, on a mis en chantier, dans la Seine, 8.479 logements, on en a terminé 7.390; dans le premier trimestre de 1956 on en a mis en chantier 7.929, on en a terminé 7.250; pour le premier trimestre de l'année 1957, on en a mis en chantier 10.650 et on en a terminé 10.221.

On a dit que je suis un ministre du logement optimiste. Vous comprendrez que ces chiffres ne sauraient m'incliner à aller répétant que tout va mal. Une comparaison entre les chiffres du premier trimestre de 1956 et de 1957 révèle, en effet, dans votre département de la Seine, une augmentation de 50 p. 100 tant pour les achèvements que pour les mises en chantier.

M. Fernand Bouxom. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions.

Elles confirment, d'ailleurs, ce que j'ai avancé, à savoir que les chiffres, selon l'interprétation qu'on leur donne, engendrent la sécurité ou l'inquiétude. Appuyé sur vos dossiers, vous êtes optimiste, cependant que des techniciens du bâtiment craignent que, dans deux ans, on n'enregistre pas une progression — comme celle qui a son origine en 1955 et qui s'est poursuivie en 1956 — mais une régression.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Monsieur Bouxom, vous avez dit que la fédération nationale du bâtiment avait écrit que tout allait mal.

M. Fernand Bouxom. Elle n'est pas la seule à le prétendre.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. J'espère que, comme moi, vous ne croyez pas tout ce qu'on écrit.

M. Fernand Bouxom. Je prends acte volontiers de tous les chiffres que vous nous avez donnés.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Ces chiffres sont contrôlables.

On m'a prédit dès le début de 1956, et surtout à partir du mois d'août 1956, que la politique du Gouvernement allait briser le rythme de la construction.

Nous ne voulons pas être le Gouvernement des « objectifs ». Une politique de construction sans moyens est une duperie. Il ne s'agit pas de répéter à la tribune des assemblées parlementaires qu'on lancera telle année 350.000 logements et telle année 400.000 logements. Ce qui compte pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction et pour le ministre des affaires économiques et financières qui est à mes côtés, c'est de réaliser des objectifs raisonnables fondés sur le potentiel des entreprises et les moyens financiers dont nous disposons. Or, nous vous disons qu'avec les moyens qui sont inscrits dans la loi-cadre, nous mettrons en chantier, dans les cinq années qui viennent, environ 280.000 logements annuellement et que nous en terminerons 275.000 en 1957 pour atteindre dès 1958 le rythme de croisière de 300.000 logements terminés.

M. Fernand Bouxom. Encore une fois, je vous remercie de ces déclarations. Je souhaite que vos prévisions se révèlent exactes dans l'avenir et je serai le premier à m'en réjouir.

Il reste que, au conseil municipal de Paris, par exemple, M. Sudreau, dont on a vanté avec raison les mérites, la compétence et le courage, exprime lui aussi son inquiétude.

N'a-t-il pas déclaré qu'il craignait que la réduction des primes n'entraîne, dans la région parisienne, une réduction de 25 à 30 p. 100 des réalisations par rapport aux années précédentes.

Je n'emprunte pas uniquement mes arguments, vous le voyez, à des associations plus ou moins intéressées.

M. Sudreau ajoutait donc, ces jours derniers, que le problème des crédits consacrés à la construction des H. L. M. était posé et que si la loi-cadre a prévu des crédits importants pour 1958, la « soudure » avec 1957 serait difficile.

Le blocage des prix — un certain assouplissement est d'ailleurs intervenu — a tout de même provoqué un retard. Les cris d'alarme ne se sont pas fait attendre. Je vais, là encore, me référer aux déclarations de personnes autorisées.

M. Wattelet, président de l'office des H. L. M. de Paris, a déclaré qu'il n'a pu, pendant très longtemps, en finir avec des dossiers portant sur 2.000 logements, alors que les crédits étaient disponibles.

Ces logements ne pouvaient pas être commencés, l'adjudication ne pouvant être passée.

Je souhaite que vous surmontiez ces difficultés, que vous puissiez également apaiser les craintes de M. Grunebaum-Ballin, président de l'office de la Seine, qui s'associe à ce cri d'alarme en soulignant que c'est la partie la plus modeste de la population qui souffre le plus des difficultés que l'on connaît pour le lancement des chantiers.

Encore une fois, nous retrouvons la querelle entre les optimistes et ceux qui craignent que l'on ne puisse réaliser les programmes prévus.

M. Robert Coutant. Les pessimistes de la profession.

M. Fernand Bouxom. Pas du tout!

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Mais si!

M. Fernand Bouxom. Monsieur le ministre, chaque fois que nous intervenons — comme c'est notre rôle de parlementaires — vous avez l'impression que, avec quelque mauvais dessein et renonçant à toute objectivité, nous mettons en cause ou votre personne ou le Gouvernement, alors que ce n'est point du tout dans mes intentions.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je ne vous prête pas ces intentions, monsieur Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Ce n'est pas dans mes habitudes.

Mon attitude politique est, au contraire, assez connue pour que l'on sache ce que je pense de l'action du Gouvernement. Cela me permet aujourd'hui d'exprimer, sur la question du logement qui nous préoccupe et qui est grave pour le pays, des réserves que je crois fondées.

Je peux et je souhaite ardemment me tromper.

Je voudrais maintenant, puisque nous parlons des H. L. M., dénoncer une fois encore la charge excessive que représente maintenant le loyer pour certains foyers, je ne dis pas pour tous les foyers.

On doit, en effet, faire l'éducation du Français qui a trop tendance à considérer que la dépense pour le logement est toujours trop lourde. C'est là une erreur qui a coûté et qui coûte très cher au pays. C'est là l'origine, malheureusement, de la désaffection générale pour la construction et le logement

Nous n'en devons pas moins considérer qu'un loyer de 2.200 francs, en 1955, pour trois pièces et une cuisine, passe à 7.400 francs en 1957 et qu'il s'élèvera à 8.200 puis à 9.000 francs pour atteindre sa pleine valeur locative.

Encore une fois, on peut estimer qu'après tout on doit pouvoir inclure cette dépense dans son budget pour être logé convenablement, mais vous le savez, certains foyers modestes ne peuvent pas faire face à cette dépense. Et il s'agit précisément des familles qui devraient normalement trouver refuge dans les H. L. M.. Or, nous devons le reconnaître, cette solution est de moins en moins possible. Les foyers modestes ne peuvent plus trouver refuge dans les H. L. M. Ils ne peuvent pas davantage construire.

Dans ces conditions, où vont-ils aller ?

Voilà un drame qui, de jour en jour, devient plus pressant.

Certes, l'allocation de logement vient tempérer cette difficulté, mais elle est loin de la supprimer. Il n'est, au surplus, possible de l'obtenir, que lorsqu'on est prestataire d'allocations familiales et dans certaines conditions.

D'ailleurs, je vous ai déjà saisi de différents dossiers qui ne proviennent pas de protestataires agissant par souci de propagande, mais d'hommes qui, ayant étudié les cas les uns après les autres, se rendent compte qu'à échéance le problème se posera d'une façon tellement aigüe qu'il nous faudra absolument trouver une solution, qui pourra consister soit dans un aménagement de l'allocation de logement, soit même dans l'institution d'une prestation-loyer qui soit une sorte de prestation sociale. Sinon, nous ne pourrons pas à la fois satisfaire aux besoins de la famille, qui doit disposer d'un logement convenable, et assurer l'entretien et l'amortissement des logements.

M. Albert Denvers, *président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Fernand Bouxom. Je vous en prie.

M. le président de la commission. Monsieur Bouxom, je voudrais vous indiquer que c'est précisément l'un des objets de la loi-cadre.

Nous savons, en effet, que toutes les familles ne peuvent pas bénéficier d'une allocation-logement destinée à couvrir une partie du montant du loyer.

Par conséquent, il faut aussi penser aux personnes âgées et aux jeunes ménages qui ont besoin de recevoir effectivement une aide au logement.

Cette aide est prévue dans l'un des articles de notre loi-cadre, et j'espère que cette disposition vous donnera satisfaction.

Il ne faut d'ailleurs pas confondre les deux notions: prix du loyer, aide au logement. On ne saurait essayer de résoudre le problème du loyer en négligeant l'existence d'une allocation de logement.

M. Fernand Bouxom. Tout à fait d'accord.

M. le président de la commission. Le loyer est le loyer et c'est le remboursement d'une dette contractée. Reste la nécessité d'apporter une aide au logement sous une forme quelconque. Que cette aide prenne la forme de l'allocation-logement pour les familles affiliées à une caisse d'allocations familiales, d'accord, mais il importe qu'on intervienne pour les non-bénéficiaires d'allocations familiales, qui ne peuvent recevoir l'allocation de logement, sous une autre forme.

M. Edouard Depreux. Me permettez-vous également de vous interrompre, monsieur Bouxom ?

M. Fernand Bouxom. Volontiers.

M. Edouard Depreux. Vous venez de soulever, en effet, un problème social très important.

Je suis d'accord sur ce que M. le président Denvers vient de vous répondre.

Nous connaissons tous, dans les H. L. M. de nos cités, des gens qui payent théoriquement 11.000 ou 12.000 francs de loyer et qui, en fait, ne peuvent payer leur loyer que grâce à l'allocation de logement qui leur est accordée et qui se monte à 7.000 ou 8.000 francs.

M. Fernand Bouxom. Ceux-là, oui.

M. Edouard Depreux. Mais je veux également vous signaler, ainsi que je l'ai fait aux ministres successifs des affaires sociales, la difficulté qui résulte de la lenteur des formalités pour l'obtention de cette allocation de logement.

Généralement, au moment où les intéressés, aux ressources modestes, quittent un taudis pour un logement dans les H.L.M., en dehors des frais de déménagement on leur demande une caution et pendant deux ou trois mois ils sont obligés de payer intégralement un loyer important. Ce n'est qu'ensuite, après que toutes les formalités sont terminées, qu'ils touchent enfin l'allocation de logement.

C'est un très gros inconvénient du point de vue social. Je le signale une fois de plus pour attirer l'attention de tous ceux qui peuvent nous aider à résoudre ce problème auquel nous nous heurtons couramment sur le plan municipal.

Le maire de Lumbres comme celui de Gravelines le savent d'ailleurs aussi bien que le maire de Sceaux.

M. Fernand Bouxom. Je vous remercie de prêter une telle attention à mon intervention.

Je voudrais également signaler une situation que d'aucuns estimeront être d'ordre secondaire, mais que j'ai le devoir d'exposer devant cette Assemblée. Cette situation a d'ailleurs provoqué un grave malaise au sein du conseil général de la Seine au cours de sa dernière session.

Certains logements avaient été mis à la disposition du préfet pour être attribués aux plus déshérités de ses administrés, ceux dont les logements sont en état de péril ou qui, expulsés, n'ont absolument aucun abri. Il avait été décidé qu'un certain pourcentage de logements des H. L. M. lui seraient confiés pour intervenir dans ces cas sociaux tragiques.

On a affirmé que quelque six cents logements avaient été confiés au préfet. Le préfet s'est dressé en disant : « Qu'entends-je ? Six cents logements! Mais, en deux années, je n'en ai eu exactement que vingt et un. »

La question a été posée de savoir ce qu'étaient devenus ces fameux cinq cent quatre-vingts logements qui, théoriquement, ont été versés au compte du préfet. Cela simplement pour vous rappeler que j'avais signalé — sans vouloir en aucune façon suspecter le dévouement, l'objectivité et la parfaite honnêteté des administrateurs des H. L. M. — la nécessité de contrôler de plus près l'affectation des logements.

Le conseil général de la Seine, rejoignant d'ailleurs la préoccupation que j'avais exprimée ici, a, à la demande des élus M. R. P., après délibération, décidé qu'il fallait rendre obligatoire pour les organismes construisant avec l'aide des fonds publics la publication des attributions de logements, avec l'indication des familles bénéficiaires, de leur situation antérieure au point de vue logement, de la date d'inscription au fichier, ainsi que de l'autorité qui a procédé aux attributions.

Cela dépend essentiellement de la préfecture de la Seine, mais je souhaite que l'on veille à l'application de cette délibération.

J'avais également attiré votre attention sur le problème des cités-abri, qu'il ne faut pas confondre avec les cités d'urgence. Les cités-abri sont ces cités en solide, construites pour durer et qui ne doivent recevoir que provisoirement les familles en refuge pour quelque temps, parce qu'étant expulsées de logements en état de péril ou expulsées hélas, pour toutes les raisons que vous connaissez. Ce problème se pose actuellement du fait que la loi ne protège plus les locataires de l'expulsion après la date du 15 mars.

De ce fait, des milliers de personnes se trouvent dans une inquiétude mortelle. On nous dit que ce sont de mauvais locataires, mauvais payeurs, des gens qui ne méritent pas attention! Qu'il y en ait parmi eux, je veux bien le croire, mais ils sont la minorité, les lettres que nous recevons les uns et les autres n'émanent pas uniquement de ces gens-là. Il y a ceux qui ont vu leur appartement vendu depuis quatre ou cinq ans et qui se trouvent maintenant dans l'obligation de le quitter. Il y a ceux qui avaient un logement attaché à leur emploi et qui, devenus âgés, doivent maintenant quitter et leur emploi et leur logement. Croyez-moi, il en résulte des situations dramatiques.

Nous avions dit qu'il faudrait fonder en nombre suffisant des cités-abri — qui ne soient pas des cités d'urgence — où l'on pourrait provisoirement accueillir tous ces gens qui sont véritablement au désespoir.

Ce second point figure également dans la délibération du conseil général de la Seine qui l'a approuvé. Le conseil général a fait un effort. Peut-être faudrait-il dans le cadre des crédits de cette loi envisager également ce problème, problème humain et social grave que l'on ne saurait négliger.

Je pourrais vous citer de nombreux cas. Depuis septembre, je signale à la préfecture de la Seine un certain nombre de locataires se trouvant au 19, rue Grandelle, à Epinay-sur-Seine. Le local a été considéré comme étant en péril. Il y a eu une enquête de la municipalité et de la préfecture. Tout le monde est d'accord: ces personnes se trouvent en danger. Je demande alors au préfet de bien vouloir les faire reloger, de leur trouver un refuge. Hélas! le préfet, impuissant, ne peut que répondre qu'il fera tout le possible pour reloger ces malheureux, mais ne peut donner une date, même approximative.

Il est bien évident que quand l'accident surviendra — et il faut le craindre — il sera trop tard. Peut-être serait-il prudent d'agir dès maintenant.

Dans de tels cas, les cités-abris — abris provisoires — seraient, je vous l'assure, indispensables. J'ai parfois affirmé à cette tribune — et je ne retire rien de ce que j'ai dit — qu'il ne devrait pas y avoir d'expulsion sans relogement.

Je sais très bien qu'il y a des cas exceptionnels de gens qui ne méritent pas qu'on leur prête attention parce qu'ils se sont mis eux-mêmes en difficulté étant mauvais locataires, n'ayant pas payé leur loyer et étant mauvais voisins; mais c'est l'exception. Il est quantité d'autres locataires de bonne foi — et les lettres que nous recevons le prouvent — qui sont malheureusement dans la détresse.

Le droit au logement est un droit naturel, comme le droit au travail, comme le droit à la nourriture. La responsabilité des pouvoirs publics est gravement engagée, alors qu'il y a des logements absolument libres, et parfois durant des années. Elle l'est également quand on n'a pas construit suffisamment de ces cités-abris.

Peut-être ces observations sortent-elles un peu du cadre du débat. Je ne pouvais pourtant me dispenser de les présenter.

Mesdames, messieurs, on dit que les augmentations de crédits que nous souhaiterions seraient une menace d'inflation et qu'il faut agir avec prudence.

Nous ne souhaitons évidemment pas une augmentation du coût de la construction, qui entraînerait une augmentation du prix des loyers, donc une difficulté supplémentaire. Mais n'est-il pas possible d'assouplir les règles en vigueur ? Je sais que vous l'avez déjà fait, monsieur le secrétaire d'Etat; mais l'a-t-on fait suffisamment pour, en libérant certains prix, permettre une réalisation plus aisée des travaux et préalablement des adjudications, qui ne sont pas toujours satisfaites ? Les prix limites devraient pouvoir évoluer selon les circonstances et les besoins, qu'on serrerait de très près, de manière à s'approcher plus près de la réalité.

On déclare parfois qu'on ne peut affecter plus de crédits à la construction en raison du manque de main-d'œuvre. Cette théorie est dangereuse. En effet, si l'effectif des travailleurs du bâtiment s'est accru de 100.000, soit 12 p. 100 environ, en trois ans, c'est parce que les entreprises avaient, grâce aux crédits publics, un carnet de commandes bien rempli. Procéder de façon inverse et aligner les crédits sur les disponibilités en main-d'œuvre serait renoncer à accroître des effectifs dont chacun reconnaît l'insuffisance. Ce serait, du même coup, admettre que le rythme de croisière de la construction s'établisse à un niveau inférieur aux besoins.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait un pari, vous avez dit: Je ne suis pas tellement optimiste, je suis convaincu que les moyens dont je dispose me permettront de réaliser la tâche que vous me confiez. Je souhaite de tout cœur que, dans quelques années, nous vous retrouvions toujours au banc du Gouvernement...

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je vous remercie !

M. Fernand Bouxom. ... et que nous puissions vous déclarer: Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez eu raison; votre optimisme était fondé. Il y a progression dans la construction et, partant, un peu moins de misère parmi les Français. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Mes chers collègues, je me suis fait inscrire dans la discussion générale par ce que je ne pourrai plus présenter de remarques sur l'article 1er, celui-ci comptant parmi les rares articles qui ont été adoptés définitivement par le Conseil de la République.

A gauche. Il y en a eu douze dans ce cas.

M. Robert Nisse. Le paragraphe 1 de cet article — vous vous en souvenez, mes chers collègues — était ainsi rédigé:

« Article premier. — I. — Est fixé au minimum à 760 milliards de francs le montant de la tranche inconditionnelle des prêts qui pourront être accordés aux organismes d'H. L. M. pour les cinq années 1957 à 1961, en application des articles 196 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation. Cette somme est répartie par contingents annuels à raison de 132 milliards pour 1957, 138 pour 1958, 155 pour 1959, 163 pour 1960 et 172 pour 1961. Pour 1957, le montant prévu ci-dessus comprend l'autorisation de programme de 85 milliards ouverte par l'article premier du décret n° 54-1247 du 17 décembre 1954. »

Cet article précisait donc de la façon la plus nette que le crédit de 132 milliards devait être considéré comme un minimum pour la tranche inconditionnelle des prêts à accorder en 1957 aux organismes d'H. L. M.

Or, c'est ce même montant de 132 milliards de francs qui figure à l'article 66 de la loi du 29 décembre 1956 fixant le budget pour 1957 — non plus comme tranche inconditionnelle, mais bien comme montant total des autorisations de programme à réaliser par les organismes d'H. L. M. en 1957.

Je veux redire ici, comme cela a déjà été souligné lors de la discussion du budget de 1957, combien le montant de ces autorisations de programme me semble insuffisant.

Je rappelle aussi que l'article 83 de la loi du 4 août 1956 avait fixé le montant de ces autorisations de programme à 170 milliards de francs pour 1956.

Il y a donc cette année une diminution considérable — 38 milliards de francs, soit 22 p. 100 — par rapport au chiffre de 1956.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Nisse ?

M. Robert Nisse. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Monsieur Nisse, je voudrais vous rappeler, car vous le savez certainement déjà, qu'en réalité, si la loi de finances du 4 août 1956 comportait un crédit de 170 milliards de francs, c'est parce que le Gouvernement entré en fonction en février 1956 avait été mis dans la pénible situation que vous savez par le jeu des engagements pris en 1955 sur les crédits à ouvrir en 1956 — et même en 1957. Nous avons été contraints de corriger les anomalies de toutes sortes qu'avait entraînées cette situation, et de rétablir un certain équilibre grâce à une tranche extraordinaire de crédits dont le montant s'est élevé à 40 milliards.

Mais notez bien que sur les 170 milliards de crédits figurant en conséquence au titre de 1956, une large part avait été engagée par anticipation dès 1955, comme je vous l'ai rappelé.

M. Robert Nisse. Je connais bien cette question, monsieur le secrétaire d'Etat. Et je vous remercie d'avoir confirmé les deux chiffres que j'avais indiqué: 170 milliards et 132 milliards.

D'une façon toute semblable, le 1er alinéa — voté conforme lui aussi par le Conseil de la République — de l'article 3 de la présente loi, prévoit qu' « au titre de la tranche inconditionnelle du programme quinquennal, est fixée au minimum à 8 milliards, pour chacune des années 1957, 1958, 1959, 1960 et 1961, la dépense susceptible d'être mise à la charge de chacun des exercices ultérieurs du fait de l'application des primes à la construction prévues par l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation ».

C'est encore ce même chiffre de 8 milliards qui figure à l'article 46 de la loi de finances du 29 décembre 1956, mais comme montant total des primes pour 1957, et non plus comme un minimum.

Ajouterai-je que ce crédit de 8 milliards a été bloqué, à concurrence de 800 millions, par l'article 11 du décret 57-92 du 30 janvier 1957 ?

En attendant le déblocage de ces 800 millions, il reste 7.200 millions disponibles, alors que l'article 61 de la loi du 4 août 1956 avait prévu que « le montant total des primes susceptibles d'être engagées en vue d'encourager la construction d'immeubles au titre de l'exercice 1956, dans les conditions prévues à l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation, ne pourra entraîner, pour chacun des exercices ultérieurs, une charge annuelle supérieure à 8.999 millions », soit 9 milliards en chiffre rond.

Là encore, monsieur le ministre, la réduction de crédits à 8 milliards cette année — compte non tenu du blocage dont je parlais il y a quelques minutes — est considérable par rapport à 1956.

Vous avez d'ailleurs évoqué cette question tout à l'heure, et j'y reviendrai moi-même dans un instant.

Mais, ainsi que M. le rapporteur de la commission des finances le disait justement cet après-midi, il est bien évident que le volume des crédits accordés est, et de beaucoup, le facteur essentiel pour la construction.

Je me permets de répéter une fois de plus, à ce sujet — comme je le fais depuis des années — qu'il est absolument essentiel, à mon avis, que soit examiné sans délai l'ensemble du régime du financement de la construction.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement a longuement étudié ce problème; elle l'avait fait déjà sous la précédente législature, et notre collègue, M. le docteur Couinaud, qui s'est attentivement penché sur cette question depuis fort longtemps. A déposé il y a quelques semaines un rapport fort intéressant à ce sujet.

Je suis convaincu, quant à moi, par exemple, que si la rentabilité et l'amortissement du capital engagé étaient assurés d'une façon certaine, définitive et intangible, les maisons constitueraient un excellent gage pour les émissions de billets. Et ce serait un gage utile, tandis que l'or, lui, est un gage stérile.

Je ne m'attarderai pas aujourd'hui sur ces questions de financement, en espérant qu'enfin notre Assemblée pourra en discuter bientôt longuement, ainsi que vous avez bien voulu nous le promettre, monsieur le ministre, ce dont je vous remercie.

J'ai exposé, il y a fort longtemps déjà puisque c'était le 21 mars 1953, un système de payement d'une partie des loyers grâce à une monnaie-logement — grâce à un bon-logement dont on a parlé cet après-midi.

Je suis convaincu qu'il faudra aboutir à une solution de ce genre-là.

Je ne veux pas la développer ce soir, mais je veux répéter cependant encore que je suis certain que, pour résoudre définitivement le problème du logement, il faudra modifier à la fois le financement de la construction et le régime des loyers, pour aboutir enfin à la rentabilité de la construction.

Mais, en attendant qu'un nouveau mode de financement soit fixé, il faut que le rythme de la construction continue à tout le moins à la cadence de la meilleure de ces dernières années et que l'industrie du bâtiment travaille à plein rendement. Il serait vraiment aberrant que la construction soit freinée alors que la crise du logement est toujours aussi grave et va même, en certains points, encore en s'aggravant.

Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat — je suis sûr du reste que vous le ferez — que vous preniez l'engagement de demander des crédits supplémentaires si la nécessité s'en faisait sentir...

M. André Gautier. M. Ramadier se fera un plaisir de les accorder! (*Sourires.*)

M. Robert Nisse. ...afin que l'industrie du bâtiment puisse travailler à sa pleine capacité — depuis la plus puissante jusqu'à la plus modeste des entreprises.

A la vérité que voulons-nous ? Que les crédits soient tels que l'industrie du bâtiment travaille à plein et que l'on fasse le plus de maisons possible. (*Très bien très bien! à droite.*)

Il est un autre sujet sur lequel je suis amené à parler encore, puisque l'article qui le concerne ayant été lui aussi adopté conforme par le Conseil de la République ne viendra plus en discussion devant notre Assemblée.

Il s'agit de la structure et de l'organisation du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et de son personnel.

Je tiens à rappeler l'ampleur de la tâche accomplie, avec zèle et dévouement, par le personnel de ce ministère.

Ses effectifs, on ne le dira jamais assez, n'ont été au maximum que de 24.732 personnes en 1947 et ils ont toujours été bien moindres depuis, tandis que le ministère des régions libérées avait compté, en 1920, 65.000 personnes, alors que les destructions avaient été moindres, qu'elles étaient limitées à quelques départements, que le nombre des dossiers étaient très inférieur et que ce ministère n'avait eu à connaître ni de construction, ni d'urbanisme, ni d'aménagement du territoire.

C'est assez dire la reconnaissance que le pays doit à ce personnel pour le travail si délicat qu'il a fourni.

Il se doit de la lui témoigner par des titularisations aussi nombreuses que possible, par l'octroi à ses cadres du statut des administrateurs civils et des agents supérieurs et aussi par des retraites décentes et des indemnités convenables à ceux qui quittent l'administration.

Il est toutefois évident que la solution du problème du personnel est étroitement liée à la question des attributions du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et, en particulier, à celle de l'aménagement du territoire.

Nous en avons déjà parlé lors de la discussion en première lecture du projet de loi-cadre.

Votre commission de la reconstruction vous propose de compléter l'article 16 *bis* du présent projet par un paragraphe instituant un « haut conseil de l'aménagement du territoire » auprès du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement dont le département ministériel, quel qu'ait été son nom depuis son origine, a toujours eu, du reste, l'aménagement du territoire dans ses attributions.

Dans leur remarquable rapport devant le Conseil de la République, Mme Thome-Patenôtre et M. Pisani avaient proposé la création auprès du président du conseil d'un « commissariat général du développement économique » qui, entre autres choses, aurait eu dans ses attributions l'aménagement du territoire. Le Sénat n'a pas suivi ses rapporteurs sur ce point mais,

quel que soit le ministère auquel il sera rattaché — et je pense qu'il devrait rester au vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat — il est de plus en plus indispensable qu'un organisme coordonne toutes les questions relatives à l'aménagement du territoire.

L'aménagement du territoire — je m'excuse de le répéter — est un impératif catégorique...

M. René Pleven. Très bien!

M. Robert Nisse. ...si l'on veut que chaque région de l'Union française, aussi bien en Europe, en Afrique que dans les autres parties du monde, puisse développer ses ressources et connaître son plein épanouissement.

Par ailleurs, le rôle de cet organisme coordinateur pourrait — et devrait — aussi être très important pour résoudre un certain nombre de problèmes qu'il est impossible de résoudre rationnellement aujourd'hui — et dont, par la suite, la solution est très coûteuse — car ils dépendent de plusieurs départements ministériels.

Je voudrais citer deux exemples.

Il pourrait être moins coûteux pour la collectivité, par exemple, de bâtir une maison près des réseaux d'eau, de gaz et d'électricité et de la donner ensuite gratuitement au propriétaire d'une maison isolée et lointaine, plutôt que d'étendre ces réseaux jusqu'à cette maison isolée et lointaine.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je suis tout à fait de votre avis.

M. Robert Nisse. Autre exemple: le régime des subventions n'étant pas le même suivant la nature des bâtiments, une commune ne peut pas transformer — même si c'est la solution logique — tout ou partie de sa mairie en école et bâtir une nouvelle mairie. Pour bénéficier de subventions plus importantes, elle doit bâtir une école, quitte à conserver une mairie trop grande qui aurait pu être transformée, sans grand frais, en une magnifique école.

Je n'ai cité ces deux exemples que pour souligner une fois de plus la nécessité absolue de développer les services de l'aménagement du territoire.

Il faut doter ces services de tout le personnel et de tous les crédits dont ils ont besoin. Ce seront là, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques et monsieur le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, du personnel et des crédits bien employés. (*Applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Privat.

M. Albert Privat. Mesdames, messieurs, je voudrais attirer votre attention et celle du Gouvernement sur deux points seulement.

Le premier intéresse les locataires des H. L. M. J'entends dire depuis le début de ce débat qu'il faut construire des logements, qu'il faut en construire beaucoup. Construire beaucoup de logements, c'est très bien, mais permettre leur accès à tous les travailleurs, à mon avis c'est encore bien mieux.

J'écoutais cet après-midi une réponse de M. le président de la commission, rapporteur, qui prétendait que les logements H. L. M. étaient accessibles même aux ouvriers disposant de ressources très modestes. Vous me permettrez de vous dire, monsieur le rapporteur, que je ne suis pas d'accord avec vous. Je me suis livré, en effet, à un certain nombre d'enquêtes et chaque fois, c'est le cas rue du Cardinal-Lemoine, par exemple...

M. le rapporteur. Vous généralisez en prenant comme exemple l'office de Paris!

M. Albert Privat. Je prends l'exemple de l'office de Paris parce que je suis un élu de la région parisienne et que la population de Paris est très importante.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je suppose que chez M. Marrane, à Ivry, il n'y a pas que des millionnaires dans ses H. L. M.!

M. Albert Privat. M. Marrane, s'il veut étudier le problème très honnêtement, sera de mon avis.

M. Robert Coutant. Mais il est honnête, monsieur Marrane, bien qu'il soit communiste!

M. Albert Privat. Bien que nous n'appartenions pas à la même tendance politique, nous serons M. Marrane et moi du même avis, car il est incontestable que les ouvriers de condition modeste ne peuvent avoir accès aux logements des H. L. M. Je donnerai d'ailleurs des chiffres tout à l'heure.

Je demande à M. Marrane de me contredire, s'il le peut.

M. Georges Marrane. Dans les H. L. M. d'Ivry, la grande majorité des locataires sont des ouvriers.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Bien sûr!

M. Albert Privat. Monsieur Marrane, à Ivry, comme on le fait ailleurs, vous avez sans doute choisi des ouvriers des cadres supérieurs, mais dans vos H. L. M. comme dans les autres, les ouvriers de condition modeste n'ont pas accès. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite. — Interruptions à gauche.*)

M. Edouard Depreux. Ne faites donc pas de démagogie!

M. Albert Privat. C'est là que réside la difficulté du problème, vous le savez tous.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Ce n'est pas vrai!

M. Albert Privat. Tous les élus de la région parisienne le savent. A quoi bon affirmer le contraire, vous savez bien que c'est faux. Allez dire cela dans des réunions d'ouvriers et vous verrez ce qu'on vous répondra!

M. Edouard Depreux. Il vaut mieux aider les ouvriers à se loger que de faire des discours démagogiques!

M. le président de la commission. Monsieur Privat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Albert Privat. Volontiers.

M. le président de la commission. Je ne puis admettre que vous disiez qu'il s'agit d'une mesure générale prise par les organismes d'H. L. M. Ce n'est pas vrai.

Vous prenez l'exemple de Paris. Peut-être, ici ou là, le règlement n'y a-t-il pas toujours été exactement observé, et encore, c'est à voir. Il existe en effet un règlement, un arrêté qui prévoit certaines conditions pour avoir droit à l'attribution d'un logement H. L. M. Au sein des conseils d'administration des organismes d'H. L. M., des commissions de logement sont appelées à statuer sur les demandes. Ces commissions comprennent des représentants désignés par les préfets. Nous avons la stricte obligation — et nous le faisons volontiers, car notre devoir nous le commande — d'attribuer les logements à des familles de condition modeste.

Je vous invite à venir dans le Nord — il en est d'ailleurs de même dans d'autres départements — et vous constaterez qu'il n'y a dans les logements H. L. M. que des foyers de travailleurs.

Donc, n'exagérez pas! Je vous en prie, n'attaquez pas une institution sociale qui a fait ses preuves et qui a beaucoup apporté à la construction de logements ouvriers et populaires.

M. Albert Privat. Monsieur le président de la commission, en ce qui concerne la région du Nord, je ne vais pas vous contredire, ignorant totalement comment les choses s'y passent.

M. le président de la commission. Cela est vrai aussi pour d'autres départements.

M. Albert Privat. Mais en ce qui concerne la région parisienne, j'affirme que je connais nombre d'ouvriers ayant des salaires très modestes dont les demandes ont été ajournées parce que leur salaire était jugé insuffisant.

C'est un fait et vous ne m'apporterez pas, pour la région parisienne la preuve du contraire. J'ai étudié trop de dossiers pour ne pas en être convaincu.

M. Adrien Scheider. Cela est vrai aussi dans de nombreuses autres régions.

M. Jean Llante. Quel remède proposez-vous ?

M. Albert Privat. Ce que nous pouvons proposer ?

Je pourrais vous répondre que, à l'époque où vous étiez dix dans cette Assemblée, le salaire et le pouvoir d'achat des ouvriers étaient supérieurs à ce qu'ils sont depuis que vous y êtes cent cinquante. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Et Pierre Poujade et les fascistes, qu'est-ce qu'ils proposent ?

M. Albert Privat. Le seul fascisme qui existe en Europe, c'est le fascisme de Moscou ! (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Georges Marrane. Il y a les poujadistes !

M. André Lenormand. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Privat ?

M. Albert Privat. Je vous en prie.

M. André Lenormand. Il ne suffit pas de répondre aux questions de nos collègues par des insultes,...

M. Albert Privat. Pas du tout !

M. André Lenormand. ...mais par des arguments précis

Vous regrettez, dites-vous, que les travailleurs de condition modeste ne puissent pas accéder facilement aux logements H. L. M. Sur ce point, nous pouvons être d'accord.

M. Albert Privat. Cela me fait plaisir.

M. André Lenormand. Le groupe communiste regrette que les loyers H. L. M. ne soient pas à la portée des travailleurs de condition modeste, ainsi que le voudrait la loi.

M. Albert Privat. Très bien ! Vous le voyez, les extrêmes se touchent.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Poujade plus M. Lenormand n'égale pas: vérité ! (*Rires.*)

M. André Lenormand. Monsieur Privat, permettez-moi de vous rappeler que le groupe communiste a déposé, sous la signature de M. François Billoux, une proposition tendant à favoriser la construction de 300.000 logements par an, selon un mode de financement que nous avons eu l'occasion de reprendre sous forme d'amendement lors de la discussion en première lecture de la loi-cadre.

Cette réforme du financement devait, selon nous, permettre une baisse du prix du loyer et, ainsi, l'accession des travailleurs de condition modeste aux H. L. M.

Les principes généraux de ce mode de financement étaient: le prêt sans intérêt, au lieu de l'intérêt à 1 p. 100; le financement à 100 p. 100 de la construction des H. L. M., au lieu du financement à 85 p. 100, puisque les offices doivent se procurer 15 p. 100 du coût de la construction à l'extérieur, à des taux de 5, 6 et 7 p. 100; l'étalement de l'amortissement, non pas sur 45 ans, ainsi qu'il est calculé, mais sur 65 ans.

Ces trois modalités de financement auraient certainement provoqué une diminution sensible du loyer des H. L. M., ce qui aurait permis aux travailleurs de condition modeste d'y accéder. Je regrette que le groupe auquel vous appartenez n'ait pas jugé nécessaire de voter notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Albert Privat. Je rejoins certaines de ces idées, mais vous m'avez interrompu avant que je puisse moi-même les exprimer.

Avant l'entrée en vigueur de la loi d'équilibre, c'est-à-dire des dispositions de l'arrêté du 8 août 1956, les prix pratiqués par les offices d'H. L. M. à l'égard des locataires ouvriers étaient de loin supérieurs à ceux qui sont acceptés par les propriétés privées.

Depuis le 1er janvier 1957, les majorations sont de l'ordre de 30 p. 100 en moyenne et atteignent quelquefois 50 p. 100.

Pour deux pièces, les loyers sont passés de 5.314 francs à 8.352 francs; pour 3 pièces, de 6.739 francs à 10.208 francs, soit une augmentation de 51 p. 100; pour 4 pièces, de 8.352 francs à 11.716 francs.

Ces chiffres ne comprennent ni le chauffage, ni les charges, qui varient entre 3.000 et 5.000 francs par mois, selon le cas. Les locataires d'H. L. M. disposant d'un logement de 4 pièces paient donc mensuellement, depuis le 1er janvier, un loyer de 16.000 francs pendant la période froide. Pensez-vous que ces chiffres correspondent aux salaires ouvriers ? Quant à moi, je considère que les H. L. M. ne sont pas accessibles aux ouvriers.

M. le président de la commission. Conclusion: ne construisons plus d'H. L. M. ! Est-ce cela que vous demandez ?

M. Albert Privat. Mais non, monsieur le rapporteur, la conclusion c'est d'abord que l'on n'applique pas la majoration que le Gouvernement a décidée,...

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. ...que la loi a décidée.

M. Albert Privat. ...qu'il supprime les effets de l'arrêté du 8 août 1956.

Vous voudrez bien admettre, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces taux sont inaccessibles aux travailleurs de condition modeste...

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Ils sont inexacts.

M. Albert Privat. Ce sont les taux de loyers officiellement payés par les personnes en cause. Si vous avez d'autres chiffres, citez-les.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Albert Privat. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Vous prétendez que les loyers des H. L. M. ne sont pas accessibles aux travailleurs de condition modeste. Cela est peut-être vrai si vous negligez de tenir compte de l'allocation de logement.

Or vous savez très bien — M. Depreux l'a rappelé tout à l'heure lorsque M. Bouxom était à la tribune — que le montant du loyer se trouve réduit de moitié et quelquefois plus encore par l'intervention de l'allocation de logement. Or 90 p. 100 des locataires l'H. L. M. bénéficient de l'allocation.

Vous faites par ailleurs état des charges et notamment du chauffage. Cet argument n'a aucun poids. Même dans un hôtel meublé, même dans un taudis, il faut se chauffer.

Votre démonstration est donc absolument sans valeur.

M. Albert Privat. Et ceux qui ne bénéficient pas de l'allocation ? Ils doivent payer les prix que j'ai indiqués.

En ce qui concerne le chauffage, votre argumentation est discutable, car il est possible que les locataires de logements privés dépensent moins pour leur chauffage que dans les habitations à loyer modéré, cela pour des raisons que je ne veux pas développer.

Les 4.591 logements construits depuis 1947 seront amortis au plus tard en soixante-cinq ans. A cette date, les locataires auront payé 23 milliards de francs de quittances de loyers, soit la totalité des frais nécessités par l'installation de la voirie, l'achat des terrains — qui ne leur appartiennent pas — l'aménagement des jardins, les installations de l'éclairage urbain, les canalisations d'eau, les égoûts, etc.

Quels que soient les assouplissements apportés par le décret du 5 janvier, le caractère des habitations à loyer modéré, à mon avis, a définitivement disparu. Les prix indiqués vous interdisent de parler de logements populaires. Au moment où, par le jeu des 213 articles, les salaires sont pratiquement bloqués, ces majorations deviennent intolérables.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. En conséquence, selon vous, c'est le meublé qui devient le logement populaire ?

M. Albert Privat. Je vous parlerai du meublé dans quelques minutes, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il est possible que certaines sociétés de gestion soient en difficulté par rapport à d'autres. Il existe sans doute d'autres solutions que l'application de la majoration brutale qui a été effectuée.

Permettez-moi de vous demander avec insistance de surseoir à l'application de ce décret du 8 août 1956.

M. Robert Coutant. Soyez sérieux! Vous venez de défendre les hôteliers en disant qu'ils ne font pas payer assez cher leurs locations.

M. Albert Privat. Ai-je dit que les hôteliers ne faisaient pas payer leurs clients assez cher ? Ce n'est pas parce que vous faites de la démagogie depuis des années que nous sommes obligés de faire de même. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Le deuxième point sur lequel je veux attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat — très rapidement d'ailleurs, car ce problème a été longuement développé cet après-midi — concerne l'article 37 du projet de loi-cadre. Vous voyez qu'avec un peu de patience nous allons arriver au problème des meublés.

Je considère pour ma part que cet article 37 n'a pas sa place dans la loi-cadre sur la construction.

M. André Gautier. C'est un point de vue.

M. Albert Privat. C'est en tout cas le mien. Nous discuterons dans quelque temps le statut des meublés. C'est alors que le problème se posera, mais il ne devrait pas être évoqué actuellement, car il n'a rien à voir avec la construction.

M. André Gautier. Voilà cinq ans que les problèmes sont liés.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Cela fait deux ans et demi, en tout cas, que cela dure.

M. Albert Privat. Il y a plus de deux ans et demi que les prix des hôtels sont au coefficient 12 par rapport à ceux qui étaient pratiqués en 1939.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai déjà fait observer que le Gouvernement n'hésite pas à attribuer des subventions aux sociétés nationales lorsque leurs prix de vente sont au coefficient 15, mais il n'est jamais question d'en accorder aux hôteliers. Allez-vous aussi me donner un démenti sur ce point ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Bien sûr !

M. Albert Privat. L'article 37 ne peut pas régler le problème des meublés.

Dans sa séance du 12 février, le Conseil de la République a fait preuve de sagesse en supprimant cet article à la forte majorité de 207 voix contre 87. Il est inexact que 400.000 personnes, dont la moitié constituant des familles, logent dans les meublés parisiens.

J'attirerai simplement votre attention sur l'essentiel. On compte, en réalité, 12.000 meublés, comprenant au total 200.000 chambres, dont 80 p. 100 sont à louer au mois...

M. André Gautier. Cela a déjà été dit cet après-midi !

M. Albert Privat. Si cela ne vous intéresse pas, bouchez-vous les oreilles. (*Rires à l'extrême droite.*)

80 p. 100 des chambres, dis-je, sont louées au mois; les prix sen affichés et sont au coefficient 12 par rapport à ceux de 1939. La clientèle sédentaire est composée — et ce point est important pour votre article 37 — dans la proportion de 50 p. 100 par des célibataires, contrairement à ce qu'ont dit MM. les communistes, car ce sont eux qui, depuis une dizaine d'années, ont lancé cette propagande contre les hôteliers. Ils ont voulu que la mauvaise foi de quelques-uns d'entre eux rejaillisse sur l'ensemble de la profession.

Mesdames, messieurs, je suis un ancien hôtelier et je vous souhaite, à vous qui critiquez les hôteliers, d'exploiter un hôtel pendant un an: je vous assure que vous changerez d'avis si vous voulez être sincères.

M. Jean Llante. Vous-mêmes, êtes-vous de mauvaise foi ou êtes-vous sincère ?

M. Albert Privat. Moi, je suis de bonne foi en ce moment (*Rires*), mais il vous arrive très rarement, à vous, d'être sincères.

Vous subissez surtout les ordres de Moscou et de sa clique ! (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Sacré rigolo !

M. Albert Privat. Vous êtes le fascisme camouflé !

Je disais donc que la clientèle logée en meublé se compose de 50 p. 100 de célibataires, d'étudiants, de fonctionnaires, de travailleurs; de 25 p. 100 d'étrangers et de 25 p. 100 de ménages dont certains sont dans les lieux depuis plus de trente ans.

Lorsqu'un hôtelier loge un locataire de bonne foi, il n'a pas intérêt à le perdre pour un autre qui sera peut-être de mauvaise foi. Il cherche à le conserver par tous les moyens, messieurs les communistes...

M. André Gautier. En le logeant gratuitement ?

M. Albert Privat. ...ce qui prouve d'une manière irréfutable que la campagne orchestrée contre les hôteliers a pris un sens purement politique et contraire à l'intérêt national.

Enfin 20 p. 100 des chambres sont louées à la journée et hébergent des touristes étrangers, de classe moyenne ou populaire.

Au moment où le tourisme, par suite de l'amélioration continuelle des transports, est appelé à se développer rapidement, alors que nous attendons pour les années 1960 et 1961 un nombre considérable d'étrangers, alors qu'un nombre impressionnant d'hôtels homologués par le secrétariat d'Etat au tourisme disparaissent et que 8.000 meublés — le chiffre donné cet après-midi est absolument exact — ont fermé leurs portes entre 1940 et 1956, il serait inconcevable et contraire à l'intérêt général que, par des brimades, nous découragions des hôteliers qui sont appelés à nous procurer les devises dont nous avons tant besoin, monsieur le ministre.

En vérité, les textes déjà existants garantissent tous les locataires de bonne foi. Je dirai même que l'hôtelier est trop souvent considéré comme un bureau de bienfaisance. (*Exclamations et interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais oui ! Le coefficient 12 par rapport à 1939 est un taux de bureau de bienfaisance et les H. L. M., qui ont été créées pour jouer ce rôle social, se gardent bien d'admettre sept ou huit personnes dans une même pièce !

Je me refuse à croire que l'Assemblée nationale, dans sa majorité, permette tous les abus de locataires de mauvaise foi qui, après n'avoir pas payé leur loyer pendant plusieurs années, après avoir détérioré et cassé le matériel, peuvent renouveler indéfiniment cette opération sachant qu'ils ne seront jamais inquiétés. Voilà le fond du problème !

En définitive, il s'agit simplement d'une propagande d'extrême gauche (*Rires à l'extrême gauche*), propagande bien orchestrée qui permet, par le jeu de l'article 37, de punir quelques mauvais hôteliers et d'assimiler l'ensemble de la profession aux malfaiteurs et aux escrocs.

M. André Lenormand. Il ne s'agit pas de cela du tout.

M. Albert Privat. Je me permets d'insister auprès du Gouvernement et du rapporteur de la commission pour qu'ils n'adoptent pas une position intransigeante sur cet article. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Le discours très documenté prononcé cet après-midi par M. Bonnefous me permet de limiter à quelques observations l'intervention que je comptais faire dans ce débat.

Je déplore une fois encore, devant le représentant du Gouvernement, l'absence dans cette loi-cadre, où tant de dispositions diverses ont trouvé place, d'aucune stipulation, d'aucun article qui démontre la volonté réelle du Gouvernement de mettre enfin un barrage effectif à la concentration industrielle et administrative autour de Paris. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

Depuis plus de deux ans maintenant, le Gouvernement a pu faire l'expérience de la valeur des moyens mis à sa disposition par le décret de janvier 1955 qui a créé une commission dont l'autorisation est nécessaire pour implanter de nouvelles installations industrielles dans la région parisienne. Je ne mets pas en cause la manière dont a travaillé cette commission. Si elle accordait peut-être trop facilement à une certaine époque les dérogations qui lui étaient demandées, je crois que ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Mais les résultats obtenus par cette commission sont les suivants: en 1954, avant sa création, la surface de plancher indutriel dont la construction a été autorisée dans la région parisienne fut de 328.000 mètres carrés. En 1955, après la création de la commission et malgré son existence, les nouvelles surfaces industrielles autorisées ont été de 590.000 mètres carrés et, dans la même année 1955, il faut que vous vous souveniez que, pour tout le reste de la France, la superficie industrielle dont la construction a été autorisée a été de 994.000 mètres carrés, ce qui signifie que la région parisienne à elle seule a recueilli plus du tiers des autorisations nouvelles accordées pour tout le pays

J'ignore par quel chiffre se traduisent les autorisations données en 1956, mais j'ai de bonnes raisons de croire qu'il est à peu près aussi catastrophique que celui de 1955.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Vous m'avez posé la question, monsieur Pleven, et je vous ai répondu.

M. René Pleven. Je n'ai pas encore les chiffres de 1956. Si vous les avez, je serais très heureux que vous les fournissiez à l'Assemblée.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je n'ai pas les chiffres exacts sous les yeux, monsieur Pleven, mais je puis vous dire qu'en 1956 l'application des dispositions du décret du 5 janvier 1955 a été beaucoup plus rigoureuse qu'en 1955.

Par ailleurs, nombre d'industriels de la région parisienne, après avoir pris contact avec ma direction de l'aménagement du territoire, apprennent maintenant de la bouche des chefs de service qu'ils n'ont que de faibles chances d'obtenir leur permis de construire pour Paris ou la région parisienne, et ils s'orientent spontanément vers la province.

En tout cas, vous pouvez être assuré que j'applique le décret du 5 janvier 1955 avec le maximum de rigueur et avec la volonté de répondre aux préoccupations que vous avez exprimées.

M. René Pleven. Monsieur le ministre, j'enregistre avec beaucoup de plaisir vos déclarations, et je me demande si ce décret vous donne réellement les pouvoirs qui vous sont nécessaires.

La commission, en vertu de ce décret, n'a pas, en effet, compétence pour traiter des créations d'industries qui emploient moins de cinquante ouvriers, de telle sorte qu'un énorme

secteur échappe complètement à la commission et, par conséquent, à votre action.

La compétence de la commission ne s'étend pas à l'extension des grandes entreprises commerciales. Tout ce qui concerne le secteur tertiaire, celui de la distribution, lui échappe également, et c'est ce qui explique que nous voyons sans cesse s'accroître la superficie couverte réservée à des bureaux dans la région parisienne.

Je ne crois donc pas, malgré la volonté que vous avez bien voulu exprimer il y a un instant, que les pouvoirs de la commission vous permettent d'aller suffisamment au fond de la difficulté, et c'est pourquoi — le résultat est inscrit dans d'autres chiffres — vous enregistrez que chaque mois environ 5.000 demandes de logement correspondant à des besoins nouveaux se manifestent dans la région parisienne.

Cinq mille logements de plus par mois, cela fait soixante mille logements par an, ce qui suffira à absorber tout ce qui sera construit dans la région parisienne et qui devrait être réservé pour amortir l'arriéré.

Il n'est pas possible que cette situation continue et tous nos efforts seront vains si nous n'adoptons pas une politique infiniment plus rigoureuse, qui interdira toute extension nouvelle, quelle que soit l'importance de l'entreprise, sauf, naturellement, les plus petites, dans une région déjà congestionnée.

Le deuxième point sur lequel je désire faire porter mes observations est le suivant.

Plusieurs orateurs qui m'ont précédé ont fait allusion à la pléthore de services qui se sont installés dans Paris et qui ne veulent pas en déloger.

Un décret de juin 1955, vieux par conséquent de plus de vingt mois, a créé la fameuse commission presidée par M. Surleau. Je ne consteste aucune des difficultés que cette commission rencontre dans l'accomplissement de sa mission, mais je suis tout de même obligé de constater qu'après vingt mois, elle n'a pas déposé une seule conclusion.

Quand ces conclusions auront été déposées — s'il y en a — il faudra ensuite des années, bien entendu, pour qu'une action quelconque puisse résulter des travaux de la commission. Or il est au moins une décision que le Gouvernement pourrait prendre et que je me permets de suggérer, monsieur le ministre.

Si, en effet, il faut du temps pour amener une institution comme le dépôt des phares et balises à quitter Paris pour se rapprocher de la côte, au moins le Gouvernement pourrait-il prendre la décision absolue qu'aucune création nouvelle de service ne sera plus autorisée à Paris.

Cependant, il y a une quinzaine de jours nous avons vu paraître au *Journal officiel* un décret, parfaitement justifié, d'ailleurs, portant création d'un laboratoire national de la santé publique, destiné à assurer le contrôle des spécialités pharmaceutiques.

Allons-nous voir ce laboratoire, qui doit couvrir la totalité des spécialités pharmaceutiques, c'est-à-dire de secteurs scientifiques multiples, s'installer à Paris ?

Va-t-on, au contraire, essayer de le décentraliser, d'attribuer une certaine section de ce laboratoire à une ville où existe une faculté de médecine, comme Lyon ou Montpellier, ou va-t-on encore voir se concentrer sur Paris ces services de contrôle qui entraîneront derrière eux toutes les industries qu'ils sont chargés de contrôler ?

Car vous le savez très bien, monsieur le ministre, la grande difficulté que nous éprouvons à faire quitter la région parisienne à certaines industries, c'est qu'elles nous répondent qu'il est trop commode pour elles d'être situées à proximité des administrations qui passent des commandes ou qui sont chargées de les contrôler.

Aussi mon intervention n'a-t-elle pas d'autre objet que de vous aider à obtenir du Gouvernement des pouvoirs beaucoup plus décisifs que ceux qui vous ont été donnés par le décret de 1955, et de déplorer que notre loi, après sa seconde lecture comme après la première, ne contienne pas les prescriptions nécessaires à cet effet.

J'aurais voulu, mais je me permettrai quand même de le faire et vous serez mon messager auprès de lui, profiter de la présence il y a un instant de M. Ramadier pour lui poser une question qui est d'un tout autre ordre.

Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt les décisions prises aujourd'hui même par la Banque de France et qui tendent à élever le taux de l'escompte. Nous entrons donc, en vertu d'un certain aspect de la politique monétaire que va pratiquer désormais le Gouvernement, dans une période d'argent cher. Je crois qu'il serait important qu'avant la fin de ce débat le ministre des affaires économiques et financières nous fasse connaître quelle sera l'incidence de cette politique sur le coût de la construction, si une telle incidence doit se faire sentir.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je me permets de vous présenter. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. André Lenormand.

M. André Lenormand. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours de la première lecture du projet de loi-cadre, notre groupe s'est suffisamment expliqué pour qu'il ne me soit pas nécessaire de revenir longuement sur notre position.

Néanmoins, je voudrais sur un point précis poser quelques questions à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et par son intermédiaire à M. le ministre des affaires économiques et financières.

En effet, depuis le débat en première lecture sur la loi-cadre sont intervenus les décrets du 30 décembre 1956, parus au *Journal officiel* du 1er janvier de cette année et qui ont une incidence sur la construction pour 1957.

Si nous nous en tenons à l'article A nouveau du rapport de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, nous pouvons lire que le troisième plan de modernisation et d'équipement devra avoir pour objectif la construction de 300.000 logements en moyenne par an.

Le plan quinquennal, nous le savons tous, débute en 1957, et M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction nous a dit, dans une interruption, il y a quelques instants, que les perspectives de construction de logements pour 1957 sont de l'ordre de 275.000 logements.

Si nous nous en tenons aux précédents, le chiffre annoncé par un ministre en début d'année est toujours optimiste, mais la réalité est quelque peu inférieure à la prévision.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Les faits confirmeront ce chiffre.

M. André Lenormand. Ainsi, ce chiffre de 275.000 logements fixé dans vos perspectives de construction de 1957 est le chiffre maximum sur lequel on puisse compter, alors que la loi-cadre vous fait obligation de construire 300.000 logements dès cette année.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Non !

M. André Lenormand. Comment expliquer que le chiffre de cette année sera moins élevé par rapport aux objectifs de la première année du plan quinquennal ?

Nous pouvons trouver la solution au travers des décrets dont je parlais tout à l'heure et qui, pour l'instant, bloquent dix milliards de francs sur les crédits de payement, car l'article 67 de la loi de finances pour 1957 faisait obligation au Gouvernement de mettre 120 milliards de francs de prêts à la disposition des organismes d'habitations à loyer modéré.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. André Lenormand. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Les 120 milliards de francs auxquels vous faites allusion sont des crédits de payement.

Il ne faut pas les confondre avec les 132 milliards de francs de crédits d'engagement.

M. André Lenormand. Je le sais très bien, monsieur le ministre, et je ne fais nullement confusion entre les crédits de payement et les crédits de programme de la loi-cadre qui font partie de l'article 1er dont nous ne discuterons pas aujourd'hui en deuxième lecture puisqu'il a été adopté conforme par le Conseil de la République.

Je fais référence à l'article A nouveau qui fait obligation de construire 300.000 logements et je mets cet objectif en parallèle avec le chiffre de 275.000 que vous avez lancé dans le débat il y a un instant.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Monsieur Lenormand, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Lenormand. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je voudrais que nous nous mettions bien d'accord sur quelques chiffres: les objectifs du deuxième plan de modernisation et d'équipement étaient, pour 1956, de 205.000 logements; nous avons largement dépassé ce chiffre puisque vous savez que nous en avons terminé près de 240.000.

Pour 1957, les objectifs de ce même plan nous fixaient le chiffre de 255.000 logements. Je vous redis que nous en terminerons à peu près 275.000 et qu'à partir de 1958, nous serons au rythme de croisière de 300.000 logements terminés.

Je n'ai jamais tenu d'autre langage dans cette Assemblée ni devant le Conseil de la République et je vous invite à relire le texte de mes déclarations.

Revenons sur l'année 1956, qu'on avait annoncée comme devant être une année de catastrophes provoquées par le secrétaire d'Etat qui vous parle en ce moment: or, elle a vu la mise en chantier de quelque 320.000 logements, tandis qu'on en a terminé — je le répète — près de 240.000. En 1957, nous en mettrons certainement en chantier un peu plus de 280.000 et — je le redis — nous en terminerons 275.000. En 1958, nous en terminerons sensiblement 300.000, ainsi que les années suivantes du plan quinquennal, alors que les mises en chantier se situeront dans la même période à environ 280.000 logements.

Voilà, monsieur Lenormand, des chiffres qu'il m'est agréable de vous indiquer. Quand je pense qu'actuellement nous avons quelque 500.000 chantiers en cours, il ne me paraît pas indiqué — ni à vous, j'en suis sûr — d'accroître encore de façon désordonnée un stock qui risquerait de faire pression sur les prix, de provoquer un « bourrage ».

M. André Lenormand. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est précisément en fonction de cet objectif de 300.000 logements à terminer annuellement et à partir de cette constatation qu'il y a actuellement 500.000 logements en construction que nous nous étonnons du blocage de 10 milliards sur les crédits de payement.

En 1956, les crédits de payement destinés aux prêts pour les H. L. M. étaient, vous le savez, de l'ordre de 107 milliards. Je ne crois pas me tromper en affirmant que ces 107 milliards, à quelques centaines de millions près, ont été employés au cours de l'année 1956. Mais vous savez aussi qu'en fonction des anticipations de crédits de programme en 1955 et 1956, votre échéancier des payements pour 1957 dépassera ce chiffre de 107 milliards de l'année dernière. C'est précisément en fonction de cette constatation que vous aviez prévu, dans la loi de finances, 120 milliards de crédits de payement pour 1957. Ce n'est peut-être pas trahir un secret que d'indiquer à l'Assemblée que votre ministère en réclamait davantage. S'il n'a pas obtenu plus de 120 milliards, c'est parce que M. Ramadier, ministre des affaires économiques et financières, s'est opposé à l'octroi d'un crédit plus important.

Je ne vous demande pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous mettre, par une déclaration, en contradiction avec votre collègue des finances. Mais il est certain que le chiffre de 120 milliards que vous aviez demandé et obtenu dans la loi de finances était un chiffre minimum et que le blocage de 10 milliards de crédits de payement entraînera un retard dans le payement des travaux en cours d'achèvement.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Mais non!

M. André Lenormand. Il faudrait alors admettre qu'au moment du vote de la loi de finances, les calculs n'étaient pas exacts et qu'on avait prévu 10 milliards de trop.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Monsieur Lenormand, vous savez très bien que le blocage de 10 p. 100 sur les 120 milliards ne peut pas peser sur les payements qui doivent intervenir vers la fin de l'année. Or le blocage est provisoire et doit être levé avant cette époque.

M. André Lenormand. J'arrive à la conclusion de mon exposé.

Craignant que ce blocage de 10 milliards crée des difficultés dans le payement des travaux, je voulais vous amener à préciser que ce blocage sera annulé.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Nous sommes d'accord.

M. André Lenormand. Je vous remercie de cette précision.

Je voudrais maintenant traiter un deuxième point, peut-être moins important par le volume des crédits dont il s'agit que par son incidence sur les prêts en matière de construction, et insister sur un autre blocage de 800 millions opéré sur les 8 milliards de francs de primes à la construction.

Je ne crois pas me tromper en disant qu'un milliard de francs de primes représente vingt à vingt-deux milliards de francs de travaux.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement Cela représente vingt-cinq milliards de francs de travaux.

M. André Lenormand. Par conséquent, 800 millions de francs de primes en moins représentent 25 milliards de francs de travaux en moins à réaliser.

Là encore, je voudrais savoir s'il est dans les intentions du Gouvernement de maintenir ce blocage.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Non.

M. André Lenormand. Je vous remercie. Ce sont là deux points importants, puisque, ainsi, la totalité des crédits sera affectée par la loi de finances à la construction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Couinaud.

M. Pierre Couinaud. Je me propose, monsieur le président, de reporter mon intervention à l'article 3 *ter*, car j'ai l'intention de parler seulement du financement de la construction.

M. le président. La parole est à M. Louis Dupont.

M. Louis Dupont. Mon intervention portera sur la permanence du ministère de la reconstruction et du logement et sur la sécurité d'emploi de son personnel.

Plus de la moitié du personnel actuellement en fonction au M. R. L. n'a toujours pas la qualité de fonctionnaire titularisé. Il est aisé de comprendre que cette situation est lancinante pour des milliers d'agents temporaires. De plus, cette question se lie, on l'a dit, à l'avenir du ministère et à la définition de son rôle et de ses tâches.

Le souci majeur du personnel non titularisé est, plus que jamais en ce moment, la crainte du licenciement. D'ailleurs, 850 emplois ont été supprimés en application des compressions budgétaires décidées par le Gouvernement, et plus de 300 licenciements sont intervenus effectivement.

Il faut y ajouter les mutations autoritaires, conséquence des regroupements qui se poursuivent. Ces mutations équivalent, sous une forme moins brutale certes, à des licenciements supplémentaires, spécialement pour les agents des petites catégories, qui se trouvent souvent dans l'impossibilité matérielle de rejoindre leur nouvelle affectation.

Il serait juste que ces agents perçoivent l'indemnité de licenciement plus le pécule prévu à l'article 38, car, dans de telles conditions, la mutation représente, en fait, un licenciement.

L'article 38, adopté par le Conseil de la République dans la forme même où il a été voté en première lecture par l'Assemblée nationale, laisse donc entier le problème de la sécurité de l'emploi pour plusieurs milliers d'agents temporaires. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je pose cette première question: entendez-vous dédommager les fonctionnaires qui, mutés, ne peuvent pas rejoindre leur nouvel emploi et ne peuvent matériellement occuper leur poste?

D'autre part, les intentions du ministre des finances quant à la réalisation de 250 milliards d'économies nouvelles par la réduction des budgets civils et des crédits d'investissement ne peuvent manquer d'ajouter aux inquiétudes des agents non titularisés du M. R. L.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous direz que la titularisation est intervenue pour deux nouvelles tranches, la cinquième et la sixième, comportant au total 1.300 postes; mais reconnaissez avec moi que le nombre ainsi obtenu des agents titulaires est loin de correspondre aux besoins réels d'un grand ministère du logement, qui est maintenant et qui doit être un service public.

C'est tellement vrai que, pour la première fois, l'ensemble des organisations syndicales et professionnelles, notamment l'association des directeurs et directeurs adjoints départementaux, a tenu à faire connaître, par une déclaration commune, au lendemain même du vote en première lecture par l'Assemblée du projet de loi-cadre sur la construction, les graves inquiétudes que lui inspirent les dispositions prévues, en ce qui concerne tant l'unité et la permanence du ministère que le sort de ses agents.

Il est non moins remarquable que l'ensemble des organisations syndicales de fonctionnaires de votre ministère, C. G. T., C. F. T. C. et F. O., demandent qu'aucun licenciement n'intervienne pendant une période d'au moins cinq ans. Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous répondre par l'affirmative à cette demande?

L'article 38 n'intéresse pas seulement le personnel mais aussi la création d'un véritable ministère du logement. C'est aussi une condition pour aller dans le sens d'une politique s'orientant résolument vers la construction de logements, vers l'urbanisme et, comme on l'a indiqué, l'aménagement du territoire, tant il est vrai qu'il s'agit là d'un problème social et national.

Vous serez certainement d'accord avec nous pour dire que le moyen de faire une politique du logement consiste à avoir un grand ministère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Je prends la parole pour répondre brièvement à M. Pleven qui m'a posé une question sur les répercussions du relèvement du taux de l'escompte sur le financement des H. L. M.

Ce relèvement aura certainement une influence sur le taux du crédit à moyen terme puisque le taux de l'escompte est aussi celui du crédit à moyen terme. Il y aura donc une majoration de 1 p. 100 du taux de ce crédit.

Nous revenons au taux qui était en vigueur il y a deux ans et demi environ.

Au demeurant, si le taux de l'escompte, dans des circonstances économiques nouvelles, venait à baisser, les bénéficiaires de prêts profiteraient des fluctuations de ce taux.

Il n'y a pas d'autre répercussion à signaler. Il est possible que sur les agios que peuvent supporter les entrepreneurs, il y ait des répercussions plus ou moins indirectes, mais ce phénomène affecte l'économie générale du pays autant que telle ou telle branche de l'industrie.

Je répondrai aussi brièvement sur l'incidence des 250 milliards de francs d'économies que le Parlement nous a donné mandat de pratiquer et que nous cherchons à réaliser.

Ils répondent — vous le savez, mesdames, messieurs, puisque vous avez voté le principe du blocage et le principe des économies — à un impératif financier catégorique et absolu. Vous n'ignorez pas qu'il n'y a pas de solution possible sans qu'au préalable ces 250 milliards de francs d'économies aient été réalisés.

Je ne peux pas vous dire si ces économies auront une influence particulière sur la situation des fonctionnaires ou des employés du secrétariat d'Etat à la reconstruction.

Il est possible que nous essayions de faire, dans l'avenir, certaines compressions touchant l'ensemble des fonctionnaires, mais aucune disposition particulière n'est prévue en ce qui concerne cette catégorie.

Qu'il y ait des répercussions, ce n'est pas douteux. Il n'y a pas de loi-cadre, il n'y a pas de loi de programme qui puisse s'abstraire des impératifs financiers et économiques. Lorsque des situations sérieuses se présentent, les répercussions sont générales.

Mais, je le répète, aucune répercussion particulière n'est prévue, qui touche les fonctionnaires du ministère de la reconstruction.

M. Georges Marrane. C'est un peu contradictoire avec les paroles de M. Chochoy.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Conformément à l'article 59 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les seuls articles qui n'aient pas été adoptés par les deux Chambres dans un texte identique.

[*Article A.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article A (nouveau) introduit par le Conseil de la République, la nouvelle rédaction suivante:

« Art. A. — I. — Le troisième plan de modernisation et d'équipement devra avoir pour objectif la construction de 300.000 logements en moyenne par an.

« II. — En vue d'assurer la réalisation de cet objectif: 1° des crédits additionnels pourront être ajoutés à ceux de la tranche inconditionnelle résultant des moyens définis aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessous; 2° des décisions d'engagement anticipé pourront être prises chaque année sur les contingents accordés pour les exercices suivants.

« III. — Les moyens financiers résultant de la réforme prévue par l'article 3 *ter*, paragraphe I, de la présente loi devront être tels qu'ils permettent, dès la mise en œuvre de celle-ci, la réalisation de l'objectif visé au paragraphe I ci-dessus.

« IV. — Les charges nouvelles grevant directement les crédits affectés à la construction du fait des mesures prévues par la présente loi et, en particulier, par les articles 8, paragraphes II et III, 11, 23 *bis*, 31 et 35 devront être compensées, à due concurrence, par des moyens de financement complémentaires. »

M. Emile Hugues a présenté un amendement n° 8 tendant à supprimer les paragraphes II, III et IV de cet article.

La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Mesdames, messieurs, je voudrais vous rendre attentifs aux dispositions de l'article A nouveau qui vise, dans son alinéa 1er, l'objectif du plan quinquennal, la construction de 300.000 logements par an.

Le troisième paragraphe est ainsi rédigé: « Les moyens financiers résultant de la réforme prévue par l'article 3 *ter*, paragraphe I, de la présente loi, devront être tels qu'ils permettent, dès la mise en œuvre de celle-ci, la réalisation de l'objectif visé au paragraphe I ci-dessus. »

Le paragraphe IV fait également allusion à des recettes nouvelles.

Aussi cet article me fait-il irrésistiblement penser, monsieur le secrétaire d'Etat, à une fable de La Fontaine, *Perrette et le pot au lait;* Perrette, c'est vous.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je ne suis pour rien dans ce texte.

M. Emile Hugues. En effet si, allant au marché vous rencontrez sur votre route M. le ministre des affaires économiques et financières et si celui-ci ne vous accorde pas les crédits demandés, alors adieu crédits additionnels et de report, adieu crédits inconditionnels, adieu décisions d'engagement, adieu moyens financiers et également moyens financiers de compensation !

A proprement parler, c'est, je crois, mettre la charrue devant les bœufs.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je ne suis pour rien dans ces dispositions.

M. Emile Hugues. Je décris la situation dans laquelle vous vous trouvez.

N'aurait-il pas été plus sage de réserver ces articles pour la loi qui créera les moyens de financement ? Il est de mauvaise méthode législative d'indiquer sans cesse des objectifs sans prévoir le financement des dépenses. Ne serait-il pas plus sensé de se préoccuper auparavant de ce financement ?

C'est pourquoi je demande la suppression des paragraphes II, III et IV de l'article A, laissant seulement figurer l'objectif à atteindre, les dispositions relatives au financement étant reportées à une loi spéciale.

Il eût été d'infiniment meilleure méthode de ne pas faire illusion et de ne pas évoquer dans cet article des crédits conditionnels, des crédits inconditionnels et des moyens financiers non encore créés.

Telle est l'observation que j'entendais présenter. Je n'ai pas voulu intervenir dans la discussion générale, je tenais seulement à indiquer que ces paragraphes n'étaient pas à leur place dans l'article A nouveau.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission a estimé unanimement qu'il convenait de compléter l'article A nouveau par les dispositions contenues dans les paragraphes II, III et IV.

Il peut se faire, en effet, qu'au cours de l'année les possibilités de construction soient accrues. On a affirmé, par exemple, qu'il n'existait pas de pénurie de main-d'œuvre et que l'on pourrait faire davantage que ce que l'on entrevoit aujourd'hui.

Dans ces conditions, permettez au Gouvernement, s'il estime pouvoir faire construire 300.000 logements, d'apporter éventuellement des crédits nouveaux, autres que les crédits inconditionnels.

D'autre part, nous demandons que le Gouvernement soit autorisé à user des crédits dans le cadre de la somme globale de 760 milliards sans qu'il soit tenu à respecter rigoureusement les tranches annuellement prévues — soit 132 milliards pour la première année et 158 milliards pour la seconde — afin qu'il puisse éventuellement, par anticipation, puiser par avance dans le crédit de l'année suivante et maintenir ainsi le rythme de la construction.

Notre but, en l'occurrence, est l'intérêt général de la construction de 300.000 logements en moyenne par an.

Je demande donc à M. Hugues de ne pas maintenir son amendement.

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Les observations que j'ai présentées visent surtout les paragraphes III et IV. Il ne s'agit pas, bien entendu, des crédits additionnels qui doivent être ajoutés à ceux de la tranche inconditionnelle ni des décisions d'engagement anticipées dont je n'ai pas parlé. Sans doute mon amendement les vise-t-il, mais je suis tout prêt à limiter sa portée à la suppression des paragraphes III et IV.

Reconnaissez quand même à votre tour, monsieur le rapporteur, que ces paragraphes traitent uniquement de recettes non encore créées. Ne serait-il pas plus sage de reporter ces dispositions au texte portant création de recettes ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je suis prêt à envisager la suppression du paragraphe III. Nous avons pensé qu'en tout

état de cause un projet devra prévoir des moyens financiers suffisants pour permettre d'atteindre l'objectif de 300.000 logements par an.

Mais nous tenons au paragraphe IV. En effet, au travers de ce projet, nous demandons de ci de là l'intervention financière de l'Etat pour des opérations particulières de voirie et d'équipements divers. Il va sans dire que nous ne tenons nullement à ce que les crédits nécessaires soient prélevés sur ceux qui sont destinés à la construction. Nous ne voulons, en effet, diminuer en aucune manière le nombre de logements qui peuvent être construits avec les crédits inconditionnels. Or, si l'on prélève sur le crédit de 132 milliards disponible pour 1957 ou sur le crédit de 700 milliards prévu au plan quinquennal, les crédits indispensables pour réaliser des opérations diverses, on construira moins de logements.

Il en serait de même si l'on devait financer intégralement un certain nombre d'opérations.

Nous voulons bien que soient réalisés des programmes divers comme, par exemple, la disparition de certains îlots insalubres ou de baraquements — car une disposition du texte vise à la destruction de 15.000 taudis par an et à la suppression de baraquements — mais sans qu'il soit touché aux crédits H. L. M. Il appartient au Gouvernement de nous apporter un financement particulier pour ces opérations.

Je demande donc à M. Hugues d'accepter la suppression du paragraphe III et le maintien des paragraphes II et IV.

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le président de la commission, je ne veux pas vous chercher querelle.

J'ai fort bien compris, en effet, que le paragraphe IV visait des moyens de financement supplémentaires. Mais alors permettez-moi de laisser la parole à M. le ministre des affaires économiques et financières. C'est à lui de nous dire s'il faut créer de tels moyens de financement, car s'il ne nous donne pas l'assurance que ceux-ci seront créés — ce qui se traduirait par des dépenses nouvelles — il est inutile de laisser subsister le paragraphe IV.

Au fond, les paragraphes en cause ne font aucun mal. Il y a là beaucoup de poudre aux yeux, mais s'il vous plaît de les conserver, je ne m'y opposerai pas et je retirerai mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Marrane, contre l'amendement.

M. Georges Marrane. Le paragraphe I affirmant la nécessité de construire 300.000 logements par an — M. le secrétaire d'Etat a confirmé que tel était bien l'objectif du Gouvernement — il est indispensable d'indiquer dans le texte que les moyens financiers devront être prévus non seulement dans le plan quinquennal, mais par l'inscription de crédits à la tranche conditionnelle.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'écarter l'amendement.

M. le rapporteur. M. Hugues accepte de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. J'interprète l'article A dans sa totalité comme une déclaration de principe, une déclaration d'intentions du Parlement. (*Mouvements divers.*)

M. Emile Hugues. C'est cela.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Aussi bien dans la détermination de l'objectif que dans l'énumération des moyens envisagés, il n'est pas douteux que rien ne peut être fait en dehors de lois de finances, en dehors de créations de ressources qui nécessitent l'intervention d'une loi, donc du Parlement, car je ne suppose pas que la commission ait voulu, par ce texte, donner au Gouvernement le droit de créer n'importe quel impôt en vue de cet objet particulier.

Dans ces conditions, il s'agit d'une déclaration de principe. A cet égard, le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Hugues ?

M. Emile Hugues. Monsieur le président, il me suffit d'entendre dire que cet article n'est qu'une déclaration de principe pour que je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 8 de M. Emile Hugues est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article A dans la rédaction proposée par la commission.

(*L'article A, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er A.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er A introduit par le Conseil de la République, la nouvelle rédaction suivante:

« Art. 1er A. — I. — Une part de 10 p. 100 du total des logements locatifs à construire au moyen des crédits prévus au paragraphe II de l'article 1er ci-dessus pourra être destinée aux fonctionnaires et agents de l'Etat, civils et militaires, en application des dispositions des articles 200 et 278-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

« II. — Les opérations de construction prévues à l'article 278-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation seront confiées par priorité aux organismes d'H. L. M. Lorsque ces opérations seront réalisées au moyen d'un prêt à taux réduit de l'Etat, la participation complémentaire de l'Etat s'effectuera soit sous forme de subvention, soit sous forme de prêt sans intérêt, remboursable après l'amortissement du prêt principal. »

M. Emile Hugues a présenté un amendement n° 7 tendant à rédiger cet article comme suit:

« Au cas ou des crédits seront votés, une fraction de 10 p. 100 devra être réservée pour la construction de logements destinés à être loués aux fonctionnaires et agents de l'Etat, civils et militaires, en vertu de l'article 200 du code de l'urbanisme et de l'habitation. »

M. Emile Hugues. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 7 de M. Emile Hugues est retiré.

MM. Pflimlin, Robert Schuman et Schaff ont déposé un amendement n° 78 qui tend, dans le deuxième alinéa de l'article 1er A, après les mots: « aux organismes d'H. L. M. », à insérer les mots: « et aux sociétés d'économie mixte à participation majoritaire des collectivités locales ».

La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. En l'absence de M. Pflimlin, je préciserai l'intention des auteurs de l'amendement, qui demandent qu'une priorité soit réservée à la fois aux organismes H. L. M. et aux sociétés d'économie mixte à participation majoritaire des collectivités locales dans la réalisation, au même titre, des opérations tendant à la construction de logements pour fonctionnaires, de gendarmeries, de services de lutte contre l'incendie, de logements pour les vieux travailleurs et pour les étudiants.

En effet, les sociétés d'économie mixte à participation majoritaire des collectivités locales existent dans certaines régions où l'expansion s'est nettement dessinée ces dernières années et qui connaissent un essor particulièrement heureux.

J'estime qu'au même titre que les offices H. L. M. on devrait admettre les sociétés d'économie mixte, non seulement parce qu'elles ont une raison d'être mais parce que cette extension susciterait une saine émulation entre deux organismes qui tendent vers le même objectif.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. C'est à la demande de l'un des auteurs de l'amendement que nous avons introduit l'alinéa en cause. Cependant — je ne le lui avais pas indiqué alors, je le reconnais volontiers — les sociétés d'économie mixte pouvaient déjà se préoccuper de la construction de logements de fonctionnaires. Il n'y avait guère que les organismes d'H.L.M. qui ne le pouvaient pas.

Nous avons tenu à inscrire cette disposition dans le texte, de façon que ceux-ci soient autorisés à passer des conventions avec les fonctionnaires, comme les autres sociétés, y compris les sociétés d'économie mixte.

Je demande donc à M. Schaff de bien vouloir retirer l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Si M. le rapporteur me donne l'assurance que les sociétés d'économie mixte dont j'ai fait état sont comprises dans le texte, il n'y a plus de problème et je retirerai l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Cela existe déjà.

M. le président. L'amendement n° 78 de MM. Pflimlin, Robert Schumann et Schaff est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er A dans la rédaction proposée par la commission.

(*L'article 1er A, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er *bis*, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er *bis*. — En vue de faciliter la réalisation de constructions locatives mettant en œuvre des moyens de productivité tels qu'ils sont définis à l'article 3 *quater* ci-après ou tout autre moyen aboutissant notamment à l'abaissement du prix de revient ou à une meilleure utilisation de la main-d'œuvre et ce, sans porter préjudice aux conditions de bonne habitabilité des logements réalisés, le Gouvernement est autorisé, sur avis du comité interministériel des prêts, et dans la limite d'un volume de travaux correspondant à l'attribution de 380 milliards de prêts, à relever le pourcentage du prix de revient que peuvent atteindre les prêts aux organismes d'H. L. M. »

M. Defrance a présenté un amendement n° 57 tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Defrance.

M. Auguste Defrance. Mes chers collègues, comme lors de la première lecture, nous demandons la suppression de l'article 1er *bis* pour toutes les raisons qu'avait alors invoquées M. Lenormand.

Nous craignons que ce texte n'apporte qu'une intervention administrative supplémentaire dans la procédure d'acceptation des projets élaborés par les offices communaux et départementaux.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. L'Assemblée avait adopté en première lecture le chiffre de 400 milliards. Le Conseil de la République s'est rallié au chiffre de 380 milliards. La commission a accepté ce nouveau chiffre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57 de M. Defrance.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er *bis* dans la rédaction votée par le Conseil de la République.

M. André Lenormand. Le groupe communiste s'abstient.

(*L'article* 1er bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Au titre de tranche inconditionnelle du programme quinquennal, est fixée au minimum à 8 milliards de francs, pour chacune des années 1957, 1958, 1959, 1960 et 1961, la dépense susceptible d'être mise à la charge de chacun des exercices ultérieurs, du fait de l'attribution des primes à la construction prévues par l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

« Pour l'année 1957, ce montant comprend l'autorisation de trois milliards de francs accordée par l'article 2 du décret n° 54-1247 du 17 décembre 1954.

« La priorité actuellement accordée aux programmes d'habitat rural dans le système des primes sera maintenue, qu'il s'agisse de construction neuve ou d'amélioration de l'habitat rural.

« Les opérations de construction ou d'amélioration effectuées dans les communes rurales (moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu) autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines bénéficient, jusqu'au 1er septembre de chaque année, d'un droit de priorité, à concurrence d'une autorisation globale de 2 milliards de francs par an. »

La parole est à M. Gautier.

M. André Gautier. Mesdames, messieurs, au sujet de cet article, je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur une conséquence d'une des dispositions de la loi de finances qui a fixé une priorité en faveur de l'aide à la construction dans les milieux ruraux par l'octroi de primes.

En effet, une priorité portant sur 2 milliards de francs a été accordée à la tranche rurale et demeure valable jusqu'en septembre 1957.

Les mesures prises pour respecter cette disposition de la loi de finances aboutissent dans la majorité des départements ruraux à une situation qui, dès le premier trimestre de 1957, a placé les directions départementales de la reconstruction et du logement dans l'impossibilité de satisfaire les demandes de primes à la construction pour la tranche urbaine alors que le nombre des demandes qui leur étaient adressées pour la tranche rurale ne permettait pas l'utilisation des crédits affectés à cette dernière.

C'est ainsi que dans le département de la Creuse, la direction départementale du M. R. L. a disposé, pour le premier trimestre de 1957, d'un crédit de 440.000 francs au titre des primes à la construction pour la tranche urbaine tandis qu'un crédit de 2.500.000 francs était mis à la disposition de la tranche rurale.

Dans de telles conditions, il n'a donc pas été permis de satisfaire les demandes de primes de la tranche urbaine, les crédits précités ne permettant de répondre qu'à une quinzaine d'entre elles.

Dans le même temps, le crédit de 2.500.000 francs affecté à la tranche rurale n'a pu être utilisé du fait du nombre réduit de demandes émanant des milieux agricoles. Le maintien d'une telle situation jusqu'à septembre prochain ne permettra pas de satisfaire tous les dossiers de la tranche urbaine et même si, à cette époque de l'année, de nouvelles dispositions peuvent intervenir en faveur de cette dernière tranche, il sera alors impossible aux bénéficiaires de construire au cours de l'année 1957. Ceux-ci, dans certains cas, ne pourront ni acquérir leur terrain, ni satisfaire aux conditions des cahiers des charges des lotissements auxquels ils se sont adressés.

Cette situation, monsieur le secrétaire d'Etat, vous a été signalée par mon collègue de la Creuse. Vous avez bien voulu lui répondre que vous permettriez que des avances soient consenties, à valoir sur les crédits des trimestres ultérieurs, mais que vous réserviez cette disposition en faveur de la construction répondant à des normes de productivité que ne présente pas notamment la construction de pavillons particuliers.

Il serait éminemment souhaitable que vous laissiez aux directions départementales du M. R. L. la faculté de procéder, dans la limite des demandes de la tranche rurale, à des transferts de crédits non utilisés de celle-ci à la tranche urbaine.

Ainsi, la priorité donnée à la construction dans les milieux ruraux, priorité que nous avons approuvée, serait maintenue et la construction urbaine ne serait pas freinée, la totalité des crédits affectés à un département dans les deux tranches étant entièrement utilisés au cours de chaque trimestre.

Mais si vous laissez en l'état les dispositions actuelles, nous devrons constater un ralentissement de la construction urbaine, là où il y a le plus de demandes. Nous voudrions, sur ce point, entendre l'opinion de votre ministère et savoir si vous êtes disposé à prendre des mesures dans le sens que nous souhaitons.

Je désire également attirer votre attention sur une autre situation.

Voici des particuliers qui décident de construire. Ils achètent un terrain. Ils ont fait confiance à vos services, qui leur ont remis des brochures avec d'excellents conseils. Ils ont fait instruire leur dossier, leurs demandes de primes et de prêts. Et voilà que ces primes et ces prêts sont suspendus.

Ces gens ont acheté un terrain, mais ils doivent construire dans un délai déterminé.

Je prends un exemple, monsieur le ministre. Une personne avait acheté un terrain. Elle disposait d'un délai de quatre ans pour construire. Trois ans après, étant dans l'impossibilité de construire, elle a recédé son terrain.

Il reste au nouveau preneur un délai d'une année pour construire. Mais, fort des renseignements que vous lui avez fournis lorsqu'il a reçu l'autorisation de construire, il espère pouvoir obtenir dans des délais raisonnables les prêts indispensables à sa construction et, il s'y est engagé. Or, le premier trimestre passe puis le deuxième trimestre risque de passer sans qu'il ait pu obtenir les prêts. Il ne peut donc envisager de faire construire son pavillon dans les délais prescrits, si bien qu'il sera pénalisé et qu'il devra verser aux domaines une certaine somme qui, dans le cas précis que je vise, est de 100.000 francs, parce qu'il n'aura pas tenu ses engagements sans que ce soit sa faute.

Je voudrais que vous examiniez ce problème — car l'exemple que je cite n'est pas isolé — afin que des délais supplémentaires soient accordés aux intéressés quand il est prouvé que

les prêts ne leur ont pas été consentis par suite de circonstances indépendantes de leur volonté.

Il n'est pas normal que le candidat constructeur soit pénalisé quand sont engagées d'autres responsabilités que les siennes.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les deux séries de questions sur lesquelles j'aimerais connaître votre sentiment.

A l'extrême gauche. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Monsieur Gautier, je vous répondrai très rapidement.

Pour l'attribution des primes, nous avons dû, naturellement, tenir compte des indications formelles qui nous avaient été données par le Parlement: celui-ci nous avait prescrit de tenir à la disposition des zones rurales, jusqu'au 1er septembre de chaque année, deux milliards de francs de primes sur les huit milliards accordés. Ne soyez donc pas surpris que les attributions aux communes non rurales n'aient pas été aisées au cours du premier trimestre.

Dans le département de la Creuse que vous m'avez cité en exemple, nous avons attribué — vous l'avez dit vous-même — 2.500.000 francs de primes en zone rurale et 440.000 francs en zone urbaine. Vous avez ajouté que, compte tenu des programmes à réaliser en zone urbaine et bien que le département de la Creuse soit à majorité rurale, les attributions urbaines demeuraient très inférieures aux besoins à satisfaire.

Mais vous savez que, par ailleurs, nous avions autorisé dans une certaine mesure les anticipations du premier trimestre sur les trimestres suivants.

Par ailleurs, dès le début du mois d'avril, nous avons procédé à l'ouverture de contingents de primes pour l'ensemble des deuxième et troisième trimestres. Dans ces conditions, nos directeurs départementaux ont pu, malgré tout, assurer un certain équilibre.

Je crois, monsieur Gautier, que vous obtenez ainsi les apaisements que vous pouvez désirer.

Vous m'avez cité ensuite un cas particulier qui ne me laisse pas insensible, croyez-le bien.

Je voudrais, bien sûr, vous faire remarquer que le fait d'avoir le terrain ne saurait comporter automatiquement le droit à l'obtention d'une prime et d'un prêt.

Cependant, je tiens à répéter, et vous demande de bien le faire savoir, que les primes ne sont ni suspendues, ni supprimées. M. le rapporteur Courant, cet après-midi, a tenu à le redire lui-même à la tribune de votre Assemblée: leur attribution peut simplement être différée pendant quelque temps.

Eh bien, monsieur Gautier, chaque fois que vous aurez des cas d'espèce comme celui que vous m'avez signalé — j'en prends à témoin l'ensemble de vos collègues de cette Assemblée comme je pourrais prendre à témoin mes collègues du Conseil de la République — je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour que le candidat constructeur ne connaisse pas les inconvénients que vous m'avez signalés: nous nous efforcerons de l'inclure dans une distribution.

M. André Gautier. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Schaff, pour répondre au Gouvernement.

M. Joseph Schaff. Je prends moi-même volontiers acte des indications que vous venez de donner à notre collègue, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais je vous demanderai une précision complémentaire.

Au cours du dernier trimestre de 1956, époque à laquelle vous avez, vous, freiné l'attribution des primes et des prêts, vos délégations départementales ont tout de même délivré des permis de construire.

J'irai donc un peu plus loin que notre collègue. Etant donné que le candidat constructeur est en possession du permis depuis le mois de septembre, novembre ou décembre 1956 et que, de toute bonne foi, il a fait confiance à votre délégation et à votre système de prime et de prêt, vous ne pouvez pas décemment, en ce mois d'avril 1957, le priver de l'espérance d'obtenir dans un délai relativement court cette prime et ce prêt spécial.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir éponger cet arriéré au moins jusqu'au 1er janvier 1957.

A partir de cette date, une autre option pourra être prise, mais, pour le passé, il serait très gênant, pour vous comme pour nous tous, de ne rien entreprendre en faveur de cette catégorie de candidats constructeurs.

J'y insiste beaucoup, car nous avons créé un climat psychologique défavorable. Vous venez de dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez donné mandat à vos délégations départementales de régulariser la situation. Je m'en réjouis et je suis sûr que vous vous efforcerez de débloquer en même temps par anticipation — vous l'avez indiqué à notre collègue il y a un instant — les contingents de primes des deuxième et troisième trimestres. Et pourquoi ne pas anticiper aussi sur le quatrième trimestre ? Car cela s'impose.

Je n'irai pas jusqu'à vous arracher une confirmation. Mais j'insiste sur le fait que nous nous trouvons dans une situation grave, car vous êtes, cette année, sur la lancée de l'attribution des primes et des prêts et vous ne parvenez pas à régulariser l'ensemble des demandes, quelle que soit votre bonne volonté.

Là encore, vous devrez essayer par anticipation de débloquer un milliard supplémentaire sur l'exercice 1958, sinon nous nous trouverons au mois d'août dans une situation catastrophique que je voudrais qu'on évite.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je vous répondrai brièvement, monsieur Schaff, pour vous rassurer d'ailleurs: il a été procédé à l'épongeage auquel vous avez fait allusion, et les chiffres montrent que les arriérés seront sensiblement résorbés au mois de mai. Quant à la prime de 600 francs, qui intéresse un certain nombre de membres de cette Assemblée, il est tellement vrai que nous ne l'avons pas supprimée, qu'en janvier 1957, sur 100 primes attribuées, 56 étaient encore des primes à 600 francs et en février 1957, 50 sur 100.

Ces assurances me paraissent de nature à vous donner satisfaction.

Par ailleurs, comme je l'ai indiqué à M. Gautier, répondant par avance à la question sur laquelle vous avez tenu à revenir vous-même, la formule des anticipations et les attributions des deuxième et troisième trimestres doivent écarter les plus graves difficultés.

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec attention la réponse que vous avez faite à M. Gautier.

Celui-ci a fait allusion au candidat à la construction qui achète un terrain et qui doit, pour bénéficier des droits à l'acquisition, bâtir dans un délai déterminé.

Si, au terme de ce délai, il n'a pas bâti parce que vous n'avez pas pu lui octroyer la prime ou le prêt, l'administration de l'enregistrement lui réclamera le complément des droits.

Vous venez de répondre à M. Gautier que vous procéderiez à un aménagement. Vous n'en avez pas le droit.

Je vais vous soumettre un cas très précis.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. La prime sera alors accordée au propriétaire du terrain.

M. Emile Hugues. Il faut pour cela qu'il ait bâti, monsieur le secrétaire d'Etat. Attendez la suite de ma démonstration.

M. André Gautier. Il faut que l'intéressé ait bâti dans les délais prescrits.

M. Emile Hugues. Une personne a acheté un terrain. Elle part pour l'Indochine et y meurt pour la France. Ses héritiers sont dans l'impossibilité de bâtir dans le délai déterminé.

J'ai posé à ce sujet une question à M. le ministre des affaires économiques et financières: Ne pourra-t-on pas, lui ai-je demandé, accorder aux héritiers une prolongation de délai pour leur permettre de faire face aux obligations que le *de cujus* avait contractées ? Ou bien ne pourrait-on pas les dégager de cette obligation ?

M. le ministre des affaires économiques et financières m'a répondu que la loi était impérative et qu'il n'existait aucune possibilité d'accorder une dérogation ou une exonération du payement des droits en faveur des héritiers de cette personne qui, morte pour la France, n'a pu construire dans le délai déterminé.

Je regrette cette réponse de M. le ministre des affaires économiques et financières mais je crois qu'elle était conforme à l'application des textes.

Etant donné cette réponse concernant un cas précis que j'avais soumis à M. le ministre des affaires économiques et financières, *a fortiori* je ne crois pas que vous puissiez donner à M. Gautier la satisfaction qu'il espérait.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Le cas n'est pas le même.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Il s'agit là d'un problème très important auquel il faudrait trouver une solution.

Il est d'autres exemples. On est tenu de payer les droits d'enregistrement si l'on ne peut pas apporter dans le délai prescrit, non pas la preuve du commencement de la construction mais de son achèvement, par la délivrance d'un certificat de conformité.

Or il arrive parfois qu'au cours de la construction, l'entreprise fasse faillite. Vous savez que la liquidation d'une faillite dure de nombreux mois. Or, la construction ne peut se poursuivre si la faillite n'a pas été liquidée ou éclaircie. Ainsi le délai de quatre ans est rapidement dépassé et l'intéressé est obligé d'acquitter des droits d'enregistrement précisément parce qu'il n'a pas bâti dans ce délai de quatre ans.

On doit examiner ce problème avec beaucoup d'attention et s'attacher à le résoudre d'urgence car ceux qui sont ainsi frappés de droits nouveaux sont de plus en plus nombreux.

D'autre part, je veux souligner que nous avons convenablement servi le secteur rural en matière de construction au moyen de primes, puisque nous pouvons satisfaire les demandes à près de 100 p. 100 avec le crédit prioritaire des 2 milliards réservés à ce secteur rural, alors que, pour le secteur urbain, nous ne sommes pas capables de satisfaire les demandes à plus de 15 ou de 20 p. 100.

Cela dit, bien entendu, je suis d'avis que cette priorité soit maintenue pour le secteur rural.

M. le président. M. Emile Hugues a déposé un amendement n° 5 tendant, dans le premier alinéa de l'article 3, à substituer aux mots: « 8 milliards » les mots: « 10 milliards ».

La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Mes chers collègues, je voudrais vous rendre attentifs à l'article 3 qui est relatif à l'accession à la propriété.

Il me plaît d'avoir entendu M. Gautier défendre l'accession à la propriété, disons à la propriété d'une petite isba, mais, bien entendu, pas à la grande propriété. (*Sourires sur divers bancs.*)

M. André Gautier. Soyez sérieux, le débat en vaut la peine!

A l'extrême gauche. Et surtout ne faites pas de l'esprit inutilement.

M. Emile Hugues. Quelle est l'économie de l'article 3 ?

En fait, en 1955 et 1956, 10 milliards de francs de primes — qu'elles soient de 600 francs ou de 1.000 francs — ont été accordées pour l'accession à la propriété.

Les crédits qui figurent dans l'article 3 ne s'élèvent qu'à 8 milliards de francs. Sur ces 8 milliards, nous devons distraire d'abord les 10 p. 100 réservés aux constructions de logements pour les fonctionnaires, ensuite les 2 milliards réservés à l'habitat rural, enfin les 3 milliards de francs de primes réservés aux immeubles en vue de favoriser les constructions locatives mettant en œuvre des moyens de haute productivité.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Non!

M. Emile Hugues. Cela figure dans le texte.

Il s'agit, pour ce dernier point, de l'adjonction faite par la commission de la reconstruction au texte voté par le Conseil de la République.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Tout cela ne s'additionne pas!

M. Emile Hugues. Alors, monsieur le ministre, quel sera le volume exact des crédits affectés aux primes pour l'accession à la propriété en 1957, en 1958 et en 1959 ?

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Huit milliards par an!

M. Emile Hugues. Mais 8 milliards par an diminués de 10 p. 100 pour les constructions de logements destinés aux fonctionnaires...

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Non! C'est tout à fait différent.

M. Emile Hugues. Je parle, monsieur le ministre, de l'accession à la propriété urbaine.

Il n'en reste pas moins que pour l'accession à la propriété urbaine, étant donné que, selon vous, les trois milliards dont j'ai parlé ne sont pas compris dans le total — nous y reviendrons lors de l'examen d'un article ultérieur puisque j'ai demandé la suppression dans cet article, du mot « locatives » — le crédit est de 8 milliards par an moins 800 millions pour les fonctionnaires, moins 2 milliards pour l'habitat rural.

Tant et si bien que les candidats à l'accession à la propriété urbaine ne disposeront plus que de la moitié de ce dont ils disposaient en 1955-1956.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Les sommes réservées pour les fonctionnaires ne sont pas comprises dans le total.

M. Emile Hugues. N'est-ce pas sur les huit milliards de francs de primes que vous allez distraire 10 p. 100 pour les logements des fonctionnaires ?

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Mais non!

M. Emile Hugues. Quoi qu'il en soit, à l'accession à la propriété ne seraient plus affectés que 6 milliards, c'est-à-dire — je le répète — un peu plus de la moitié seulement de ce qui a été prévu pour 1955-1956.

Pouvez-vous nous assurer qu'avec le volume de crédits dont vous allez disposer, vous n'allez pas enrayer dans les villes ce mouvement d'accession à la propriété qui s'était manifesté jusqu'à présent ?

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Pas du tout.

M. le ministre des affaires économiques et financières. J'oppose à l'amendement de M. Hugues l'article 10 du décret organique.

M. Emile Hugues. Bien entendu ! Je n'en attendais pas moins!

Je savais fort bien que mon amendement n'avait aucune chance de franchir le barrage.

Je voulais simplement attirer l'attention sur le fait qu'on s'est engagé dans une voie extrêmement dangereuse en ce qui concerne l'accession à la propriété...

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Mais non!

M. Emile Hugues. Quel que soit l'optimisme dont vous faites preuve, je crains fort que vous ne puissiez plus en matière d'accession à la propriété maintenir le mouvement qui s'était dessiné en 1955 et 1956. Peut-être direz-vous que nous parviendrons à construire en 1957 autant de logements qu'en 1956 grâce aux primes afectées à l'accession à la propriété. Pour ma part, je ne le crois pas!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. J'ai l'impression qu'il y a une certaine confusion dans votre esprit et peut-être dans vos explications que d'ailleurs — je m'en excuse — je n'ai pas très bien comprises.

En tout cas, je puis vous indiquer que les années précédentes, par exemple en 1955 et 1956, un crédit de 2 milliards de francs était déjà affecté au secteur rural pour l'accession à la propriété et que, par conséquent, le fait que cette année encore 2 milliards de francs sont prévus à cet effet ne change rien aux possibilités de construction dans le secteur urbain.

M. Emile Hugues. Si les 2 milliards de francs ne sont pas épuisés par le secteur rural au 1er septembre, le reliquat sera-t-il transféré au secteur urbain ?

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Bien entendu.

M. le président. Le Gouvernement a opposé à l'amendement n° 5 de M. Hugues, l'article 10 du décret organique.

La commission des finances estime-t-elle cet article opposable à l'amendement ?

M. Pierre Courant, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Avant de donner une réponse qui ne saurait faire de doute pour personne, je veux souligner la gravité du débat.

La commission des finances ne peut pas laisser passer les indications données par M. le président de la commission de la reconstruction sans en marquer la pertinence et la portée.

M. Denvers a déclaré, en effet, il y a un instant, que les demandeurs de l'accession à la propiété urbaine ne pourraient être servis qu'à concurrence de 15 p. 100.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Mais non! Ce n'est pas exact.

M. Pierre Courant, *rapporteur pour avis.* Cette déclaration est assez sensationnelle pour être soulignée et me paraît mériter des réflexions, peut-être des déductions. Nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir.

Mais, sur la question de l'applicabilité de l'article 10 du décret organique opposé par M. le ministre des affaires économiques et financières, je ne peux que répondre, avec tous mes regrets, que cet article est opposable à l'amendement de M. Hugues.

M. le président. L'amendement n° 5 de M. Hugues est donc disjoint.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. La déclaration de M. Denvers peut prêter à de tels malentendus que je tiens à faire une mise au point devant l'Assemblée.

Je m'étonne de la proportion avancée par M. Denvers, qui ne saurait provenir que de cas absolument exceptionnels et n'a pas de portée globale. Car voici des chiffres qui rétablissent les perspectives :

Le nombre de demandes de primes reçues a été de 17.117 pour les deux premiers mois de 1957, très comparable à celui des deux premiers mois de 1956, soit 17.656. Or, le nombre de décisions provisoires de primes intervenues a été respectivement de 14.189 pour ces deux mois de 1957, contre 14.783 pour les deux mois correspondants de 1956.

Au total, la proportion des décisions par rapport aux demandes reçues, qui était de 84 p. 100 en 1956, s'établit donc à 83 p. 100 en 1957.

Monsieur Denvers, j'ai été vraiment étonné en entendant les indications que vous avez fournies à l'Assemblée et j'espère que les chiffres que je viens de rappeler permettront de ramener les difficultés dont vous avez voulu faire état à leurs justes proportions.

M. Robert Nisse. En fait, c'est 15 p. 100 des demandes qui ne sont pas satisfaites.

M. le président. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Pour que les indications chiffrées soient concluantes, il faudrait que nous sachions combien il y avait de demandes en instance au 31 décembre. C'est le problème.

M. le président. La parole est à M. Courant, rapporteur pour avis.

M. Pierre Courant, *rapporteur pour avis.* Je me permets de suggérer qu'au cours des débats qui s'étaleront, en raison de la décision prise à la fin de l'après-midi, sur un délai assez long, cette question soit reprise afin que M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction puisse donner des indications tout à fait précises et par catégories.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je les ai là.

M. Pierre Courant, *rapporteur pour avis.* Car je me demande si l'explication de la divergence qui s'est manifestée ici ne résulte pas du fait que les chiffres donnés par M. Chochoy sont des chiffres généraux d'attributions de primes et de prêts de toutes catégories, alors que MM. Hugues et Denvers raisonnent sur une catégorie bien déterminée, celle des primes et prêts relatifs à l'accession à la propriété urbaine.

Il est possible que l'une des catégories, celle qui touche beaucoup d'entre nous, soit grandement lésée.

Toutefois, je crois qu'on ne pourrait en parler que vainement ce soir, mais je répète qu'il conviendra de revenir sur la question au cours du débat afin d'obtenir les chiffres précis, par catégorie, qui rendront les choses parfaitement nettes.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je suis d'accord avec M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

Il demeure que, dans certains départements, il ne pourra être satisfait, cette année, à plus de 15, 20 ou 25 p. 100 au maximum des demandes.

M. André Lenormand. C'est exact.

M. le président de la commission. Mon intervention n'avait pas pour but de déplorer cette proportion, mais simplement de prouver que nous avions donné satisfaction à 100 p. 100 au secteur rural et que nous lui avions donc témoigné beaucoup plus de sollicitude qu'au secteur urbain.

Cela dit, j'accepterai volontiers toutes informations plus précises et distinguant les deux secteurs, celui de la prime à 1.000 francs et celui de la prime à 600 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Monsieur le président, avant que vous ne leviez la séance et étant donné que M. le ministre des affaires économiques et financières sera retenu demain après-midi en conseil des ministres, je voudrais qu'il soit bien entendu que les articles du projet en discussion présentant un caractère financier ne seront pas appelés en son absence et que tous nos collègues en soient avertis.

M. le président. Cette proposition me paraît devoir être admise par chacun d'entre nous

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. M. Emile Hugues a déposé un amendement n° 6 tendant, après l'alinéa 2 de l'article 3, à insérer le nouvel alinéa suivant :

« La répartition de ce crédit entre les primes à 1.000 francs et celles à 600 francs devra être effectuée dans les mêmes proportions qu'au cours de l'année 1955. »

La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Les déclarations de M. le président de la commission m'ont paru particulièrement graves puisqu'elles visaient les primes à 600 francs.

Mon amendement a simplement pour objet d'assurer, en faveur de ces primes à 600 francs, qui touchent un secteur intéressant de l'accession à la propriété, une répartition effectuée dans les mêmes proportions qu'au cours de l'année 1955.

Comme les crédits globaux sont réduits, je crains fort, si vous les reportez tous sur les primes à 1.000 francs, que les demandes de primes à 600 francs ne soient satisfaites que dans une proportion inférieure à celle que vient d'indiquer M. Denvers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

Puisque tous nos collègues ont déploré l'insuffisance des crédits affectés au secteur primé, il importe que le secteur social des logements modestes, primés à 1.000 francs, ait la préférence.

La proportion indiquée par M. le secrétaire d'Etat paraît raisonnable. Elle me semble être de deux tiers et un tiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Monsieur Hugues, il n'est pas raisonnable, au moment où nous voulons réaliser une promotion sociale du logement, de demander qu'on maintienne la proportion de 50 p. 100 de logements primés à 600 francs, qui avait été observée en 1955.

M. Emile Hugues. J'accepterais la proportion de deux tiers un tiers, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Alors, nous sommes bien d'accord.

M. Emile Hugues. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 6 de M. Emile Hugues est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, dans le texte du Conseil de la République.

M. André Lenormand. Le groupe communiste s'abstient.

(L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission des finances sur: I. Le projet de loi étendant le bénéfice de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité aux invalides, infirmes, aveugles et grands infirmes; II. Les propositions de loi: 1° de M. Jean Villard et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 à tous les invalides civils dont le montant des ressources est inférieur à 201.000 francs pour une personne, à 258.000 francs pour un ménage, allocations familiales exclues; 2° de Mme Duvernois et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux titulaires des pensions d'invalidité de la sécurité sociale et aux bénéficiaires de l'aide médicale et de l'aide sociale les dispositions de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un Fonds national de solidarité, a été mis en distribution aujourd'hui (n°s 3940, 2472, 2656, 4360, 4509, 4705).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 15 mars 1957, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 6 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 4847, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 4848, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 7 —

DEMANDE DE DEBAT RESTREINT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de l'intérieur une lettre m'informant que cette commission demande, en application de l'article 38 *bis* du règlement, un débat restreint pour la discussion en deuxième lecture du projet de loi modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires (n°s 4207, 3842, 4675).

Acte est donné de cette communication, dont sera saisie la conférence des présidents.

— 8 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Grandin déclare retirer la proposition de loi tendant à l'abrogation du décret n° 56-893 du 6 septembre 1956 suspendant l'application des droits de douane sur l'importation des viandes et des bovins destinés à la boucherie, n° 4121, qu'il avait déposée dans la séance du 13 février 1957.

Acte est donné de ce retrait.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 3859 de M. Bernard Lafay tendant à améliorer le fonctionnement de l'assurance maladie de la sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

2° Le projet de loi n° 4295 modifiant et complétant le code de la sécurité sociale en ce qui concerne les honoraires et frais accessoires dus par les assurés sociaux aux praticiens et aux auxiliaires médicaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, un projet de loi prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes reconduits par les lois n° 51-483 du 26 avril 1951, n° 52-398 du 11 avril 1952 et n° 53-305 du avril 1953 et par le décret n° 55-692 du 20 mai 1955 pris en application de la loi du 14 août 1954.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4867, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'échange de lettres, en date du 8 janvier 1955, entre les Gouvernements français et italien, relatif à la protection temporaire de la propriété industrielle dans les expositions officielles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4868, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'échange de lettres en date du 8 janvier 1955, entre les Gouvernements français et italien, relatif aux marques de fabrique et de commerce.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4869, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Teulé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à maintenir par dérogation à l'article 89 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 la taxe piscicole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4849, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à doter d'un statut professionnel les gérants non salariés des maisons à succursales multiples et des coopératives de consommation définies par la loi du 21 mars 1941 modifiée par la loi du 3 juillet 1944.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4853, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4856, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Pleven une proposition de loi tendant à rétablir dans leurs droits les employés de chemins de fer victimes d'une application abusive de l'ordonnance n° 45-1622 du 23 juillet 1945 aux pensions concédées antérieurement au 1er février 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4857, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Colin une proposition de loi tendant à modifier l'artilce 1243 *bis* du code général des impôts relatif aux conditions dans lesquelles sont exonérés des droits de mutation par décès les capitaux décès constitués en vertu d'une convention collective ou d'un contrat individuel de travail au profit des ayants droit des travailleurs salariés ou assimilés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4858, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Perche et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer de la taxe proportionnelle la pension alimentaire versée aux ascendants non assujettis à la surtaxe progressive.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4863, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Cupfer et Desouches une proposition de loi tendant à faciliter le regroupement d'entreprises meunières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4864, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Hugues et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compenser les inégalités de promotion du personnel mobilisé.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4865, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Courrier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre le droit à prestations familiales pour les apprentis jusqu'à la fin de leur apprentissage, avec âge limite fixé à 20 ans.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4850, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à abroger le décret du 3 janvier 1955 déclassant le canal du Berry; 2° à maintenir en eau la deuxième branche Foublisse-Noyers et à porter sa profondeur à 2 mètres afin d'y permettre la circulation de péniches à moteur jaugeant 100 tonnes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4862, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS ET INSCRIPTIONS D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. Ballanger un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (n° 4477).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4860 et distribué.

Aux termes du quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

J'ai reçu de M. Ballanger un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Mouton (n° 4400).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4861 et distribué.

Aux termes du quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Médecin un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Couinaud tendant à autoriser un plus large emploi des ressources du fonds d'investissement routiers à la remise en état de la voirie secondaire (n° 2241).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4851 et distribué.

J'ai reçu de Mme Estachy un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur les propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont tendant à la définition légale et à la protection de la « fourrure » ainsi que des noms d'animaux dont la dépouille est utilisée en fourrure, et à la répression de la fraude dans la vente de ces articles ainsi que dans celle des produits ouvrés en découlant; 2° de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues tendant à la définition légale et à la protection de la fourrure et de la pelleterie (n°s 3489, 3513).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4852 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Ferrand un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, relative aux concours de médecin des hôpitaux de Paris et complétant l'article 730 du code de la santé publique (n° 4578).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4854 et distribué.

J'ai reçu de M. de Sesmaisons un deuxième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République, tendant à faire ristourner aux fermiers et colons partiaires les exonérations d'impôts accordées à la suite des calamités agricoles aux propriétaires (n° 2969, 3312, 3909).

Le deuxième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4855 et distribué.

J'ai reçu de M. Noël Barrot un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur : I. — Le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 16 février 1956, sur: 1° le projet de loi sur les hôpitaux et hospices publics; 2° les propositions de loi: *a*) de M. Jean-Paul Palewski sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers; *b*) de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues sur l'ordonnancement et le fonctionnement des établissements hospitaliers; *c*) de M. Jean Guitton et plusieurs de ses collègues relative au remplacement de la loi du 21 décembre 1941 sur la législation hospitalière; *d*) de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues tendant à réorganiser les hôpitaux publics et à instituer le plan hospitalier du territoire; *e*) de M. Klock et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 10 de la loi maintenue du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices civils; *f*) de Mme Francine Lefebvre sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers; *g*) de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 16 de la loi du 21 décembre 1941 afin de donner compétence aux commissions administratives dans le choix de médecins, chirurgiens, pharmaciens et spécialistes des hôpitaux et hospices; II. — La proposition de loi de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 678 à 725 du code de la santé publique (hôpitaux et hospices publics) (n°s 557, 1084).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4859 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Vayron un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont relative au placement et à l'engagement des artistes (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 147).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4866 et distribué.

J'ai reçu de M. Védrines un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur: 1° la proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser la lutte contre l'épizootie de fièvre aphteuse et à accorder une aide financière aux exploitants ayant subi des pertes; 2° la proposition de résolution de M. Dorgères d'Halluin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures énergiques pour empêcher le développement de la fièvre aphteuse (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n°s 3833, 3765).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4870 et distribué.

J'ai reçu de M. Brard un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur la proposition de résolution de M. Courrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger, à dater du 1er mai 1957, les dispositions de l'arrêté du 27 novembre 1956 relatif au rationnement des carburants (n° 4807).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4871 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur la proposition de résolution de M. Girardot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en activité et à rénover la centrale thermique de Sainte-Tulle (n° 4742).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4872 et distribué.

— 15 —

ADOPTIONS CONFORMES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 11 avril 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 février 1957, tendant: 1° à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement entre la France et l'Italie, le protocole et l'échange de lettres signés à Paris le 23 août 1951; 2° à confirmer les lettres échangées entre le

ministre des affaires étrangères et le chargé d'affaires d'Italie les 17 mai 1946, 28 octobre et 2 novembre 1948, 17 et 24 janvier 1949.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 11 avril 1957, dans sa deuxième lecture, le Conseil de la République a adopté sans modification la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 3 avril 1957, tendant à modifier la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus sous les drapeaux.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 12 avril, à quinze heures, première séance publique:

Vote de la proposition de résolution n° 2616 de M. Gautier-Chaumet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à équiper nos troupes de brodequins militaires en cuir (nos 4128, 4605, 4683, 4761. — M. Jean-Paul David, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Réponse des ministres aux questions orales suivantes:

M. Damasio demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population s'il est exact que des détournements ont été constatés au détriment du budget de l'A. M. G. du département des Landes depuis 1953 dans la commune d'Aire-sur-Adour et, dans l'affirmative: 1° quelle est l'importance des sommes qui ont été détournées; 2° quelle sanction a été prise à l'égard des praticiens responsables sur le plan administratif; 3° quelle suite a été donnée à cette affaire par l'ordre régional des médecins; 4° quelle suite a été donnée à cette affaire sur le plan pénal (2e appel);

M. Privat demande à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) quelles sont les sanctions qui ont été prises à la suite du dépôt, le 19 mai 1953, du rapport de contrôle de l'administration, dans l'affaire de tentative de corruption de fonctionnaires par un industriel sans industrie (2e appel);

M. Berthet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées pour quelles raisons les élèves de l'école normale supérieure d'éducation physique et des centres régionaux d'éducation physique et sportive qui préparent, par un cycle d'études de trois ans, la deuxième partie du professorat d'éducation physique se voient refuser, s'ils ont 25 ans, le bénéfice du sursis prévu par le quatrième alinéa de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, complétée par la loi du 18 mars 1955, relative au recrutement de l'armée (2e appel);

M. Roger Roucaute signale à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées l'acte d'arbitraire que constitue l'arrestation, le 8 juin dernier, à Aubenas (Ardèche), de quatre pères de famille qui, usant du droit d'opinion reconnu à chaque citoyen par la Constitution, se sont adressés à leurs concitoyens pour leur faire partager leurs convictions sur la recherche d'une solution négociée en Algérie. Il attire son attention sur le fait que leur arrestation, immédiatement après leur déposition, les a privés des garanties prévues à tout inculpé par le code d'instruction criminelle. Il lui demande des précisions sur les raisons qui se sont opposées à la mise au régime politique de ces quatre détenus et au refus de leur mise en liberté provisoire par la chambre des mises en accusation;

Mme Duvernois expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que des disponibles étaient sur le point de contracter mariage, parfois avant la naissance d'un enfant, au moment où ils ont été rappelés sous les drapeaux et affectés à des unités stationnées en Afrique du Nord; qu'un certain nombre d'entre eux n'ont pu, par la suite, obtenir de permission à cet effet; que d'autres, à qui une permission a été accordée, se sont trouvés dans l'obligation d'y renoncer, les frais de voyage, 40.000 francs environ, étant à leur charge. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire accorder des permissions avec la gratuité complète du transport aux militaires rappelés se trouvant dans cette situation;

M. Badie demande à M. le ministre des affaires étrangères, compte tenu de ce que la convention d'établissement n'a pas encore signée, quelles garanties ont été exigées du Gouvernement marocain en contrepartie du dernier versement effectué, s'élevant à plus de huit milliards, et s'il est possible, pour le Gouvernement français de savoir si le montant de ces avances sera affecté à des dépenses d'équipement ou de fonctionnement;

Question de M. Legendre à M. le ministre des affaires étrangères (n° 5308 du 14 février 1957) (la présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur);

M. Christian Bonnet expose à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande qu'à la suite d'une décision du président de la Cour des comptes, près de quatre cents familles de marins pêcheurs risquent d'être privées, dès le 1er avril, d'une partie appréciable de leurs prestations familiales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter pareil déni de justice à l'endroit des éléments les plus méritants d'une catégorie sociale particulièrement digne de la sollicitude des pouvoirs publics;

M. Ulrich appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sur le mécontentement qui se manifeste actuellement parmi de nombreuses catégories de personnels de son administration, dont la situation matérielle n'est en rapport ni avec les difficultés de leur fonction, ni avec le coût de la vie; et lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour donner satisfaction aux légitimes revendications de ces agents de l'Etat;

M. Hersant demande à M. le ministre des affaires économiques et financières de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin d'exonérer de l'impôt sur le revenu les militaires rappelés ou maintenus en Afrique du Nord;

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, tendant à modifier les articles 344 et 368 du code civil relatifs à l'adoption et à la légitimation adoptive (nos 4709 et 4746). — Mme Rabaté, rapporteur);

Discussion en troisième lecture de la proposition de loi relative au recouvrement de certaines créances (nos 4243 et 4486. — M. Mignot, rapporteur);

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (nos 4152-4626-4792 et 4830. — M. Denvers, rapporteur).

A vingt et une heure, deuxième séance publique:

Eventuellement, discussion en troisième lecture et lectures suivantes de la proposition de loi tendant à modifier les articles 344 et 368 du code civil relatifs à l'adoption et à la légitimation adoptive;

Eventuellement, discussion en quatrième lecture et lectures suivantes de la proposition de loi relative au recouvrement de certaines créances;

Eventuellement, discussion en navettes des affaires demandées une séance à l'avance par le président du conseil et le président de la commission intéressée;

Discussion des conclusions du rapport n° 4797 portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie (nos 4353, 4566. — M. Juskiewenski, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport n° 4799 portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon (nos 4356, 4499. — M. Juskiewenski, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport n° 4801 portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision, sur le décret du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant déconcentration administrative par transfert d'attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer (nos 4359, 4500. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport n° 4769 portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision, sur le décret n° 57-242 du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer (nos 4346, 4550. — M. Alduy, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport n° 4831 portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition,

de décision sur le décret n° 57-235 du 24 février 1957, soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif à l'office anti-acridien (nos 4345, 4553. — M. Juskiewenski, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport n° 4832 portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision, sur le décret n° 57-245 du 24 février 1957 soumis à l'examen du Parlement en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun (nos 4348, 4569. — M. Jacques Fourcade, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du Service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 9 avril 1957.*

Page 2111, 2e colonne, 16e alinéa (proposition de loi n° 4819 de M. Isorni):

Au lieu de: « sera renvoyée à la commission des finances »,

Lire: « sera renvoyée à la commission de la justice et de législation ».

Oppositions au vote sans débat du projet de loi portant ratification du décret n° 56-893 du 6 septembre 1956 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie et aux viandes fraîches ou réfrigérées provenant de ces animaux (nos 2355-4147) formulées par:

1° **M. Grandin:**

« Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter »;

2° **M. Lalle:**

« Je déclare faire opposition au vote sans débat.

« En effet, la commission de l'agriculture désire présenter un amendement tendant à refuser la ratification du décret, sollicitée par le Gouvernement »;

3° **M. Pesquet:**

« Je déclare faire opposition au vote sans débat. Un amendement sera déposé »;

4° **M. Cadic:**

« Je déclare faire opposition au vote sans débat. Un amendement sera déposé »;

5° **M. Pelleray:**

« Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 30 avril 1957 le délai accordé aux entreprises et sociétés pour effectuer les formalités relatives aux nouveaux impôts institués par les décrets nos 57-335 et 57-336 du 18 mars 1957. (N° 4743.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 8 avril 1957.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 3 avril 1957 par M. Gabelle pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 30 avril 1957 le délai accordé aux entreprises et sociétés pour effectuer les formalités relatives aux nouveaux impôts institués par les décrets nos 57-335 et 57-336 du 18 mars 1957.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le mardi 2 avril 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS D'ACTION SOCIALE
(85 membres au lieu de 84.)

Ajouter le nom de M. Chastel.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 11 AVRIL 1957
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES SOCIALES

6370. — 11 avril 1957. — **M. Hovnanian** signale à l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** que des tracts sont abondamment distribués ou expédiés à travers toute la France par les caisses de sécurité sociale à l'occasion du dépôt du projet de loi concernant les honoraires médicaux. Il demande: 1° quel est le coût de ces tracts; 2° sur quels crédits la somme dépensée est prélevée; 3° en vertu de quel règlement un tel gaspillage des deniers publics est possible.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6371. — 11 avril 1957. — **M. Perche** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° s'il a eu connaissance des conditions posées à l'inscription pour la session 1957 du certificat d'aptitude pédagogique dans le département de la Haute-Saône ainsi formulées dans le *Bulletin de l'enseignement primaire*, n° 2. « Conditions d'inscription: les candidats et candidates doivent remplir les conditions suivantes: posséder le B. E., le B. S. ou le baccalauréat ou le diplôme de fin d'études secondaires (ancien régime) ou le diplôme complémentaire d'études secondaires. Justifier jusqu'au 31 décembre 1957 de deux années de stage dans l'enseignement public ou privé »; 2° dans l'affirmative, dans quelles conditions il a pu autoriser ces dispositions; 3° quelles mesures il compte prendre: pour recruter des maîtres en nombre suffisant sans sacrifier leur culture générale et le niveau culturel du recrutement, et pour garantir le recrutement de maîtres laïques par l'enseignement public.

INTERIEUR

6372. — 11 avril 1957. — **M. Girad** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que des élections municipales se sont déroulées au Moule (Guadeloupe) le 5 juillet 1953 sur une liste électorale autre que la liste électorale légale de la commune; qu'un attendu d'un jugement en date du 4 janvier 1957, rendu par le tribunal correctionnel de Fort-de-France, apporte sur la confection de la nouvelle liste électorale les précisions suivantes: « Attendu que le prévenu ... explique ... que par suite de la grève générale des fonctionnaires qui sévissait à cette époque à la Guadeloupe, et à laquelle participaient en particulier les employés municipaux du Moule, il avait été amené à embaucher du personnel non spécialisé et avait fait préparer dans les locaux de la sous-préfecture de Pointre-à-Pitre une nouvelle liste en usant de documents mis à sa disposition par le sous-préfet qui aurait lui-même supervisé ce travail. » Il lui demande: 1° quels sont les documents en question mis par le sous-préfet de Pointe-à-Pitre à la dispo-

sition du président de la délégation administrative spéciale; 2° si la liste électorale nouvelle, établie par suite d'un prétendu cas de force majeure, a été, conformément à la loi, déposée au secrétariat général de la préfecture; et dans l'affirmative ce qu'elle est devenue; et si elle figurait parmi les documents électoraux dont la saisie a été ordonnée par le juge d'instruction en décembre 1953.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

6373. — 11 avril 1957. — **M. Dorey** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que, pour le calcul des annuités servant de base à la liquidation de la pension de retraite, les services rendus par les agents des contributions directes et ceux des contributions indirectes sont considérés comme actifs (catégorie A), alors que ceux des agents de l'enregistrement sont considérés comme sédentaires (catégorie B). Il lui fait observer que, depuis le 1er octobre 1948, des agents de l'administration de l'enregistrement ont participé, avec leurs homologues des contributions directes et indirectes, aux expériences dites de « contrôle unique » et de « vérifications d'ensemble », et que, depuis le 1er septembre 1956, ils sont affectés au service des « vérifications générales » de la direction générale des impôts. Il lui demande: 1° s'il lui paraît admissible qu'une administration puisse faire encourir à des agents recrutés pour exercer des fonctions sédentaires les risques qu'implique l'exercice de fonctions actives; 2° s'il ne lui semble pas qu'un agent de l'enregistrement affecté à une brigade de contrôle et qui contracterait une maladie le mettant dans l'obligation de cesser ses fonctions, pourrait exiger que sa pension de retraite soit liquidée en prenant pour base des annuités de service actif; 3° en tout état de cause, s'il ne lui apparaît pas équitable de mettre fin à une pareille anomalie, en permettant aux agents de l'enregistrement d'opter, en ce qui concerne les services rendus dans les brigades de contrôle unique, de contrôle bivalent ou polyvalent, pour le service actif.

6374. — 11 avril 1957 — **M. Mignot** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financieres** que l'arrêté n° 22666 du 17 février 1954 portant blocage des prix, spécifie dans son article 3 que toute dérogation aux dispositions de l'article 1er, c'est-à-dire au blocage à la date du 6 février 1954, devra faire l'objet d'un arrêté ministériel; que si certaines circulaires apportent dérogation au blocage des prix en matière de construction, n'ayant pas pouvoir réglementaire, elles ne doivent pas lier les particuliers. Il lui demande si les circulaires de dérogation au blocage des prix en matière de construction s'appliquent, non seulement aux marchés publics, mais également aux marchés privés

6375. — 11 avril 1957. — **M. Schaff** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les entreprises sinistrées lorsqu'elles reçoivent des indemnités de dommages de guerre pour la reconstitution de leurs installations détruites par faits de guerre, sont autorisées à ne pas les comprendre dans leurs bénéfices imposables, mais à les porter directement au passif du bilan, à un poste généralement dénommé « Réserve de remploi ». Ces réserves de remploi ont été, à plusieurs reprises, assimilées, au point de vue fiscal, aux réserves spéciales de réévaluation constituées conformément à l'article 47 du code général des impôts: incorporation au capital au même taux de 2 p. 100 (art. 719 du C. C. I.), distribution au même taux de 12 p. 100 (*B. O. E.* 1949-1-5092), non-taxation au versement exceptionnel de 2 p. 100 (décret n° 57-336 du 18 mars 1957). Il lui demande si une telle assimilation doit être effectuée lors d'un opération prévue par les articles 2 et 3 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 et si, en conséquence, ces réserves de remploi échappent à la taxe forfaitaire de 15 p. 100.

6376. — 11 avril 1957. — **M. Michel Soulié** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° si, en application de l'article 21 de la loi de finances n° 54-404 du 10 avril 1954, l'Etat a pris en charge, et remboursé, trimestriellement, pour les années 1955 et 1956, aux collectivités locales et au fonds national de péréquation, les moins-values résultant des dispositions de la loi précitée, et plus particulièrement de son article 3, paragraphe dernier. Dans l'affirmative, à quelles sommes se sont montés les remboursements; 2° si, en application de l'article 22 de la loi de finances n° 54-404 du 10 avril 1954, paragraphe 3, l'Etat a pris en charge, ainsi qu'obligation lui en était faite, les moins-values résultant des diverses détaxations affectant de nombreux produits alimentaires, produit dont le nombre semble actuellement augmenter considérablement d'après ses récentes déclarations. Dans l'affirmative, à combien se montent les sommes reversées tant aux collectivités locales qu'au fonds national de péréquation.

6377. — 11 avril 1957. — **M. Michel Soulié** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il lui semble rationnel qu'après avoir autorisé les collectivités locales, par la loi n° 49-1642 du 31 décembre 1949, à voter une surtaxe locale, dont le produit devait rester intégralement aux communes qui l'avaient instituée, de maintenir, en 1956 et en 1957, le produit de cette surtaxe, dont le caractère local ne peut être légalement discutable, dans le calcul des plus-values: et quelles mesures il compte prendre devant le souci des administrateurs locaux.

AFFAIRES ETRANGERES

6378. — 11 avril 1957. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères** quelles sont les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour assurer le reclassement des adjoints de contrôle, actuellement sans emploi, et dont la situation n'est toujours pas réglée depuis le 2 mars 1956.

AGRICULTURE

6379. — 11 avril 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** s'il est exact qu'une décision doit intervenir incessamment en faveur des vins d'Algérie qui seraient débloqués avant la date prévue et acheminés massivement sur le marché français.

6380. — 11 avril 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quel est le montant des crédits utilisés au cours des dix dernières années pour la réalisation des routes forestières en vue de l'exploitation immédiate des bois; 2° quel est le montant des crédits alloués par année et pour la même période en faveur des autres routes et chemins pour: *a*) la mise en valeur des forêts, *b*) le reboisement, *c*) la lutte contre l'incendie de forêt; 3° quels sont les départements qui ont bénéficié de ces crédits, et quel est le montant des crédits alloués à chacun d'eux.

6381. — 11 avril 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quel est le nombre de viticulteurs qui, au cours des douze années écoulées, ont fait une demande de plantation en cépages nobles en vue de produire des vins doux naturels avec appellation contrôlée; 2° quel est le nombre de demandes agréées pour chacune de ces douze années écoulées par département; 3° quel est le nombre d'hectares en cépages nobles plantés, de ce fait, pour chacune de ces douze dernières années, par département.

6382. — 11 avril 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quel est le nombre d'hectares de vigne plantés de 1950 à 1957 inclus par les viticulteurs qui bénéficiaient d'un droit de replantation: *a*) globalement; *b*) par année; *c*) par département.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

6383. — 11 avril 1957. — **M. Mouton** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que l'article 3 de la loi n° 57-134 du 8 février 1957, modifiant ou complétant le statut des réfractaires, prévoit la constitution d'une commission nationale pour l'attribution des cartes de réfractaires. Il lui demande les raisons pour lesquelles cette commission n'est pas encore constituée à ce jour.

6384. — 11 avril 1957. — **M. Pierre Villon** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:** 1° dans quel cas un résistant titulaire du certificat d'appartenance aux F. F. I. dans une unité reconnue combattante pour la période allant du début de son activité au jour de sa capture par les Allemands, et démobilisé régulièrement à son retour d'Allemagne, peut être considéré comme prisonnier de guerre; 2° pour le cas où l'attribution de ce titre ne serait pas possible, si une telle situation ne lui apparaît pas comme une justification des thèses du commandement nazi, déniant aux forces françaises de l'intérieur la qualité d'armée régulière.

6385. — 11 avril 1957. — **M. Pierre Villon** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sa réponse du 21 février 1957 à la question écrite n° 4839 dans laquelle il déclare « qu'il convient d'observer que l'intéressé a subi sa déportation pour un motif sans rapport avec son activité dans la Résistance, puisqu'il n'a pu établir le lien de cause à effet entre l'une et l'autre ». Il lui demande s'il estime vraiment qu'une telle affirmation peut être tirée parce que le lien de cause à effet n'a pu être établi dans la forme extrêmement rigide prévue par les textes d'application, alors que le conseil d'Etat vient encore de décider le contraire dans une série d'arrêts récents (nos 17675 du 4 juin 1956, 36263 du 18 juin 1956, 21181 du 4 juin 1956, 21449 du 11 juillet 1956, 19893 du 11 juillet 1956) en tirant la preuve de la déportation au titre de la Résistance de l'ensemble des éléments contenus dans le dossier.

BUDGET

6386. — 11 avril 1957. — **M. Durbet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si un bureau d'études techniques du bâtiment, exploité sous forme de société civile, ayant opté pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés et les personnes morales dans les conditions prévues à l'article 239 du code général des impôts, peut comprendre, dans les charges déductibles de l'impôt sur les sociétés,

les versements à fonds perdus qui remplissent les conditions fixées à l'article 3 du décret n° 54-198 du 24 février 1954; 2° dès lors que les sommes sont versées à un organisme habilité à recevoir des subventions en application du décret n° 53-701 du 9 août 1953, si les versements sont bien déductibles quel qu'en soit leur montant.

6387. — 11 avril 1957. — **M. Méhaignerie** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en matière d'accidents survenus à des bénéficaires de la sécurité sociale, les tribunaux commencent par fixer le montant du préjudice global ouvrant droit à réparation; puis, pour liquider le montant des dommages-intérêts à verser à la victime, ils défalquent le capital de la rente servie par la sécurité sociale, déterminé d'après le barème réglementaire. Les jugements contiennent condamnation de l'auteur de l'accident à verser à la victime le montant des dommages-intérêts qui lui sont dus personnellement et à rembourser à la caisse régionale de sécurité sociale les arrérages de la rente au fur et à mesure de leur échéance. Il demande: 1° si, sur la condamnation prononcée en faveur de la sécurité sociale, les droits d'enregistrement sont exigibles d'après le capital de la rente résultant de l'application du barème réglementaire ou, comme paraît le prévoir l'article 712 C. G. I., d'après la capitalisation par 10 du montant des arrérages annuels; 2° quelle règle de perception il y aurait lieu d'adopter lorsque le jugement, sans statuer encore sur le montant des dommages-intérêts dus à la victime, contient, d'ores et déjà, condamnation à rembourser à la caisse régionale de sécurité sociale le montant des arrérages de la rente.

6388. — 11 avril 1957. — **M. Méhaignerie** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'à la suite du décret du 31 décembre 1954, article 4, l'administration de l'enregistrement a admis que les marchés-ventes échappent au droit de vente mobilière édicté par l'article 725 C. G. I. Il lui demande si le bénéfice de cette immunité s'applique aux baux de carrières constatés par acte administratif ou notarié.

6389. — 11 avril 1957. — **M. Méhaignerie** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les inspecteurs de l'enregistrement sont fondés à exiger le droit de condamnation sur les jugements qui, sans contenir expressément une injonction de payer, « fixent » le montant d'une indemnité (indemité d'éviction, par exemple) ou de dommages-intérêts (notamment en matière d'accidents) dont le quantum faisait l'objet de la contestation entre les parties.

6390. — 11 avril 1957. — **M. Méhaignerie** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les intérêts de retard calculés au taux de 4 p. 100 sont applicables aux acquisitions d'immeubles réalisées avec le bénéfice de la loi du 10 avril 1954 antérieurement à l'entrée en vigueur du décret du 20 mai 1955 dans l'hypothèse où l'acquéreur n'a pas effectivement occupé les lieux dans le délai de deux ans, étant fait observer que deux réponses à des questions similaires apparaissent en contradiction (cf R. S. E. B. du 25-1-1957, *J. O.* du 25 janvier 1957, déb. parl. A. N., p. 302-2, et R. S. E. B. du 4-7-1956, *J. O.* du 4 juillet 1956, déb. parl. C. R., p. 1358-2).

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6391. — 11 avril 1957. — **M. Chambeiron** rappelle à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** que le décret n° 57-253 du 27 février 1957 comporte des revisions de classement indiciaire pour certaines catégories de fonctionnaires de l'éducation nationale, notamment pour le personnel des services économiques, et lui demande quand paraîtra le nouvel échelonnement indiciaire qui permettra à cette catégorie de personnel de percevoir les rappels qui lui sont dus.

6392. — 11 avril 1957. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** que le port et autres installations de l'important laboratoire de biologie marine et terrestre Arago de Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), détruit au moment de la fuite des troupes d'occupation vers l'Espagne, ne sont pas encore reconstruits. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire procéder à cette reconstruction.

INDUSTRIE ET COMMERCE

6393. — 11 avril 1957. — **M. Montalat** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que l'article 3 de la loi du 20 mars 1951 réglementant la vente des primes autorise « la distribution de menus objets de faible valeur marqués d'une manière indélébile et apparente conçus spécialement pour la publicité »; et lui demande si une signature indélébile mais à moitié illisible et à peine visible, noyée dans le décor central d'une assiette, est suffisante pour justifier la distribution en prime de cet objet, ou si, au contraire, il n'est pas nécessaire que le nom et la raison sociale de la firme qui distribue les primes soient marqués d'une manière visible et apparente pour que l'objet distribué soit considéré comme spécialement destiné à la publicité.

6394. — 11 avril 1957. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce: 1°** quel est le volume global de bois importé au cours des années 1950 à 1956: *a*) bois d'œuvre; *b*) bois à pâte à papier; 2° pour chacune de ces années; 3° quel est le volume de pâte à papier et de papiers divers importés au cours de ces mêmes années.

INTERIEUR

6395. — 11 avril 1957. — **M. Raymond Boisdé** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si une commune pourrait être autorisée en vue de la construction d'un lotissement, à exproprier des terrains classés « espaces verts » par un plan d'aménagement régulièrement approuvé, étant précisé que le but de l'opération établit l'absence de justification de la servitude, laquelle a jusqu'ici fait obstacle au lotissement des terrains par le propriétaire; 2° au cas où l'expropriation projetée ne serait pas susceptible d'autorisation, quels sont les moyens à la disposition du propriétaire pour obtenir la suppression d'une servitude que la municipalité elle-même reconnait non fondée.

6396. — 11 avril 1957. — **M. Girard** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes suivants de la réponse commune faite à ses questions nos 11531 et 12316: « L'administration n'est pas actuellement en mesure de répondre à la question posée. En effet, les affirmations contenues dans les questions écrites ne peuvent être infirmées ou confirmées par suite de la saisie des documents électoraux, ordonnés au mois de décembre 1953 par le juge d'instruction, chargé de l'affaire ». Il lui demande la liste complète de tous les documents électoraux saisis.

6397. — 11 avril 1957. — **M. Ninine** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que des fonctionnaires de police précédemment en service en Tunisie, mis à la disposition du ministère des affaires étrangères par le Gouvernement tunisien, puis affectés au ministère de l'intérieur, n'ont pu obtenir le payement de leur solde pendant la période comprise entre la date de leur mise à la disposition du ministère des affaires étrangères et celle de leur prise en compte par le ministère de l'intérieur, bien que l'arrêté d'affectation de ce dernier département précise que le traitement des intéressés serait à la charge de celui-ci à compter de leur remise à disposition par le Gouvernement tunisien. Il lui demande quelles mesures il envisage d'ordonner pour remédier à cette situation.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

6398. — 11 avril 1957. — **M. Raymond Boisdé** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° si une commune pourrait être autorisée en vue de la construction d'un lotissement, à exproprier des terrains classés « espaces verts » par un plan d'aménagement régulièrement approuvé, étant précisé que le but de l'opération établit l'absence de justification de la servitude, laquelle a, jusqu'ici, fait obstacle au lotissement des terrains par le propriétaire; 2° au cas où l'expropriation projetée ne serait pas susceptible d'autorisation, quels sont les moyens à la disposition du propriétaire pour obtenir la suppression d'une servitude que la municipalité elle-même reconnait non fondée.

6399. — 11 avril 1957. — **M. Mignot** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** dans quelles conditions sont actuellement engagées, dans la région parisienne, un certain nombre d'opérations de nouvelles unités résidentielles et comment est réalisée, notamment, l'articulation de ces opérations avec la politique de décentralisation officiellement préconisée, étant précisé que de telles opérations vont de toute évidence accentuer le déséquilibre région parisienne-ensemble du territoire, et qu'il aurait été sans doute souhaitable d'instituer un débat parlementaire autour de ce problème aux incidences nationales très graves.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

6400. — 11 avril 1957. — **M. Tourné** demande à M. **le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** quel est le prix de journée pratiqué dans les sanatoria pour le traitement des tuberculeux (tuberculose pulmonaire, tuberculose osseuse), notamment en prenant pour référence les régions de France où sont situés les sanatoria d'altitude ou maritimes.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

6401. — 11 avril 1957. — **M. Mouton** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que le conseil d'administration de la régie autonome des transports parisiens avait admis, à l'unanimité, le 18 septembre 1953, la modification de l'article 113 du statut du personnel, ce qui permettrait de faire bénéficier celui-ci de certaines dispositions des lois du 26 septembre 1951 et du 19 juillet 1952, mais qu'à ce jour l'autorité de tutelle n'a pas encore donné son avis définitif. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que soit enfin mise en application la décision du conseil d'administration de la régie autonome des transports parisiens.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

5633. — M. Mao demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** s'il est exact que les fonctionnaires des sections de l'office des céréales de l'Afrique du Nord (sections algériennes, tunisiennes et office chérifien des céréales) ont reçu un questionnaire à l'effet de savoir s'ils optent, en vue de leur reclassement dans la métropole pour l'office national des céréales ou pour l'administration des contributions indirectes. Il lui demande quelle serait la position des agents ainsi reclassés: seront-ils détachés auprès des administrations en cause ou intégrés dans les cadres de ces administrations; l'intégration est-elle subordonnée à la demande des intéressés ou un pourcentage a-t-il été fixé pour chaque administration; dans le dernier cas, quel est ce pourcentage. (*Question du 1er mars 1957.*)

Réponse. — La loi n° 55-1086 du 7 août 1955 a prévu l'intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains. Conformément aux dispositions de cette loi et du règlement d'administration publique n° 55-1412 du 19 octobre 1955, des arrêtés de rattachement ont été pris pour chaque administration. Les fonctionnaires de la section tunisienne de l'office national interprofessionnel des céréales ont, en application de l'arrêté du 17 octobre 1956, reçu la faculté d'opter librement entre l'office national interprofessionnel des céréales et l'administration des contributions indirectes. Le décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955 prévoit que les intéressés seront intégrés dans les cadres métropolitains tout en gardant la faculté d'exercer les fonctions d'agents contractuels auprès du Gouvernement tunisien. S'agissant des fonctionnaires français des cadres marocains, leur situation est en cours d'examen, conformément aux dispositions de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

6114. — M. Monnier demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si les essais à partir du chanvre pour la réalisation de pâtes à papier sont concluants et quel est le montant de l'aide financière accordée au département de la Sarthe, sur le plan coopératif. (*Question du 27 mars 1957.*)

Réponse. — Les mises au point effectuées à l'école nationale de papeterie de Grenoble pour la fabrication de pâte à papier à partir de la tige entière du chanvre ont abouti à des essais semi-industriels dont les résultats ont été estimés, du point de vue technique, suffisamment satisfaisants pour motiver leur transposition à l'échelle industrielle. Dans ce but il est prévu d'équiper, à Vivoin (Sarthe), un atelier pilote destiné à produire les tonnages nécessaires aux tests en papeterie. Cet équipement demeurera la propriété de l'Etat et servira sans doute à d'autres essais de même ordre sur d'autres plantes annuelles. Les chanvres des récoltes 1956 et 1957 réservés dans les différents départements producteurs à ces essais seront payés à un prix garanti par le fonds d'orientation des productions agricoles. Aucune aide financière n'est attribuée à ce sujet au département de la Sarthe sur un plan coopératif ou autre.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

4387. — M. Pierre Souquès expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que fût rendu public un projet de modification des épreuves d'histoire et de géographie, de physique et de chimie soutenues par les candidats au baccalauréat (1re et 2e parties), qu'apparaît louable l'intention de substituer à un examen oral forcément rapide, souvent arbitraire et toujours sans appel, des épreuves écrites qui mettraient en valeur la compréhension des phénomènes historiques ou scientifiques plutôt que la simple érudition — mais qu'actuellement aucune décision n'est prise ce qui ne va pas sans gêne pour les professeurs et sans trouble légitime chez les élèves. Il lui demande s'il compte prendre sans délai les arrêtés ministériels susceptibles de modifier pour la session de 1957 le programme ou la forme des épreuves du baccalauréat. (*Question du 12 décembre 1956.*)

Réponse. — Une réforme et un allègement du baccalauréat avaient été, en effet, envisagés et préparés. Cette intention n'est pas perdue de vue. Cependant, il est apparu que, comme l'ont souligné en particulier les fédérations de parents d'élèves, cette modification du régime de l'examen pouvait peut-être, si elle intervenait en cours d'année, embarrasser ou inquiéter les candidats puisque ceux-ci ont été préparés aux épreuves traditionnelles.

5639. — M. Nicolas expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que les associations sportives de certains lycées se sont vu refuser l'accès de la piscine de l'école polytechnique où leurs sections de natation s'entraînaient depuis plusieurs années. Considérant le manque de piscines dont souffre Paris, il lui demande: 1° les raisons invoquées par le ministère de la défense nationale pour interdire l'accès de la piscine de l'école polytechnique aux associations sportives des lycées; 2° s'il compte intervenir auprès de M. le ministre de la défense nationale pour que soient reconsidérées les raisons qui ont pu justifier cette interdiction. (*Question du 1er mars 1957.*)

Réponse. — Les faits signalés par l'honorable parlementaire ont motivé l'intervention, en 1956, du ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées afin que soit maintenue la possibilité d'utilisation de la piscine de l'école polytechnique par les associations sportives de certains établissements d'enseignement secondaire. Cette requête n'a pu recevoir une suite favorable, le système actuel de régénération de l'eau ne permettant pas l'utilisation de la piscine plus de 40 heures par semaine sans enfreindre les règlements sanitaires; l'usage de la piscine a dû être réservé aux seuls organismes en relation directe avec l'école polytechnique.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5542. — M. Bouyer expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que, pendant la saison hivernale, de fréquentes pannes de courant électrique (lumière et force) se produisent sur le réseau électrique desservant la région de la Tranche-sur-Mer (Vendée). Il lui demande de lui indiquer les causes qui sont à l'origine de ces pannes, et les mesures qu'il compte prendre pour améliorer sérieusement le circuit électrique desservant cette région. (*Question du 26 février 1957.*)

Réponse. — Les perturbations enregistrées sur le réseau de distribution d'énergie électrique alimentant la région de la Tranche-sur-Mer se sont produites à la suite d'un incident grave survenu au transformateur d'alimentation et des difficultés techniques rencontrées pour assurer le rétablissement de l'alimentation normale à la suite de cette avarie. La mise en service prochaine d'un second poste de répartition doit permettre d'éviter à l'avenir de telles perturbations. « Electricité de France » poursuit par ailleurs la réalisation d'un programme très important de travaux de renforcement du réseau régional haute tension, ce qui permettra d'assurer dans un proche avenir la permanence de la distribution en toutes circonstances.

5388. — M. Bouret expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qu'Electricité de France perçoit, sur chaque consommateur de courant qu'elle alimente, une avance sur consommation; que les sommes correspondant à cette année qui sont, en fait, un cautionnement, doivent être versées dans une caisse publique et bloquées, étant la propriété des usagers; qu'elles produisent, quelle que soit cette caisse, un intérêt. Il lui demande quels sont: 1° le montant total des sommes perçues, à ce titre, par Electricité de France et actuellement en caisse; 2° la caisse où elles sont bloquées; 3° les intérêts, pour 1956, qu'ont produits lesdites sommes. (*Question du 5 mars 1957.*)

Réponse. — Les dispositions applicables aux avances sur consommation font l'objet de l'article 18 du cahier des charges-type de distribution publique d'énergie électrique. Aux termes de cet article, les abonnés peuvent être tenus, sur la demande du concessionnaire, de lui verser lors de la signature de la police d'abonnement une avance sur consommation dont le montant maximum est généralement fixé à un mois de consommation. Le même article stipule que cette avance ne sera pas productrice d'intérêts, mais sera remboursée à l'expiration du contrat d'abonnement. Il ne prévoit pas son dépôt dans une caisse publique. Ces dispositions différentes de celles qui sont applicables au cautionnement sont justifiées par le fait qu'il s'agit de deux notions juridiques entièrement distinctes, les avances sur consommation tendant seulement à substituer des payements comptants à des payements qui en raison des caractères particuliers des consommations d'énergie électrique ne peuvent intervenir qu'à l'expiration d'un délai de plusieurs semaines à partir de la fourniture. Les sommes provenant des avances de consommation ne font donc pas l'objet d'un dépôt dans une caisse publique.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4079. — M. Giscard d'Estaing expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que les bénéficiaires de prêts consentis pour l'accession à la propriété, par les sociétés de crédit immobilier, peuvent se libérer de leur dette sous forme de versements à un compte spécial individuel ouvert par les caisses d'épargne; installés dans leur logement, ils peuvent, alors, solliciter l'attribution d'une allocation de logement. Il lui demande quelle est, alors, la forme réglementaire sous laquelle les emprunteurs, utilisant le procédé du versement à une caisse d'épargne, peuvent prouver le montant des ressources qu'ils ont consacrées au remboursement de leur dette en vue de bénéficier d'une allocation de logement et d'en permettre le calcul. (*Question du 22 novembre 1956.*)

Réponse. — Les bénéficiaires des prêts consentis par les sociétés de crédit immobilier, dans le cadre de la législation sur les H. L. M., pour l'accession à la propriété peuvent se faire ouvrir un compte auprès d'une caisse d'épargne, en vue d'y déposer soit le montant de leur apport, soit les fonds nécessaires au remboursement de leur prêt. La caisse d'épargne mentionne cette destination sur les livrets des intéressés. Les sommes déposées ne peuvent être retirées par les dépositaires mais seulement par la société de crédit immobilier. Il convient de remarquer que cette manière de procéder

n'est pas obligatoire et n'est adoptée que sur la demande des emprunteurs. Afin d'obtenir le payement de l'allocation logement, ceux-ci doivent remplir une attestation spéciale sur un imprimé qui leur est fourni par la caisse d'allocations familiales à laquelle ils sont affiliés. Cette attestation précise que les remboursements doivent être effectués par l'intermédiaire de la caisse d'épargne. Par ailleurs, la caisse d'allocations familiales envoie chaque année aux emprunteurs un imprimé qui doit être rempli par leurs différents prêteurs, afin d'indiquer l'état des versements de l'année écoulée et le montant de ceux qui devront être faits l'année suivante. En outre, la société de crédit immobilier justifie auprès de la caisse d'allocations familiales des versements faits par les emprunteurs intéressés.

5581. — M. Roland Dumas demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° s'il a connaissance que, dans certains départements, l'architecte inspecteur du Crédit foncier et du Sous-Comptoir des entrepreneurs conserve, dans le même ressort de compétence, son cabinet où il exerce un activité concurrentielle pour les autres architectes du département; que ledit architecte est ainsi amené à vérifier lui-même ses propres travaux et s'accorder les crédits mis à sa disposition par le Crédit foncier et le Sous-Comptoir et s'il ne considère pas qu'il y a là une incompatibilité évidente, de nature à nuire non seulement à la bonne gestion des fonds mis à la disposition des entreprises du Crédit foncier et du Sous-Comptoir, et qu'une pareille situation puisse conduire à des abus regrettables; 2° quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à pareille situation. (*Question du 27 février 1957.*)

Réponse. — Le Sous-Comptoir des entrepreneurs, qui gère les crédits spéciaux à la construction pendant les cinq premières années, ne verse les fonds au constructeur qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en fonction de « l'échelle de versements » prévue au contrat de prêt. L'établissement prêteur fait contrôler cet état d'avancement par des architectes inscrits à l'ordre qui sont ses préposés locaux, mais ne renoncent pas pour autant à exercer leur profession dans leur circonscription de contrôle. Il est donc exact que, dans certains cas, des architectes-inspecteurs sont appelés à attester la situation de travaux que, par ailleurs, ils dirigent pour le compte d'emprunteurs. Il se peut même, dans des hypothèses moins fréquentes, notamment lors que la construction est assez éloignée de la résidence de l'architecte-inspecteur, que le Sous-Comptoir des entrepreneurs renonce à l'intervention de son préposé et accepte l'attestion émanant de l'architecte du constructeur ou même d'un simple entrepreneur, le visa du maire étant requis dans cette dernière hypothèse. La confiance ainsi accordée par cet organisme à des architectes diplômés, qu'ils soient ou non ses inspecteurs, ne paraît pas avoir donné lieu à aucun abus. Un service d'inspection générale confié par le Sous-Comptoir des entrepreneurs à un architecte dépendant directement du siège de cette société a d'ailleurs pour mission permanente de s'en assurer. Au surplus, il s'agit de mesures prises pour sa seule sauvegarde par un établissement privé, entièrement responsable de la réalisation des crédits spéciaux; dans ces conditions, il semble difficile d'imposer à cet organisme de modifier ses règles traditionnelles de fonctionnement.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5741. — M. Camille Laurens attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** sur une déclaration faite récemment par le professeur Jean Bernard relative au problème du cancer « Tout récemment, une importante découverte expérimentale faite dans un laboratoire consacré à la recherche des traitements des leucémies ouvrait huit hypothèses de travail dont l'une pouvait conduire à découvrir ce traitement. Il aurait fallu pouvoir lancer simultanément huit groupes de chercheurs, un sur chaque hypothèse. Or, faute d'argent, les hypothèses vont être examinées l'une après l'autre, lentement, péniblement, pendant que des enfants, des hommes, des femmes meurent, de cette leucémie que nous sommes si près de vaincre... » Il lui demande quels sont les moyens que le Gouvernement entend mettre à la disposition des savants en cette occurence. (*Question du 13 mars 1957.*)

Réponse. — La portée de la déclaration dont fait état M. Camille Laurens a été quelque peu altérée par la diffusion même qui lui a été donnée. Il est exact que la recherche sur le traitement des leucémies à partir des hypothèses de travail qui ont été définies, progresserait plus rapidement et s'étendrait à un plus large champ d'investigation si des moyens financiers plus importants lui étaient alloués. Mais cette constatation s'applique également aux autres secteurs de la recherche médicale. Le laboratoire visé par la déclaration du professeur Jean Bernard a reçu, pour les recherches de haute valeur qu'il poursuit, une aide proportionnellement très importante, tant du conseil municipal de Paris et du département de la Seine que du centre national de la recherche scientifique, de l'institut national d'hygiène et de la caisse nationale de sécurité sociale. Cette aide est sans doute encore insuffisante au regard de l'impatience que nous éprouvons légitimement de voir aboutir ces recherches. Mais c'est alors la question d'ensemble des crédits accordés à la recherche médicale qui se pose. Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population se féliciterait vivement, en ce qui le concerne, de toute augmentation de ces crédits qui pourrait permettre en particulier de hâter la mise au point d'un traitement efficace des leucémies.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

5653. — 5 mars 1957. — M. André Beauguitte demande à **M. le ministre délégué à la présidence du conseil,** en raison de l'intérêt général que portent au Sahara, ainsi qu'aux territoires de l'Union française, diverses puissances, dont les Etats-Unis, ces territoires représentant 2 millions de kilomètres carrés de terrains sédimentaires, c'est-à-dire de terrains pétrolifères: 1° s'il est exact qu'un pays étranger quelconque se soit assuré le contrôle des pétroles sahariens; 2° dans l'affirmative, étant donné la création d'une organisation commune des régions sahariennes, seule compétente pour discuter et apprécier toutes les questions s'y référant, avant que celles-ci soient soumises au Parlement, en vertu de quels textes, l'avenir du sous-sol saharien pourrait se trouver dès maintenant engagé.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

5657. — 5 mars 1957. — M. Alfred Coste-Floret demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° quelles sont les raisons pour lesquelles certains agents logés par utilité de service dans les écoles nationales vétérinaires d'Alfort et de Toulouse sont tenus, depuis le 1er juillet 1950, au payement d'une redevance d'occupation en vertu des règles posées par le décret du 7 juin 1949, alors que les mêmes agents des établissements relevant du même ministère continuent à bénéficier de la gratuité totale; 2° quelles sont les dispositions qu'il entend prendre dans l'immédiat pour que les demandes de recouvrement ainsi que les retenues mensuelles cessent à l'encontre des occupants des logements de service des écoles vétérinaires d'Alfort et de Toulouse; 3° s'il n'estime pas équitable que toute mesure d'exécution, de la part du service des domaines, soit ajournée jusqu'à ce qu'une uniformité absolue de régime entre tous les logements de service intervienne pour les personnels intéressés, que ceux-ci dépendent du ministère de l'agriculture ou de tout autre département ministériel.

5658. — 5 mars 1957. — M. Cayrard expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si la mutation d'une parcelle de terrain détachée d'une propriété acquise en bénéficiant des allégements de droits prévus par l'article 1371 *octies* du code général des impôts, mais non de l'article 1371 du code général des impôts, à rattacher à un terrain à construire, peut bénéficier du paragraphe III de l'article 1371, puisque ce terrain ne devient terrain à bâtir que du fait de cette acquisition.

5660. — 5 mars 1957. — M. Jarrosson expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'en vertu de l'arrêté pris par le ministre des finances le 26 août 1948, article 31, le tirage des obligations indemnitaires caisse nationale de l'energie 3 p. 100, est fait par série continue. Il rappelle que le montant du remboursement étant inférieur au cours coté, le porteur d'une série continue ne peut se porter acquéreur de nouveaux titres qu'en subissant un préjudice certain. Il lui demande si, pour éviter ce préjudice, il serait disposé à prendre, par arrêté, des mesures nouvelles conduisant à faire le tirage par série de 5 numéros.

5662. — 5 mars 1957. — M. Mennier demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° à combien s'élèvent les effectifs des fonctionnaires titularisés ou auxiliaires de l'administration des contributions indirectes détachés: *a*) à l'office national interprofessionnel des céréales à Paris et dans les services provinciaux de cet office; *b*) dans d'autres organismes ou services, et lesquels? 2° combien de fonctionnaires de cette administration qui, sans être détachés, sont nécessaires au sein de cette administration, pour assurer le fonctionnement et le contrôle des opérations nécessitées par le circuit blé-farine-pain.

5663. — 5 mars 1957. — M. Raingeard rapelle à **M. le ministre des affaires économiques** que le paragraphe V de l'article 2 de la loi n° 56-1327 du 30 décembre 1956 exonère les départements d'outre-mer des impôts prévus au paragraphe IV de ladite loi, et que l'article 3 de la même loi ayant autorisé le Gouvernement à substituer, aux impôts prévus à ce paragraphe, un impôt sur les achats de devises, le Gouvernement a usé, entre temps, de cette autorisation. Il lui demande si cet impôt sur les achats de devises se trouvant ainsi substitué aux impôts prévus au paragraphe IV de la loi n° 56-1327, dont sont exonérés les départements d'outre mer, l'exonération prévue pour lesdits départements se trouve *de facto* applicable à l'impôt sur l'achat de devises tel qu'il est prévu à l'article 3 de ladite loi.

5705 — 6 mars 1957. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° quel est le critérium d'activité qui classe un conseil juridique, au point de vue fiscal, dans la catégorie profession libérale ou la catégorie commerçant

assujetti à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et sur la taxe des prestations de services; 2° quels sont les actes professionnels pouvant classer ces conseils juridiques dans l'une ou l'autre catégorie.

5724. — 7 mars 1957. — **M. Coirre** expose le cas suivant à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** M. X... exerce depuis le 1er juillet 1909 et sans interruption jusqu'à ce jour des fonctions importantes dans l'administration de l'assistance publique (préfecture de la Seine). Appelé sous les drapeaux le 9 octobre 1912, il fut mobilisé jusqu'au 31 juillet 1919. Entre temps, et quelques mois avant la cessation légale de ses obligations militaires, M. X... avait été nommé à un poste relevant du ministère de l'éducation nationale. Depuis, et également sans interruption jusqu'à ce jour, il a occupé des postes relevant de ce département. Pour sa retraite de fonctionnaire d'Etat, la date de départ de ses services sera donc celle du 9 octobre 1912. Il lui demande si, compte tenu de l'existence simultanée au 1er janvier 1914 de services de deux natures, s'appliquent les dispositions prévues au dernier alinéa de l'article 139 du code des pensions, autorisant, par mesure transitoire, le cumul de deux pensions.

5725. — 7 mars 1957. — **M. Pierre Ferrand** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les prélèvements effectués sur les salaires bruts encaissés dans les conservations des hypothèques sont calculés sur le total annuel de ces salaires et sont répartis ensuite entre les divers gestionnaires d'après ce total annuel. Cette règle aboutit à faire supporter pour certains gestionnaires (intérimaires et retraités) un prélèvement basé sur des salaires bruts annuels qui ne correspondent pas, en règle proportionnelle, aux salaires bruts effectivement encaissés au cours de leur gestion. Il lui demande s'il ne serait pas plus logique et équitable de calculer les prélèvements distinctement pour chaque gestionnaire, en se basant sur les salaires bruts effectivement réalisés par chacun d'eux.

5726. — 7 mars 1957. — **M. Robert-Henry Huel** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les dispositions de la loi n° 50-726 du 24 juin 1950 donnaient aux caisses d'épargne le droit de prêter aux collectivités la moitié des excédents de versements réalisés au cours de l'exercice précédent. Mais une circulaire de la caisse des dépôts et consignations en date du 22 octobre 1956 a limité les possibilités d'emprunts aux seuls organismes ayant obtenu des subventions de l'Etat. Un grand nombre de projets se trouvent ainsi écartés, au grand dommage des initiatives et des intérêts régionaux. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans ces conditions, d'abroger les restrictions apportées à la loi du 24 juin 1950.

5731. — 8 mars 1957. — **M. Basset** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si un propriétaire d'immeuble est fondé, en l'absence de bail, à exiger de son locataire le remboursement de la moitié du prélèvement sur les loyers établi par l'article 1630 du code général des impôts au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat.

5742. — 8 mars 1957. — **M. Durbet** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si un groupement départemental d'emprunt pour la reconstruction garde après son rattachement administratif à un groupement voisin, une existence légale, et si ce rattachement, qui implique le transfert des fonds de fonctionnement, implique aussi le transfert du capital social (actions et titres).

5743. — 8 mars 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** en vertu de quel texte une personne ayant souscrit un bon du trésor remboursable, à 5.000 francs, au bout de 5 ans, s'est vue imposer par le bureau des postes, télégraphes et téléphones à l'échéance de ces cinq années un titre de rente perpétuelle 3 p. 100 en remboursement de son bon.

5744. — 8 mars 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1) s'il est exact que les exportations françaises de produits pétroliers n'ont pas été interdites depuis le 1er novembre 1956, et ne peuvent l'être à l'avenir que par des décisions prises par l'O. E. C. E., 2) dans l'affirmative quelles sont les quantités de produits pétroliers exportées depuis le 1er novembre 1956.

AFFAIRES ETRANGERES

5665. — 5 mars 1957. — **M. Demusois**, rappelant à **M. le ministre des affaires étrangères** la réponse faite le 29 septembre 1956 à sa question écrite n° 2824, lui expose qu'aucune mesure n'est encore intervenue pour garantir les retraites des agents français de la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens, et que les agents en cause manifestent une légitime inquiétude. Il lui demande à quelle date seront mises en œuvre les dispositions de la loi du 4 août 1946, en ce qui concerne ces agents.

AFFAIRES SOCIALES

5427. — 20 février 1957. — **Mme Prin** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que l'article 1er de la loi n° 56-683 du 12 juillet 1956 permet aux orphelins titulaires de rentes allouées en vertu de la loi du 9 avril 1898 modifiée d'en bénéficier au delà de leur seizième année; que l'arrêté interministériel devant préciser les modalités d'application de cette loi n'ayant pas encore été publié, les intéressés se trouvent lésés. Elle lui demande à quelle date sera publié l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 de la loi précitée.

AGRICULTURE

5328. — 14 février 1957. — **M. Lespiau** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que les articles 13 à 17 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiés par la loi du 13 avril 1946, instituent, pour chaque exploitation agricole donnée à ferme ou à colonat partiaire, un compte d'amélioration de l'habitat rural et que, pratiquement, le recouvrement des fonds, qui devrait avoir lieu à la diligence de la caisse régionale, n'a jamais été poursuivi et les bailleurs se sont abstenus de tout versement spontané. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à l'encontre des propriétaires bailleurs qui ne s'acquittent pas de leurs obligations légales telles que prévues par les articles 13, 14, 15 et 16 de la loi du 13 avril 1946 (statut du fermage et du métayage) portant sur l'amélioration de l'habitat rural.

5666. — 5 mars 1957. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** le nombre et la nomenclature des communes du département des Alpes-Maritimes: 1° qui ne sont pas desservies en eau potable; 2° dont les projets d'alimentation en eau potable sont actuellement en cours de réalisation

5667. — 5 mars 1957. — **M. Buron** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelles mesures il compte prendre en faveur des salariés agricoles qui attendent, depuis plusieurs années, la revalorisation du taux de leurs pensions vieillesse et invalidité, alors qu'un arrêté du 30 avril 1956 a prévu une majoration de 8,50 p. 100 des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales.

5670 — 5 mars 1957. — **M. Orvoen** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** s'il est exact que les agents d'échanges amiables du département du Finistère n'auraient pas perçu d'émoluments depuis le mois de novembre 1956, les crédits nécessaires pour effectuer ces payements ne devant pas être débloqués avant le 15 mars 1957; et, dans l'affirmative, quelles mesures il a l'intention de prendre pour mettre rapidement fin à une telle situation.

5706. — 6 mars 1957. — **M. Monnier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quelles quantités de blé français ont été attribuées aux Grands Moulins de Dakar en 1956 et depuis le 1er janvier 1957 et à quels prix ces blés ont été payés franco bord ports français; 2° quelles quantités de farines françaises ont été expédiées en Afrique occidentale française durant les mêmes périodes, et quelles primes ont été allouées aux moulins français; 3° quels sont les pays qui ont fourni le blé aux Grands Moulins de Dakar, et quels tonnages ont été ainsi fournis durant les mêmes périodes avec éventuellement les prix payés pour ces blés; 4° quelle est la capacité d'écrasement annuel des Grands Moulins de Dakar; 5° quel est le tonnage de blé mis en mouture pendant les mêmes périodes par ces moulins.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

5672. — 5 mars 1957. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quelles mesures il compte prendre pour assurer dans les plus courts délais le remboursement des marks aux prisonniers de guerre et à tous les rapatriés de 1945 au taux de 15 F, suivant l'engagement qu'il avait pris en septembre 1956 au congrès de la fédération nationale des combattants prisonniers de guerre, confirmant ainsi l'engagement identique déjà pris par son prédécesseur, la réalisation de cette mesure étant attendue depuis plusieurs années par les intéressés.

5709. — 6 mars 1957. — **M. Alloin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si, à l'audience du tribunal ou de la cour d'appel des pensions, un ancien combattant comparaissant en personne n'a, devant lui, en la personne du commissaire du Gouvernement, qu'un fonctionnaire simplement figuratif, lié par des instructions ne le rendant responsable que pour désobéissance à des ordres reçus d'un plus haut fonctionnaire inconnu de l'ancien combattant.

5747. — 8 mars 1957 — **M. Alloin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si les commissions de réformes prévues par le code des pensions, siégeant en application de cette législation devant des anciens combattants dégagés de toutes obligations militaires, ont un caractère civil ou militaire.

5748. — 8 mars 1957. — **M. Alloin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre**: 1° s'il existe des circulaires ministérielles fixant le comportement du président et des divers membres des commissions de réforme prévues par le code des pensions pour le déroulement des séances de ces organismes; 2° dans l'affirmative, quelles seraient les dates de ces circulaires; 3° ont-elles été publiées au *Journal officiel* et à quelles dates.

5749. — 8 mars 1957. — **M. Alloin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quelle est la hiérarchie exacte entre le ministre des anciens combattants, parlementairement responsable, et le commissaire du Gouvernement auprès du tribunal des pensions de la cour régionale des pensions. Cette hiérarchie exclue-t-elle la possibilité d'une grave situation se développant à l'insu du ministre des anciens combattants parlementairement responsable.

5750. — 8 mars 1957. — **M. Ninine** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** de lui confirmer que les droits des anciens combattants d'outre-mer sont identiques en tous points à ceux des anciens combattants métropolitains; et, par ailleurs, de lui expliquer pourquoi la veuve d'un ancien combattant d'outre-mer, cité, décoré, grièvement blessé, atteint d'une invalidité inférieure à 60 p. 100 ne peut prétendre à aucune pension, alors que la veuve d'un militaire non combattant, mais dont le décès a été rattaché à une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du service, cumulent: *a*) la pension de reversion correspondant au grade de leur mari; *b*) la pension d'invalidité de la loi du 31 mars 1919 dite de « veuve de guerre »; *c*) éventuellement, la pension proportionnelle ou d'ancienneté correspondant à l'emploi réservé que leur assimilation aux veuves de guerre leur fit attribuer.

5751. — 8 mars 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre**: 1° les raisons pour lesquelles des anciens combattants bénéficiaires d'une allocation vieillesse du régime agricole ne peuvent obtenir le montant maximum de la retraite du combattant bien qu'ils remplissent les conditions d'âge et d'inaptitude au travail prévues au 4e alinéa de l'article 2 de la loi n° 51-1486 du 31 décembre 1951, même lorsque leur allocation a été portée au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés; 2° les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

BUDGET

5290. — 13 février 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui faire connaître, par département producteur de vin: 1° le nombre de déclarations de récolte reçues en 1956 et le nombre d'hectolitres récoltés; 2° le nombre de prestataires soumis à la distillation obligatoire; 3° le volume des fournitures d'alcool auquel lesdits départements sont astreints.

5673. — 5 mars 1957. — **M. Bergasse** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur le fait que, par un arrêt du 9 avril 1956, n° 25244, le conseil d'Etat semble devoir mettre un terme à la jurisprudence antérieurement admise, concernant la possibilité offerte aux entreprises industrielles et commerciales de constituer des provisions de self-assurance. Ainsi que le signale le commissaire du Gouvernement qui a rapporté dans cette affaire, la sévérité de l'arrêt s'imposait en matière de bonne interprétation du code général des impôts, mais il appartient au législateur de disposer en la matière, s'il le juge utile. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux entreprises intéressées de continuer à doter les provisions d'auto-assurance dans le cadre des règles, précédemment admises par le conseil d'Etat, et d'administration fiscale.

5675. — 5 mars 1957. — **M. Gayrard** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'exonération prévue par l'article 1241 du code général des impôts s'applique à des parts de société de constructions (loi du 28 juin 1938), donnant droit à la jouissance et à l'attribution en propriété d'un appartement dans un immeuble répondant aux conditions prévues.

5676. — 5 mars 1957. — **M. Gayrard** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, dans le cas où une mutation intervient avant que les parts soient affectées en groupe donnant droit à la jouissance et à l'attribution en pleine propriété d'un appartement, la cession de parts qui suivra cette mutation après affectation, peut bénéficier des allégements fiscaux prévus par le paragraphe 1 de l'article 7 du décret n° 55-566 du 20 mai 1955 (droit proportionnel prévu à l'art. 727, § 1 du code général des impôts).

5677. — 5 mars 1957. — **M. Legendre** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si une société à responsabilité limitée constituée entre un père, son fils et la mère de l'épouse du père, peut opter pour le régime d'imposition des personnes physiques, prévu par le décret du 20 mai 1955. Il est précisé que l'épouse du père est décédée en 1954 et que la mère de ladite épouse n'est que l'usufruitière des parts sociales, en même temps que gérante; la nue propriété appartenant à son gendre et à son petit-fils.

5712. — 6 mars 1957. — **M. Gabriel Roucaute** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que des soldats démobilisés, après une longue période de rappel en Algérie, reçoivent des notes les informant du montant des soldes qu'ils ont perçues pendant leur présence sous les drapeaux, sommes qu'ils doivent faire figurer dans leurs déclarations de revenus de 1956, ce qui ne manque pas de soulever le légitime mécontentement des intéressés, et lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'exclure du montant des revenus imposables pour 1956 les sommes versées à titre de soldes aux rappelés en Algérie.

5730. — 7 mars 1957. — **M. Pelleray** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les communes doivent acquitter la contribution forfaitaire de 5 p. 100 sur les diverses indemnités qu'elles sont susceptibles de verser.

5753. — 8 mars 1957. — **M. Trémolet de Villers** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il est justifié que, par application du décret du 28 décembre 1956 sur la tarification routière, les taxes soient appliquées simultanément sur le tracteur et sur cinq semi-remorques appartenant à un transporteur, étant précisé que les semi-remorques ne sont jamais l'objet de location à un tiers, et sont toutes attachées exclusivement au service du tracteur, chacune d'elles étant évidemment utilisée seule et à son tour suivant le travail à exécuter; et étant observé que la taxation simultanée de cinq semi-remorques est de nature à peser trop lourdement sur les transporteurs de départements peu peuplés où chaque tracteur doit être pourvu de semi-remorques assez nombreuses pour assurer des besoins répondant à des activités diverses dont la multiplicité seule permet l'exploitation d'une entreprise que ne pourrait assurer une spécialisation uniforme.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

5680. — 5 mars 1957. — **M. Pierre de Chevigné** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées**, à la suite de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil faite au cours de la séance du 25 janvier 1957, si l'on peut considérer que tout soldat accomplissant la totalité de son service militaire en Afrique du Nord peut compter sur une permission au cours de la première année de son séjour, les chefs de famille ayant droit à une seconde permission un an après la première. Il attire son attention sur la nécessité de donner des ordres pour que ces permissions soient effectivement accordées à tous les militaires, en raison de la très grande importance que revêt cette question tant pour le moral des troupes que pour celui des familles.

5682. — 5 mars 1957. — **M. Rey** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées**: 1° quels ont été les résultats de la méthode dite « de rotation » consistant à faire séjourner en Afrique du Nord, pour une durée de temps similaire, tous les jeunes gens d'un même contingent; 2° quelles dispositions il envisage de prendre pour permettre à des militaires de la classe 1955/1 accomplissant leur service en Afrique du Nord depuis leur incorporation, en février 1955, de bénéficier d'une permission.

5683. — 5 mars 1957. — **M. Vaugelade** signale à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'il est regrettable de constater que certains militaires n'ayant jamais quitté la métropole bénéficient de permissions fréquentes cependant que d'autres Français, servant en Afrique du Nord, vivent éloignés de leur famille pendant de très longs mois. Il lui demande s'il ne serait pas indiqué, par des mesures spéciales, d'éviter de telles injustices.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

5685. — 5 mars 1957. — **M. Girard** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports**: 1° s'il existe dans chacun des quatre départements d'outre-mer un centre d'orientation professionnelle; 2° dans la négative, pour quelles raisons, onze années après le vote de la loi du 19 mars 1946, qui a érigé la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion en départements, il n'a pas été procédé à cette création obligatoire dans tout département, en vertu de l'article 5 du décret du 24 mai 1938; 3° s'il est prévu de créer lesdits centres dans les départements intéressés et dans quel délai.

5686. — 5 mars 1957. — **M. Viallet** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'education nationale, de la jeunesse et des sports**, que l'abolition de la session extraordinaire de février-mars prévue par le décret du 3 février 1927, modifié par celui du 19 juillet 1932, pour les étudiants en médecine, a été vivement regrettée, non seulement par les intéressés, mais aussi par le doyen de la faculté et la plupart des professeurs. Il lui demande s'il ne semble pas souhaitable de rétablir cette session extraordinaire de février-mars pour tous les étudiants en médecine ajournés à une matière de leurs examens de fin d'année et ayant obtenu la moyenne d'au moins 5 sur 10 pour l'ensemble des autres matières.

5713. — 6 mars 1957. — **M. Alduy** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** quelles sont les possibilités de reclassement offertes, eu égard aux dispositions actuellement en vigueur, à une institutrice titulaire du cadre général qui, au début de l'année 1956, a quitté son emploi au Maroc pour rejoindre son mari, militaire en service en Allemagne et n'occupe, de ce fait, que les fonctions d'institutrice intérimaire, et en particulier: *a*) si l'intéressée est en droit de prétendre à une mesure de reclassement en métropole dans les conditions prévues par la loi du 4 août 1956; *b*) si elle peut se prévaloir de la loi Roustan pour solliciter une décision de reclassement administratif.

5756. — 8 mars 1957. — **M. Mudry** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, qu'aux termes du décret n° 53-458 du 16 mai 1953, modifié par le décret n° 55-239 du 10 janvier 1955, article 12, relatif aux personnels fonctionnaires des centres d'apprentissage, est déterminé soit la permanence de service, soit le maximum des services hebdomadaires; que, par contre, le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950, fixant le statut du personnel des services économiques, ne porte aucune indication de ce genre. Il lui demande: *a*) si un texte fixe le maximum des services hebdomadaires pour les intendants, économes et sous-intendants et adjoints des services économiques; *b*) en l'absence de texte, quel doit être le maximum à appliquer dans les différents ordres d'enseignement (1er degré, 2e degré, technique): 1° pour ce personnel logé; 2° pour ce personnel non logé.

FRANCE D'OUTRE-MER

5613. — 28 février 1957. — **M. Plantier** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un individu a été placé en 1953 sous mandat de dépôt au Cameroun pour détournements de dossiers publics. Il lui demande s'il n'est pas étonnant que cet individu se trouve encore en détention préventive depuis plus de quarante mois sans que l'enquête judiciaire soit encore terminée, d'autant que l'opinion publique prétend, sans doute à tort, que cet individu aurait bénéficié de complaisances de hauts fonctionnaires, et s'il ne lui semblerait pas nécessaire, dans ces conditions, de donner toutes instructions utiles à son parquet pour que l'enquête soit désormais menée avec célérité.

5654. — 5 mars 1957. — **M. de Lipkowski** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles sont les mesures que le Gouvernement compte décider pour appliquer le deuxième alinéa de l'article 4 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 qui est ainsi rédigé: « Le Gouvernement devra prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer de façon permanente et au niveau de la présidence du conseil la coordination des mesures économiques et financières intéressant l'ensemble métropole-outre-mer ».

5687. — 5 mars 1957. — **M. de Lipkowski** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles sont les mesures que le Gouvernement compte décider pour appliquer le deuxième alinéa de l'article 4 de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 qui est ainsi rédigé: « Le Gouvernement devra prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer de façon permanente et au niveau de la présidence du conseil la coordination des mesures économiques et financières intéressant l'ensemble métropole-outre-mer ».

INDUSTRIE ET COMMERCE

5148. — 5 février 1957. — **M. Damasio** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que la réimmatriculation générale obligatoire au registre du commerce est actuellement en cours. Il lui demande: 1° quelles mesures sont prises pour contrôler que les déclarations souscrites sont exactes; 2° quelles sanctions sont appliquées en cas de déclarations inexactes; 3° qui a qualité pour mettre en œuvre l'action pénale.

5149. — 5 février 1957. — **M. Damasio** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qu'au moment où est mise en vigueur la réimmatriculation générale au registre du commerce, des entreprises commerciales se trouvent être sous administration provisoire. Il lui demande: 1° quelles étaient, sous la précédente réglementation du registre du commerce, les obligations des administrateurs provisoires; 2° si, pour toute inscription, modification ou déclaration, le greffier ne devait connaître que le mandataire de justice nommé par décision de référé commercial; 3° quel est le rôle de l'administrateur provisoire dans la réimmatriculation en cours.

5150. — 5 février 1957. — **M. Damasio** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:** 1° si le greffier d'un tribunal de commerce, contresignataire d'une ordonnance de référé plaçant sous administration provisoire une entreprise commerciale, inscrite au registre du commerce du siège, a, ou non, en raison de la connaissance qu'il a de cette décision judiciaire, l'obligation d'en tenir compte pour toute déclaration faite à son greffe concernant l'entreprise placée sous mandataire de justice; 2° a-t-il l'obligation d'aviser le commerçant: *a)* que l'administrateur provisoire a seul qualité pour agir au registre du commerce; *b)* éventuellement, que le commerçant est rétabli dans ses droits, l'administration provisoire cessant; 3° s'il y a lieu ou obligation, pour le greffier, d'indiquer sur les extraits ou certificats demandés que le fonds en cause est placé sous administration provisoire.

5151. — 5 février 1957. — **M. Damasio** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qui, sous l'ancienne réglementation et sous l'actuelle, avait ou a qualité, et sur quelles pièces justificatives, pour déclarer au registre du commerce qu'un fonds de commerce est placé sous administration provisoire, puis que cette administration provisoire prend fin.

5153. — 5 février 1957. — **M. Maurice-Bokanowski** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qu'il n'existe aucune unité dans la répartition du carburant aux établissements de conduite automobile, tant au point de vue quantité allouée que dans l'organisme répartiteur, en dépit du fait que l'apprentissage du futur conducteur demande le même nombre de leçons dans tous les départements. Il lui demande: 1° les mesures qu'il compte prendre pour que l'attribution d'essence mise à la disposition des autos-écoles pour former leurs élèves soit uniforme pour toute la France et d'une quantité minimum de 15 litres par candidat présenté la première fois et de 5 litres pour un ajournement; 2° s'il ne lui paraît pas souhaitable que cette répartition soit effectuée par la chambre de commerce ou la chambre des métiers de chaque département, la distribution pouvant être faite par le représentant des syndicats des autos-écoles, en dehors de tout groupement étranger à cette profession.

INTERIEUR

5691. — 5 mars 1957. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** la nomenclature des communes des Alpes-Maritimes: *a*) qui ne possèdent pas encore le tout à l'égout; *b*) dont les projets d'installation du tout à l'égout sont actuellement en cours de réalisation.

5692. — 5 mars 1957. — **M. Pranchère** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'odeur nauséabonde des résidus évacués par une tannerie incommode régulièrement les habitants de la cité de la Plantade, à Bort (Corrèze). Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de mettre cette entreprise en demeure de respecter les règlements concernant l'hygiène et la sécurité.

5714. — 6 mars 1957. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le recrutement des attachés de préfecture s'effectue actuellement de la façon suivante: 1° au concours ouvert aux titulaires d'un diplôme de licence et aux fonctionnaires ayant plus de cinq ans de services publics; 2° par intégration directe, parmi les secrétaires administratifs et dans la limite du neuvième des postes mis au concours. Les modalités de nomination sont telles qu'un secrétaire administratif de préfecture: s'il se donne la peine de préparer le difficile concours d'attaché sera nommé attaché stagiaire à l'indice 200, même s'il était précédemment à l'indice 251 en qualité de secrétaire administratif; s'il obtient son intégration sans concours, il sera nommé à l'indice 275, s'il se trouvait à l'indice 251 de secrétaire administratif. Il lui demande s'il a relevé cette anomalie, s'il envisage d'y remédier et à quelle date. Les mesures à intervenir seront-elles rétroactivement applicables aux attachés nommés à la suite des concours de 1953 et des années suivantes.

5735. — 7 mars 1957. — **M. Klock** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par arrêté du 10 novembre 1951, il a été créé un cadre d'agents principaux dont l'importance numérique est déterminée par le nombre d'habitants de la commune. Les critères applicables à la matière permettent, par exemple, à la commune de 3.500 habitants d'avoir un agent principal alors qu'une ville de 200.000 habitants peut en avoir onze. Certaines municipalités et les organisations professionnelles estiment que la situation serait beaucoup améliorée s'il était possible de transformer 20 p. 100 des postes de commis en postes d'agents principaux, à l'instar de ce qui a été fait pour les caisses de crédit municipal. Il lui demande s'il serait disposé à modifier l'arrêté du 10 novembre 1951 afin de permettre cette transformation de postes.

5759. — 8 mars 1957. — **M. Vallin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les textes applicables en matière d'indemnité de technicité et de rendement susceptible d'être allouée aux sténodactylographes et dactylographes des services communaux précisent que la masse globale destinée au payement de la prime est calculée en multipliant le taux moyen (600 francs) par le nombre d'agents, le maire répartissant ensuite librement cette masse entre les intéressés. Il lui demande: 1° quelle indemnité peut-on attribuer à une sténodactylographe seule dans son grade; 2° au cas où le taux moyen serait seul applicable, s'il ne pense pas que l'agent en cause subirait une injustice, car elle ne perçoit au maximum que 600 francs d'indemnité, alors que sa collègue, dans une administration comportant plusieurs postes de sténodactylographes pourra, à valeur égale, percevoir l'indemnité de 900 francs (maximum prévu).

5760. — 8 mars 1957. — **M. Vallin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 28 de la loi du 28 avril 1952, portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux, a prévu l'avancement d'échelon dans chaque grade, soit à l'ancienneté, soit au choix; que, dans le cas d'avancement au choix, une promotion sur trois seulement peut être accordée. Il lui demande: 1° ce qu'il faut entendre par une promotion sur trois; 2° si l'application doit en être faite par catégorie d'emploi ou sur l'ensemble des agents soumis au statut; 3° s'il ne prévoit pas la revision de ce texte en ce qui concerne l'employé seul dans son grade qui, bien que bénéficiant de notes supérieures, ne peut avancer au choix qu'une fois sur trois et se trouve ainsi défavorisé par rapport à ses collègues d'autres catégories où les emplois sont plus nombreux.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4819. — 17 janvier 1957. — **M. Tamarelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que, la loi du 13 avril 1954, dans son article 1er, paragraphe III, prévoit que les délais et avantages fiscaux, accordés aux acquéreurs de terrains à bâtir, sont prolongés quand lesdits acquéreurs sont victimes de la liquidation ou faillite d'une société de crédit. Il lui demande si ladite prolongation est accordée aux acquéreurs qui sont victimes de la faillite de l'entreprise chargée de la construction.

5631. — 5 mars 1957. — **M. Cogniot** expose à **M. le secrétaire d'Etat a la reconstruction et au logement** que 620 logements d'H.L.M. ont été construits ou sont en voie d'achèvement à Paris, rue de la Brèche-aux-Loups, ce qui correspond à la présence d'environ 1.600 enfants nouveaux, sans qu'aucune construction scolaire simultanée n'ait été réalisée ou entreprise. Le résultat est un entassement indescriptible des enfants dans les vieilles écoles du quartier au mépris des exigences les plus élémentaires de la santé et de la pédagogie. Il demande comment une telle situation peut être créée ou tolerée par les directions des offices d'H. L. M. de Paris et du département de la Seine et par le commissariat à la reconstruction de la région parisienne, et quelles ont été les interventions des services ministériels pour y porter remède.

5696. — 5 mars 1957. — **M. Maurice Schumann** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'il résulte des dispositions de l'article 3 de la loi du 1er septembre 1948 que les logements sinistrés par faits de guerre et reconstruits même après le 3 septembre 1948 sont soumis à la réglementation prévue par ladite loi; que, cependant, en sont exclus les locaux utilisés commercialement avant le 1er juin 1948 et postérieurement affectés à l'habitation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si les locaux commerciaux sinistrés par faits de guerre et reconstruits avec l'indemnité de dommages de guerre pour être affectés à l'habitation sont soumis aux dispositions de la loi du 1er septembre 1948 ou au régime du droit commun.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5619. — 28 février 1957. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** si la loi du 27 mars 1956 et le décret du 19 septembre 1956 portant relèvement de 104.000 à 111.000 francs à dater du 1er avril 1956 du plafond des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes, s'applique à tous les allocataires de moins de soixante ans; si ces derniers doivent tous en bénéficier dès cette date; ou si le bénéfice de cette augmentation est laissé à l'appréciation des services préfectoraux d'aide sociale; dans ce dernier cas, quelles peuvent être les causes restrictives.

5599. — 5 mars 1957. — **M. Girard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** 1° si, dans la comparaison faite entre le montant des dépenses d'aide sociale dans les départements d'outre-mer et dans les départements métropolitains, il est tenu compte de l'incidence des facteurs suivants de nature à expliquer d'importantes différences: *a*) revenu annuel moyen par tête d'habitant; *b*) régime des lois sociales, sécurité sociale, prestations familiales, aide aux travailleurs sans emploi et aux économiquement faibles; *c*) coût de la vie; *d*) salubrité et endémicité; *e*) effort médico-social de prophylaxie et de soins; 2° si, en application de l'article 47 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, le Gouvernement a l'intention de faire le même effort de réduction des dépenses d'aide sociale dans les quatre départements d'outre-mer.

5766. — 8 mars 1957. — **M. Hovnanian** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** sur l'émotion d'une partie de l'opinion devant les critiques formulées à l'encontre des vaccinations obligatoires. Il lui demande: 1° de lui indiquer la nature et l'importance relative des accidents qui sont réellement imputables aux vaccinations; 2° si les jugements intervenus à la suite de recours exercés contre l'administration dans le cas d'accidents survenus dans ces conditions peuvent créer une jurisprudence instituant le droit à la réparation du préjudice causé.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5548. — 26 février 1957. — **M. Alduy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** les mesures qu'il compte prendre en vue de l'aménagement d'un port abri dans la commune de Banyuls-sur-Mer, port des Pyrénées-Orientales groupant un grand nombre de bateaux de pêche qui n'ont d'autres possibilités, en cas de tempête, que d'aller se réfugier dans des ports voisins d'accès parfois difficile en ces circonstances. Il rappelle qu'un abri, annexe du laboratoire Arago dépendant de l'université de Paris, qui existait avant la guerre, a été détruit par les Allemands lors de leur retraite et que la reconstruction du port vivier envisagée conjointement avec le ministère de l'éducation nationale permettrait d'assurer la sécurité d'une flottille de bateaux de pêche et de bateaux de plaisance à voile et à moteur.

5700. — 5 mars 1957. — **M. Marius Cartier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,** qu'au cours de l'année 1956, la semaine de travail de cinq jours a été mise en application dans tous les services du département ministériel du travail et de la sécurité sociale, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire et urgent de faire abroger une décision ministérielle en date du 1er mars 1945 et de répartir en cinq jours la durée, fixée à 45 heures, de la semaine de travail des agents des services administratifs de la S. N. C. F.

5701. — 5 mars 1957. — **M. Cherrier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que deux communes du Nord du département du Cher sont totalement dépourvues de moyen de transport voyageurs: la ligne Salbris-Argent (compagnie du Blanc) passant à 9 kilomètres de Sainte-Montaine et la ligne Aubigny-Bourges passant à 8 kilomètres de Ménétrol-sur-Sauldre; que, pour détourner la ligne Salbris-Argent de façon à desservir Sainte-Montaine, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du conseil général du Cher; que, jusqu'ici, aucune solution n'est intervenue. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que ces deux localités soient desservies par un service voyageurs régulier par autobus.

5702. — 5 mars 1957. — **M. Crouan** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que, depuis 20 ans environ, le réseau électrifié de la S. N. C. F. vers les départements de l'Ouest n'a pas été étendu, alors que dans la plupart des autres régions, des progrès peuvent être constatés. Il lui demande si cette situation ne lui semble pas contredire la volonté exprimée par le Gouvernement de promouvoir une politique d'expansion régionale, et quelles mesures il compte prendre pour améliorer les transports par chemin de fer en Bretagne.

5719. — 6 mars 1957. — **M. Alduy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** quelles mesures ont été prises, au début de la saison touristique, afin d'empêcher que la pénurie actuelle d'essence n'ait des répercussions sur le volume des touristes attendus par notre pays, et, en particulier, s'il compte prendre les mesures indispensables pour que les postes frontières soient munis de dotations complémentaires pour honorer les attributions prévues au titre du tourisme, sans que pour cela les répartitions faites aux usagers normaux aient à en souffrir.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 11 avril 1957.

1re séance: page **2173**. — 2e séance: page **2201**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.